



2018

# Évaluation à mi-parcours Contrat de Ville 2015 - 2020 de l'agglomération de Papeete

Rapport final - 12/2018



CONTRAT DE VILLE  
DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE



Kahn  
& Associés

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Le cadre d'intervention de la politique de la ville en Polynésie Française</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1 La Géographie prioritaire et la situation dans les QPV</b> .....	<b>7</b>
<b>1.2 Les signataires du contrat de ville</b> .....	<b>9</b>
<b>1.3 Rappel des problématiques majeures identifiées et des orientations du Contrat de Ville</b> .....	<b>10</b>
1.3.1 La construction globale du Contrat de Ville .....	10
1.3.2 Forces et faiblesse identifiées dans le Contrat de Ville .....	10
1.3.3 Les orientations du Contrat de Ville (CV) par pilier .....	13
1.3.4 L'articulation entre le niveau communal et l'agglomération.....	15
<b>2 Présentation de la démarche d'évaluation à mi-parcours</b> .....	<b>16</b>
<b>2.1 Contexte de la commande</b> .....	<b>17</b>
2.1.1 Une étape intermédiaire nécessaire.....	17
2.1.2 Des difficultés pré-identifiées à l'origine de la commande .....	17
<b>2.2 Méthodologie d'évaluation</b> .....	<b>17</b>
2.2.1 Les questions évaluatives et le champ de l'évaluation .....	17
2.2.2 Les principes d'intervention .....	18
2.2.3 Les phases de la démarche.....	19
2.2.4 Le manque de données en partie compensé par la mobilisation des acteurs .....	21
<b>3 Analyse évaluative du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete (2015-2018)</b> .....	<b>23</b>
3.1.1 Une vision d'ensemble.....	2
<b>3.2 La perception de la Politique de la Ville</b> .....	<b>10</b>
3.2.1 Un outil qui rassemble .....	10
3.2.2 Un outil encore insuffisamment approprié pour faire levier.....	11
<b>3.3 La répartition des rôles et des responsabilités à préciser</b> .....	<b>11</b>
3.3.1 Le rôle du Syndicat .....	11
3.3.2 L'implication des signataires encore timide .....	13
3.3.3 L'ingénierie dédiée à renforcer.....	17
3.3.4 Le réseau partenarial .....	18
<b>3.4 Une stratégie collective qui ne répond pas aux besoins</b> .....	<b>18</b>
3.4.1 Des diagnostics de territoire insuffisants pour construire une stratégie pertinente .....	18
<b>3.5 La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Ville</b> .....	<b>19</b>
3.5.1 Les modalités d'élaboration des programmations annuelles .....	19
3.5.2 La participation des habitants absente .....	22
<b>4 Préconisations</b> .....	<b>23</b>

<b>4.1</b>	<b>Parler un langage commun.....</b>	<b>24</b>
<b>4.2</b>	<b>Améliorer la connaissance et l'observation des QPV.....</b>	<b>24</b>
<b>4.3</b>	<b>Construire une gouvernance et un pilotage plus impliquant pour les signataires .....</b>	<b>24</b>
<b>4.4</b>	<b>La participation des habitants.....</b>	<b>24</b>
<b>4.5</b>	<b>Un contrat plus explicite, construit et basé sur des besoins mieux identifiés.....</b>	<b>24</b>
<b>4.6</b>	<b>Préciser le rôle de chacun .....</b>	<b>25</b>
4.6.1	Tous les signataires .....	25
4.6.2	L'ingénierie dédiée : des rôles à préciser et conforter .....	26
<b>4.7</b>	<b>Identification et mobilisation du Droit Commun incontournable .....</b>	<b>26</b>
<b>4.8</b>	<b>Un nouveau mode de construction des programmations annuelles au service des habitants et de leurs besoins .....</b>	<b>27</b>
4.8.1	Construire un système de suivi-évaluation partagé .....	30
<b>4.9</b>	<b>Une ingénierie territoriale renforcée .....</b>	<b>30</b>
<b>4.10</b>	<b>Une fonction ressource indispensable à inventer.....</b>	<b>30</b>
	<b>Conclusion.....</b>	<b>31</b>
<b>5</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>34</b>
<b>5.1</b>	<b>Glossaire des sigles de la Politique de la ville.....</b>	<b>35</b>
<b>5.2</b>	<b>Synthèse de fiches Communes.....</b>	<b>36</b>
5.2.1	Arue .....	36
5.2.2	Pirae .....	39
5.2.3	Papeete .....	42
5.2.4	Faa'a.....	45
5.2.5	Punaauia.....	49
5.2.6	Mahina .....	53
5.2.7	Moorea .....	57
5.2.8	Paea .....	61
5.2.9	Papara.....	64
	<b>Remerciements .....</b>	<b>67</b>

# Introduction

Depuis la loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville constitue le dispositif territorialisé principal pour une **intervention concertée et concentrée en vue de réduire les inégalités entre les territoires** et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Trois modalités d'intervention fondamentales sont issues de la loi :

- **La contractualisation** : Le Contrat de Ville engage conjointement plusieurs institutions, pour la plupart publiques,
- **La territorialisation et la transversalité** : L'intervention doit se faire au bénéfice de certains quartiers et de leurs habitants avec la volonté d'articulation des intervenants et de dépassement des approches sectorielles,
- **La mobilisation des politiques publiques de droit commun en priorité** : Les actions spécifiques financées par les crédits complémentaires, ne doivent pas se substituer à l'intervention des politiques publiques de droit commun qui doivent être identifiées dans le Contrat de Ville, censées profiter à tous de manière *équitable*.

Deux principes liés à une nouvelle façon de conduire l'action publique :

- Une gouvernance locale partagée
- L'intention de construire et déployer l'action collective « avec » les habitants au lieu de « faire pour ». Les contrats de ville nécessitent une implication renforcée des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat (via notamment les Conseils citoyens)

Par ailleurs, la politique de la ville, en tant que politique territorialisée et expérimentale est une **opportunité pour l'adaptation de dispositifs et politiques publiques aux réalités locales**, dont les institutions doivent se saisir. C'est d'autant plus vrai dans les outre-mer, pour lesquels les spécificités locales ont été reconnues tout au long de la réforme de 2012 à 2015 et inscrites dans la loi du 21 février 2014.

La politique de la ville en Polynésie française existe depuis presque 25 ans, si ces champs (du logement social aux 3 piliers) ainsi que ses territoires d'intervention (de quelques communes aux 9 communes de l'agglomération de Papeete) se sont progressivement élargis, les fondements même de cette politique publique restent les mêmes ; améliorer la vie des habitants dans les quartiers les plus en difficulté.

Ce sont donc principalement ces modalités de fonctionnement qui ont évolué années après années.

En Polynésie française, la politique de la ville a été initialement impulsée par l'État. Cependant, dans le cadre de son autonomie statutaire, le pays détient une grande partie des compétences relatives à la politique de la ville. Sans oublier qu'en tant que politique de proximité, cette dernière donne une place très importante aux communes.

En 2005, est créé un Syndicat Mixte dont le pays et les communes font partie, et auquel l'État apporte une large contribution. Les statuts du syndicat indiquent qu'il est en charge de la « *mise en œuvre de la politique de la ville au niveau de l'agglomération de Papeete* », et même si cette notion méritera d'être précisée, le syndicat fédère le partenariat autour du Contrat de Ville et gère les crédits complémentaires apportés par l'État, le pays et les communes dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete a été signé le 30 juin 2015 et s'applique jusqu'en 2020. C'est *notamment* le syndicat qui est chargé de son déploiement et de l'organisation de son évaluation à mi-parcours et finale pour le compte des signataires.

La Cour Territoriale des Comptes de Polynésie Française (CTC) avait rendu un rapport en 2014 concernant la gestion du CUCS (contrat qui a précédé le CV actuel) par le Syndicat mixte. C'est aujourd'hui une démarche concertée d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville qui a été réalisée, visant à éclairer les signataires et tous les partenaires sur la pertinence de leur mode de fonctionnement partenarial et de gouvernance dans l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat, et dans leur capacité à mobiliser leurs politiques de droit commun au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Outre l'obligation de réaliser une évaluation à mi-parcours, c'est aussi dans un contexte de renouvellement des professionnels du syndicat, de projection de l'élaboration du futur contrat à venir, mais surtout dans une réelle volonté de déployer une action performante au profit des habitants des quartiers les plus fragiles que cette démarche a été pensée et réalisée.

# 1 Le cadre d'intervention de la politique de la ville en Polynésie Française

Comme mentionné précédemment, la politique de la ville existe en Polynésie depuis 1994. Comme en Métropole, elle a notamment émergé suite à des mouvements sociaux et s'est rapidement installée sur quelques communes d'abord, articulé au contrat de développement (1994-1999), sous l'angle du logement social.

Ce n'est qu'à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007, que les aspects plus larges ont complètement été intégrés à la démarche mais encore de manière assez cloisonnée. Le social d'un côté et l'urbain de l'autre.

Bien que le CUCS n'ait pas réellement fait l'objet d'une évaluation, le rapport d'observation définitif de la Chambre Territoriale des Comptes concernant la gestion du Syndicat Mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération de Papeete au cours des exercices 2005 à 2012, est un support éclairant sur le fonctionnement de la politique de la ville en Polynésie. Il sera intéressant d'analyser si les préconisations qui étaient faites au syndicat, mais aussi aux autres signataires du CUCS en 2014, ont été prises en compte.

Par ailleurs, fin 2012 une large réforme a été lancée par le Ministre national en charge de la politique de la ville, François LAMY, qui a, grâce à une large concertation, abouti à la Loi de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 21 février 2014 et la signature des contrats de ville nouvelle génération en 2015.

Au cœur de la loi, plusieurs axes forts, dont la révision de la géographie prioritaire, la mobilisation en premier lieu du droit commun dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), un décroisement entre les piliers, la place des habitants renforcée (notamment au travers des Conseils Citoyens), la place du suivi et de l'évaluation réaffirmée, un pilotage et une gouvernance locale partagée, et une spécificité des Outre-mer reconnue.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete, qui a été élaboré de manière concertée et avec l'appui de l'IRDSU, s'inscrit tout à fait dans le cadre de cette réforme puisque qu'il reprend chacun de ses points.

## 1.1 La Géographie prioritaire et la situation dans les QPV

Dans le cadre de la réforme mentionnée ci-dessus, la géographie prioritaire a été révisée et a fait l'objet, en Outre-mer, d'une construction spécifique différente de la Métropole, où elle est basée sur le critère unique du revenu par habitant. Le Décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 indique les modalités de détermination des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville particulières aux départements d'Outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie Française.

L'article 16 I. vient préciser que « *Sans préjudice des compétences dévolues à la Polynésie Française, un quartier prioritaire de la politique de la ville est un espace urbain continu, situé en territoire urbain. La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, prévue au II de l'article 5 de la loi du 21 février 2014 susvisée, comprend leur identification et la délimitation de leurs contours.* II. - Un quartier prioritaire répond aux caractéristiques suivantes :

1° *Le territoire urbain dans lequel il est situé est une commune dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km<sup>2</sup> et qui participe à un ensemble fonctionnel de communes, constitué par un pôle urbain de plus de 10.000 emplois ;*

2° *L'écart de développement par rapport, d'une part, à l'ensemble des communes du territoire urbain défini au 1°, et, d'autre part, à la commune dans laquelle il est situé est apprécié à partir d'un classement des unités infra communales constituées par les districts de ces communes tels que définis par l'INSEE, selon un indicateur synthétique construit à partir des paramètres statistiques suivants :*

- a) *La proportion des chômeurs dans la population active ;*
- b) *La proportion des inactifs dans la population des 15 à 64 ans ;*
- c) *La proportion des jeunes inactifs non scolarisés dans la population des 18 à 25 ans ;*

- d) La proportion des non-diplômés dans la population des 15 à 64 ans ;
- e) La proportion des familles monoparentales dans l'ensemble des familles ;
- f) La proportion des logements insalubres dans l'ensemble des logements, un logement insalubre étant un logement classé dans la catégorie des habitations de fortune par l'Institut statistique de Polynésie française (l'ISPF), lors du recensement de la population, un logement n'ayant pas l'eau courante ou un logement n'ayant pas d'évacuation des eaux usées ;
- g) La proportion des logements surpeuplés dans l'ensemble des logements, un logement surpeuplé étant un logement dont le nombre de pièces observé est inférieur au nombre de pièces théorique établi par l'ISPF.

Un quartier prioritaire est constitué par les districts qui, après l'application de l'indicateur synthétique prévu au 2°, présentent un résultat supérieur ou égal à 25. »

Les communes urbaines et péri-urbaines de l'île de Tahiti représentent une population de 159.363 habitants pour 43.060 logements<sup>1</sup>.

Les critères choisis ont permis d'identifier **76 quartiers prioritaires** au sein de l'agglomération de Papeete, alors qu'elle en comptait 179 précédemment.

Ces quartiers représentent une population cible totale exacte de 59.645 habitants soit 37% de la population de l'agglomération de Papeete, répartis sur 9 communes, allant de Mahina à Pajara (comprenant Moorea).



**76** quartiers retenus sur **9** communes de l'agglomération de Papeete.

**60 000** habitants, soit **37%** de la population générale de l'agglomération.

<sup>1</sup> Recensement général de la population de Polynésie française de 2012 réalisé par l'ISPF

Communes PV	Population totale	Nombre de quartiers prioritaires (QPV)	Population QPV	Part Pop QPV dans Pop totale commune	Population Cible	Part Pop Cible dans population totale commune	Part population cible dans population totale Agglo
ARUE	9537	6	3652	38	2974	31	2
FAAA	29719	15	16607	56	11332	38	7
MAHINA	14368	11	6529	45	5092	35	3
MOOREA	17234	9	7716	45	7493	43	5
PAEA	12513	6	6903	55	5321	43	3
PAPARA	11081	5	4159	38	3507	32	2
PAPEETE	25753	8	12786	50	11066	43	7
PIRAE	14020	5	5170	37	4947	35	3
PUNAAUIA	27622	11	9060	33	7913	29	5
Agglomération	161847	76	72582		59645	37	37

Si les 3 populations cibles qui représentent le plus d'habitants concernent les 3 communes les plus peuplées de l'agglomération, Faa'a, Papeete, et Punaauia, les communes pour lesquelles la population cible représente une part de leur population communale totale la plus importante (donc sont le plus concernées par la mobilisation de la PV), sont Moorea, Paea, et Papeete, suivi par Faa'a, Mahina et Pirea.

## 1.2 Les signataires du contrat de ville

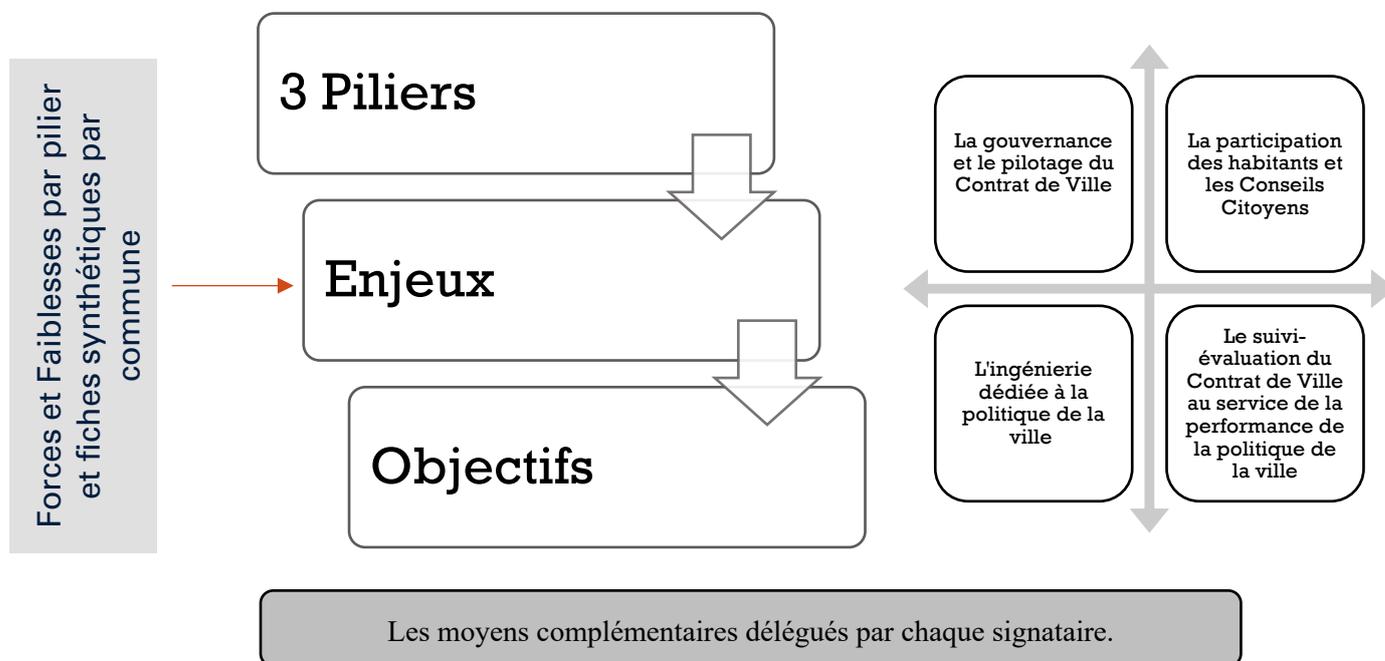
- Le Pays,
- L'État,
- Les 9 communes : Arue, Moorea, Papeete, Papara, Punaauia, Piraie, Paea, Faa'a, Mahina,
- Le syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Comme mentionné dans le Contrat de Ville, chacun s'engage à mobiliser ses différentes politiques publiques et moyens humains, techniques et financiers, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Contrat de Ville et d'améliorer la situation des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte créé en 2005 pour accompagner la mise en œuvre de la politique de la ville en Polynésie, se voit déléguer des crédits complémentaires pour financer des projets/actions de fonctionnement ou d'investissement visant à soutenir l'action du droit commun. Il doit s'assurer de l'atteinte des objectifs du Contrat de Ville et encourager le déploiement de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete.

## 1.3 Rappel des problématiques majeures identifiées et des orientations du Contrat de Ville

### 1.3.1 La construction globale du Contrat de Ville



### 1.3.2 Forces et faiblesse identifiées dans le Contrat de Ville

#### a. Dans le champ de la cohésion sociale

Atouts/Forces	Faiblesses
A l'école	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup d'actions éducatives ont été mises en œuvre ces dernières années au travers du CUCS</li> <li>• Nombreuses écoles engagées dans des politiques éducatives partenariales</li> <li>• Accompagnement à la scolarité des enfants les plus en difficulté (PEL)</li> <li>• Projet d'établissement scolaire (FSE, APE)</li> <li>• Projet éducatif du Pays (école ouverte, ORS Objectif Réussite Scolaire)</li> <li>• 2 écoles en Réseau d'Education Prioritaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrocheurs scolaires volontaires (livrés à eux-mêmes) et involontaires aux causes multiples (sociale, économique, défaut de transport, intempéries)</li> <li>• Consommation précoce de produits stupéfiants et alcool</li> <li>• Grossesses précoces (faits relevés par les services sociaux)</li> <li>• Illettrisme fortement constaté au collège (25% en PF) et par le RSMA</li> <li>• Manque de confiance en soi (auto-dévalorisation)</li> <li>• Suivi individuel des élèves à risque insuffisant (peu de lien entre les établissements scolaire, PRE inexistant)</li> </ul>
Vie dans le quartier	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vie associative développée et dynamique</li> <li>• Écoles de quartiers investies dans la vie de la communauté</li> <li>• Présence de référents de quartier volontaires</li> <li>• Des équipements sportifs, maisons de quartier, permettent la mise en place d'activités</li> <li>• Développement croissant d'actions éducatives au sein des quartiers (inter quartier, activités sportives, périscolaires, centres de vacances)</li> <li>• Sentiment de sécurité dans son quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tensions intra et inter-quartiers</li> <li>• Absence d'association dans certains quartiers</li> <li>• Manque d'encadrants spécialisés/formés (éducateurs de rue)</li> <li>• Manque d'un cadre légal des animateurs (pas de statut juridique)</li> <li>• Difficulté de gestion de certaines structures de proximité</li> <li>• Actions de lutte contre les violences insuffisantes</li> <li>• Désœuvrement</li> <li>• Forte consommation de produits illicites et d'alcool</li> <li>• Recrudescence de délits (vols, commerce illégal, violences)</li> <li>• Phénomène croissant d'attroupement de jeunes pouvant créer des rixes</li> </ul>
<p>La cellule familiale</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre croissante d'actions en direction des parents pour une meilleure cohésion familiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication toujours difficile des parents dans les actions ou le suivi scolaire</li> <li>• Manque de confiance en soi (auto dévalorisation) : certains parents ont eux-mêmes été en difficulté scolaire (phénomène de honte)</li> <li>• Perte de repères éducatifs pour les enfants</li> <li>• Manque d'autorité envers les adolescents</li> <li>• Promiscuité qui engendre des violences familiales, etc</li> <li>• Peu d'espaces de soutien pour les jeunes parents</li> <li>• Nombre de personnes âgées en augmentation</li> </ul>
<p>Au niveau de la santé</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sensibilisation et de prévention à l'hygiène alimentaire</li> <li>• Nombreuses activités sportives dans les quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de personnes en situation de mal-être ou en difficulté psychologique (tentative de suicide en augmentation)</li> <li>• Insertion sociale difficile des personnes atteintes de maladie mentale</li> <li>• Personnes en surpoids (enfant, jeune, adulte)</li> <li>• Consommation précoce d'alcool et de drogue (forte dépendance chez les adultes)</li> <li>• Actions de lutte contre les dépendances à intensifier</li> <li>• Difficulté d'accès aux soins du fait de l'éloignement et du manque de transports</li> <li>• Peu de structures de soins de proximité</li> <li>• Augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules</li> </ul>

b. Dans le champ du cadre de vie et de la rénovation urbaine

Atouts/Forces du territoire	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne appropriation dans les quartiers d'initiatives de types jardins partagés ou travaux d'embellissement.</li> <li>• Schéma de transport en commun en cours d'élaboration par le pays</li> <li>• De nombreux équipements de proximité dans les quartiers</li> <li>• L'aboutissement du SAGE est une priorité du gouvernement</li> <li>• De grands travaux programmables par l'Etat et le pays, notamment dans le cadre du contrat de projets Etat-Pays-Communes mobilisant près de 12 milliard F CFP pour les opérations d'adduction en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de collecte des déchets</li> <li>• Un partenariat entamé en mars 2015 et à poursuivre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dans le cadre d'une labellisation de projets de territoire dans l'agglomération de Papeete</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 10.000 toits en situation d'habitat défectueux dans l'agglomération (zones à risques, bâtis défectueux, précarité foncière, déficit de réseaux)</li> <li>• Les zones RHI dans une situation de « gestion de l'attente » face aux difficultés à démarrer les opérations de relogement</li> <li>• Besoins financiers importants de réhabilitation des logements sociaux et des espaces extérieurs</li> <li>• Un enclavement urbain très prononcé dans les quartiers prioritaires (déficit de transports en commun, manque d'accessibilité aux services publics, ...)</li> <li>• 19% des ménages dans les quartiers n'ont aucun véhicule pour se déplacer</li> <li>• Déficit d'espaces publics multi-activités accessibles à tous</li> <li>• Déficit de réseaux dans beaucoup de quartiers prioritaires (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et de voiries</li> <li>• Un foncier contraint et difficilement mobilisable</li> <li>• Besoins de mise en cohérence de la conception des logements avec les modes de vie (structure familiale, rapport au sol, besoin d'accessibilité à la mer/à des terres sources de revenus) et les capacités financières de la population.</li> <li>• Une production de logements sociaux encore faible</li> <li>• Un nombre important de personnes à accompagner pour une bonne gestion de leur logement</li> </ul>

c. Dans le champ de l'emploi et du développement économique

Atouts et Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconduction des contrats d'accès à l'emploi</li> <li>• 5 cellules emploi installées aujourd'hui sur le territoire</li> <li>• De nombreuses actions sont proposées par les communes</li> <li>• Installation d'une antenne du SEFI dans les communes de Mahina, de Arue, de Faa'a, de Moorea, de Punaauia, de Paea et de Papara</li> <li>• Le Régiment du Service Militaire Adapté accueille 500 jeunes chaque année pour l'encadrement et la formation des jeunes sans qualifications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une situation de l'emploi précaire et difficile. + 8.800 emplois salariés détruits en 6 ans. Un taux de chômage en PF très élevé, qui a doublé en 5 ans (11,3% en 2007 puis 21,8% en 2012).</li> <li>• Le taux de chômage moyen dans les quartiers prioritaires est de 27%. Une vingtaine de quartiers présentent un taux de chômage supérieur à 30%</li> <li>• La moyenne des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) enregistrés au SEFI en 2014 est de 13.331. Ce chiffre ne cesse d'augmenter : en 2008, il était de 7.756 DEFM</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Association aux Droit à l'Initiative Économique (ADIE) a accompagné depuis 2009 près de 300 petits entrepreneurs des quartiers, cette association est bien installée et soutenue par les acteurs du territoire</li> <li>• Le Centre d'Accompagnement et de Gestion (CAGEST) offre des services d'accompagnement à la création d'entreprise Depuis 2013, des actions de développement personnel sont proposés conjointement avec le CUCS aux porteurs de projet</li> <li>• L'ensemble des acteurs présents aujourd'hui est une force importante du territoire.</li> <li>• 3 associations d'insertion par l'activité sont présentes sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2014 le SEFI a été en relation avec plus de 29.000 demandeurs différents, 6.406 d'entre eux sont des primo-demandeurs</li> <li>• 5.401 offres d'emploi proposées en 2014, dont 44% correspondent à des offres d'emploi normal (sans aide publique). Sur les 6 derniers exercices, les offres d'emploi normal ont variées entre 2.367 et 3.073</li> <li>• Des opportunités économiques et d'emploi sont fortement attendues</li> <li>• Des projets de développement économique pourraient voir le jour dans le cadre de la reconversion des sites de la défense</li> <li>• Un nombre important de personnes à accompagner vers l'emploi dans un contexte économique toujours tendu où les entreprises recherchent des personnes qualifiées avec expériences professionnelles</li> <li>• Un niveau de formation majoritairement faible des habitants des quartiers prioritaires : 33% des habitants des quartiers n'ont aucun diplôme, 22% n'ont pas suivi de scolarité au-delà de l'école primaire</li> <li>• Des personnes sans qualification qui ne sont pas motivées par la formation et qui n'arrivent pas à s'inscrire dans un projet d'insertion durable</li> </ul>
---	--

### 1.3.3 Les orientations du Contrat de Ville (CV) par pilier

Cohésion sociale	
Enjeu 1 : Le soutien à la cellule familiale et l'accompagnement des parents à renforcer	Objectif 1 : Lutter contre toutes les formes de violences au sein et en-dehors de la famille
	Objectif 2 : Soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur en valorisant leurs savoirs faire, leur rôle et leur place
	Objectif 3 : Maintenir les solidarités familiales notamment pour l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie au sein des quartiers
Enjeu 2 : La formation des acteurs pour accompagner l'intervention et la participation des habitants	Objectif 1 : Former les associations
	Objectif 2 : Accompagner les habitants pour renforcer leur participation
Enjeu 3 : Des actions de proximité à multiplier dans les quartiers	Objectif 1 : Améliorer le niveau de santé général des habitants des quartiers
	Objectif 2 : Favoriser les rencontres entre les habitants ainsi que l'ouverture des quartiers

	Objectif 3 : Poursuivre la mise en place d'actions éducatives à l'échelle des quartiers
Enjeu 4 : L'insertion des jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire, deux priorités connexes	Objectif 1 : Prévenir la délinquance juvénile
	Objectif 2 : Empêcher la marginalisation des jeunes sortis du système scolaire
	Objectif 3 : Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire
	Objectif 4 : Encourager les initiatives d'intérêt général pour le quartier
	Objectif 5 : Promouvoir notre jeunesse et la rendre actrice du territoire
<b>Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	
Enjeu 1 : L'aménagement participatif et durable du territoire pour des quartiers exemplaires et attractifs	Objectif 1 : Construire des équipements durables en concertation avec la population
	Objectif 2 : Valoriser les sites historiques et culturels pour promouvoir le territoire et préserver son environnement
Enjeu 2 : Le désenclavement des quartiers	Objectif 1 : Concourir à l'accessibilité des services publics au sein des quartiers
	Objectif 2 : Promouvoir les déplacements doux dans les quartiers
Enjeu 3 : L'accompagnement aux projets de renouvellement urbain des quartiers	Objectif 1 : Accompagner les démarches d'amélioration de l'habitat individuel
	Objectif 2 : Soutenir l'ingénierie locale pour la conduite de projet en renouvellement urbain
	Objectif 3 : Mettre en place une gestion urbaine de proximité dans les quartiers
	Objectif 4 : Permettre le maintien des familles dans un logement décent
<b>Emploi développement économique</b>	
Enjeu 1 : L'employabilité et l'autonomie des personnes	Objectif 2 : Lever les freins personnels pour favoriser l'épanouissement
	Objectif 1 : Maîtriser les outils, savoirs et compétences de base pour pouvoir accéder à une formation ou un emploi
Enjeu 2 : Un accompagnement de qualité et un suivi partenarial des bénéficiaires	Objectif 1 : Renforcer les réseaux d'acteurs de l'insertion pour accompagner les personnes dans leurs parcours d'insertion
	Objectif 2 : Promouvoir les compétences et savoirs-faire des personnes
Enjeu 3 : Permettre un revenu d'appoint et de subsistance pour répondre aux priorités des habitants	Objectif 1 : Proposer une insertion par l'activité aux personnes en situation de grande précarité
	Objectif 2 : Aider les habitants des quartiers à créer leur activité

Enjeu 4 : La qualification et la formation des habitants des quartiers	Objectif 1 : Élever le niveau de formation et de qualification des habitants des quartiers
	Objectif 2 : Accompagner les habitants à se former pour occuper des emplois à venir

#### 1.3.4 L'articulation entre le niveau communal et l'agglomération

Alors que la loi nationale prévoit la possibilité de piloter la politique de la ville au niveau communal, le choix a été fait, en Polynésie, d'un pilotage au niveau de l'agglomération de Papeete.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville basé sur un diagnostic partagé et un projet de territoire, des fiches territoriales (entre le diagnostic et le projet de territoire) ont été réalisées par les communes, une synthèse en est faite dans le CV.

Elles ont dû contribuer à identifier les « forces et faiblesses » présentées au point 1.3.1 et à construire les orientations du contrat.

Cependant une partie des problématiques identifiées ne se retrouvent pas explicitement dans les enjeux du CV, très peu d'éléments territorialisés se retrouvent dans le CV, et aucun objectif mesurable qui pourrait être basé sur les données chiffrées utilisées pour réaliser les fiches communales n'est mentionné dans le CV.

La construction de cette articulation, que nous traiterons ultérieurement, est encore à construire pour s'assurer de la pertinence entre le contrat et les besoins des QPV, mais surtout se donner les moyens de pouvoir mesurer l'impact de la politique déployée en se fixant des objectifs mesurables à atteindre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

#### En quelques mots :

*Une politique publique présente en Polynésie Française depuis de nombreuses années et qui a progressivement élargie ses territoires et champs d'intervention.*

*Un contrat porté au niveau de l'agglomération par le pays, l'État, les communes et un syndicat qui vient soutenir l'action des signataires.*

*Le CV construit collectivement s'inscrit dans la Loi du 21 février 2014 et décline ses enjeux selon les trois piliers.*

*Un diagnostic peu perceptible dans le contrat et une territorialisation limitée*

## **2 Présentation de la démarche d'évaluation à mi- parcours**

## 2.1 Contexte de la commande

### 2.1.1 Une étape intermédiaire nécessaire

#### a. Le cadre de la loi et du CV et la réécriture prochaine

Après la réforme initiée en 2012 visant notamment à tirer les enseignements des CUCS, la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, affirme la place et le rôle majeur du suivi et de l'évaluation du Contrat de Ville, non pas uniquement comme point final mais comme démarche continue. La loi indique par ailleurs la nécessaire réalisation d'une évaluation à mi-parcours, ayant pour objectif de pouvoir, au cours du contrat, mesurer le degré de d'atteinte des objectifs et pouvoir le réajuster si nécessaire.

Cette approche continue, et ces deux évaluations sont bien mentionnées dans le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete.

La réalisation de cette évaluation en cette fin d'année 2018, bien qu'elle arrive un peu plus tardivement qu'à mi-parcours, apparaît comme une opportunité de remobilisation et de recentrage autour des enjeux du Contrat de Ville signé en juin 2015.

L'évaluation à mi-parcours est aussi une bonne occasion pour valoriser ce qui a été réalisé et réorienter ce qui peut l'être dès à présent.

Enfin, la réalisation de cette évaluation intermédiaire intervient aussi dans la projection d'une réécriture prochaine du Contrat de Ville, et inscrit la volonté de tirer les enseignements de ce contrat pour le futur contrat.

#### b. Une nouvelle équipe au Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte de l'agglomération de Papeete, acteur clé du fonctionnement et déploiement de la politique de la ville en Polynésie Française, dont nous aurons l'occasion d'explicitier le rôle ultérieurement, a vécu au cours des derniers mois un renouvellement important de son équipe (2 chargés de mission sur 3 et le recrutement de son nouveau directeur au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018).

Alors que l'équipe est de nouveau au complet, l'élaboration d'une évaluation pour faire le point sur la mise en œuvre du Contrat de Ville, son fonctionnement interne et partenarial, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs et les axes à améliorer, apparaît comme particulièrement propice pour l'équipe du syndicat mais aussi pour ses partenaires.

### 2.1.2 Des difficultés pré-identifiées à l'origine de la commande

Les professionnels de la Politique de la Ville au sein de l'agglomération de Papeete, qui pour certains interviennent depuis de nombreuses années sur le territoire et dans les QPV, expriment un vrai intérêt à l'amélioration de leurs pratiques pour répondre au mieux aux besoins des habitants des quartiers, de ce fait, les motivations au lancement d'une évaluation étaient aussi de pouvoir, dans un temps assez court, trouver des réponses aux problématiques exprimées par les habitants et les porteurs associatifs.

## 2.2 Méthodologie d'évaluation

### 2.2.1 Les questions évaluatives et le champ de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation à mi-parcours est bien de pouvoir, avant la fin du contrat, faire le point sur ses différentes dimensions et sa mise en œuvre afin d'ajuster, le cas échéant, son fonctionnement global et opérationnel. Cette évaluation se concentre donc sur le fonctionnement général du contrat, à savoir si *les modes de gouvernance et d'organisation prévus par le contrat et normalement mis en œuvre*

***permettent de déployer l'action publique autrement au profit d'une intervention plus concertée et concentrée dans les QPV et d'atteindre les objectifs que les signataires se sont fixés.***

Cette évaluation n'a pas pour objectif de mesurer l'impact des actions.

Ainsi, au regard du questionnaire évaluatif proposé qui ne peut pas tout évaluer, le référentiel évaluatif s'est fixé comme objectif de questionner :

- *La pertinence du mode de gouvernance et de fonctionnement du CV entre 2015 et 2018 ;*
- *La cohérence et l'efficacité interne du contrat : l'adéquation entre les objectifs poursuivis, les actions déployées et les moyens mobilisés pour ce faire ;*
- *Si nécessaire, la pertinence interne du CV devra être réalisée entre le contexte de déploiement, les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ;*
- *Dans une certaine mesure, l'impact du CV sur les QPV, a minima en termes fonctionnel et la détermination de la mobilisation du droit commun par le CV.*

*L'objectif global de l'évaluation à mi-parcours est bien de pouvoir, avant la fin du contrat :*

**Mesurer si ce qui se fait en termes de gouvernance et fonctionnement correspond bien à ce qui était prévu et permet d'atteindre les objectifs fixés dans le CV (les besoins ont-ils bien été identifiés) ?**

***Point de vigilance :***

Il faudra prendre en compte, tout au long du rapport, que la démarche de suivi-évaluation des programmations annuelles et l'observation des territoires (données quantitatives et qualitatives sur les actions) a été limitée pour plusieurs raisons :

- Pas d'habitudes de suivi-évaluation des actions (peu, voire pas d'outils),
- Turn-over important au sein des équipes des communes et du syndicat : Tous les ans les tableaux de suivi sont modifiés et pour certains insuffisamment complétés,
- Le Contrat de Ville est peu utilisé comme référentiel pour le suivi des actions (difficile de comparer les années et les communes entre elles...),
- Le Contrat de Ville n'indique aucun indicateur, mais tend vers des objectifs généraux, aucune indication sur le niveau d'amélioration ou de changement poursuivi ...
- Les données récoltées sont très financières – très peu d'éléments sur le contenu des projets (nombre de personnes concernées, catégorie de personnes, changements visés, ...),
- Pas de bases de données mutualisées (chacun développe ses outils, quand ils existent)
- L'atteinte des objectifs du Contrat de Ville, étant trop largement « déléguée » au syndicat, l'implication des acteurs de droit commun dans la démarche a été difficile (bien que la majorité de ceux qui ont été sollicités y aient montré un intérêt), ils ne considèrent pas le CV comme leur document de référence et ne suivent pas rigoureusement la mobilisation de leur Droit Commun sur les QPV.

## **2.2.2 Les principes d'intervention**

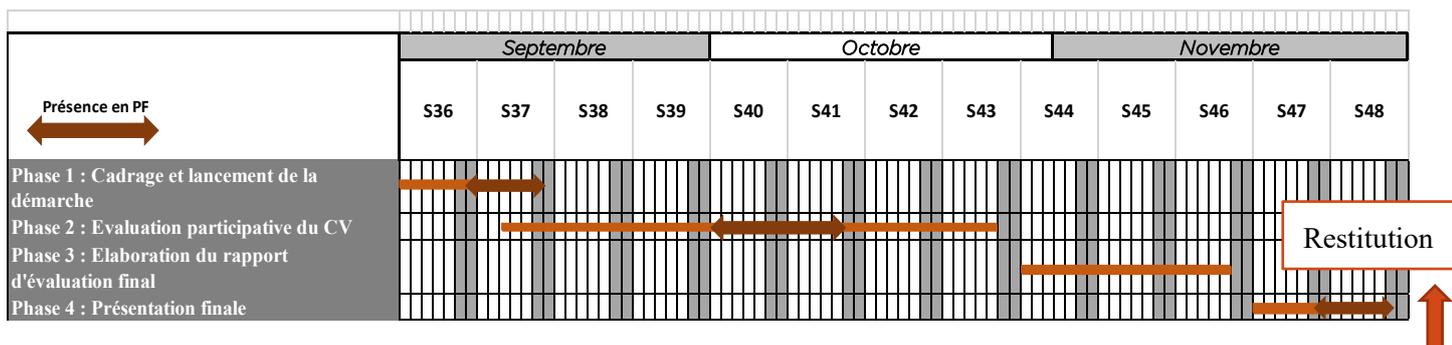
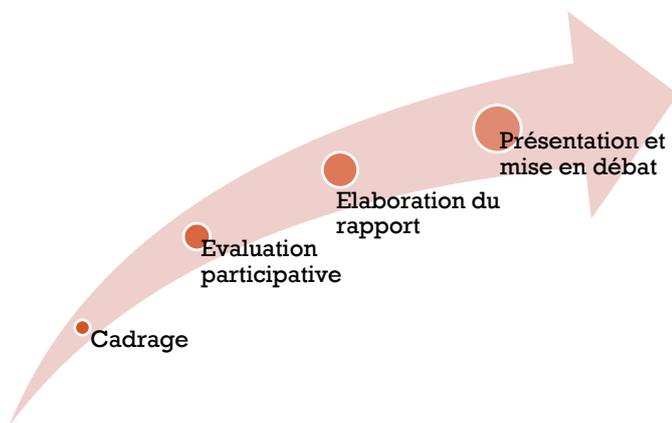
La démarche s'est voulue :

- **Systemique**, convaincu que l'on ne peut bien analyser les politiques publiques que si on les analyse dans leur globalité et environnement,

- **Collaborative et participative, il était essentiel que** la démarche ne soit pas perçue comme un audit venant juger le travail individuel d'un professionnel ou d'une institution, mais bien comme un dispositif au service de tous dans l'amélioration du fonctionnement du CV,
- **Structurante**, qui apporte des solutions et des outils opérationnels aux acteurs,
- **Valorisante**, l'évaluation est aussi un temps d'arrêt dans une démarche pour faire le point sur les ce qui a été fait et, quand cela est possible, ce que ça a produit,
- **Conforme aux principes de la loi**, il était important pour les acteurs de revenir sur les fondamentaux de la politique de la ville,
- **Porteuse de sens** : les analyses et recommandations ont été construites en fonction de l'application locale de la politique de la ville, et doivent avoir du sens pour les institutions et les professionnels à qui elle s'adresse,
- **Réaliste et concrète** : L'évaluation ne peut tout mesurer, mais elle vient apporter un éclairage sur des aspects déterminants et des recommandations applicables rapidement.

### 2.2.3 Les phases de la démarche

Nous avons proposé quatre phases de travail au cours des trois mois de déroulement de l'évaluation, chacune contribuant à la mobilisation, au partage et la consolidation d'une vision commune.



#### a. Phase 1 : Cadrage et lancement de la démarche.

La phase de lancement avait pour objectif d'identifier les attentes des acteurs impliqués dans la politique de la ville au niveau politique et technique, mais aussi le niveau d'implication de chacun.

Cette phase a été une phase essentielle pour valider la démarche et les objectifs poursuivis.

Plusieurs rencontres et temps d'échange individuels ou collectifs ont été organisés :

- Rencontre avec le Ministre en charge de la Politique de la Ville
- Entretien avec la Présidente du Syndicat Mixte
- Réunions de travail avec le Syndicat

- Réunion d'échange avec les Chefs de projet communaux (CPC)
- Réunion de lancement de la démarche : Élus référents à la PV, Syndicat, Administrateur et référent technique État, représentants techniques du pays et les CPC
- Une rencontre d'échange avec la responsable de pôle et le CPC de la commune de Papeete
- Une rencontre d'échange avec la DHV
- Une rencontre d'échange avec la déléguée DDC.

#### b. Phase 2 : Évaluation participative du CV

La phase 2 de la démarche était le cœur de l'évaluation. Elle visait à rassembler les informations permettant de répondre au questionnement évaluatif de deux manières : par la récolte de ressources documentaires et de données quantitatives, et par la co-construction avec les signataires et les partenaires de la PV des réponses au questionnement.

Plusieurs espaces pour rassembler des informations ont donc été ouverts et/ou créés pour l'évaluation :

##### *Participation aux instances :*

- Comité technique
- Comité de programmation
- Conseil syndical

##### *Rencontres avec les 9 communes signataires (au moins un élu et technicien par commune) :*

- Mahina :
  - Rencontre avec : Le Maire, Responsable Pôle jeunesse et sport, le DGS, le CPC
  - Balade dans un quartier et rencontre de 2 habitants (associatifs)
- Papeete :
  - Rencontre avec l'élue en charge de la PV, le DGS, le CPC :
  - 2 QPV visités : 5 habitants rencontrés et l'animatrice communale
- Moorea :
  - Rencontre avec l'élue en charge de la PV, la CPC (par intérim), et une ancienne salariée
- Arue :
  - Rencontre avec le Maire et élue en charge de la PV et le CPC
- Papara :
  - Rencontre avec 2 élus en charge de la PV, la CPC, la DGS
  - Une balade sur le terrain : 4 habitants et 1 association sportive
  - La visite d'une association culturelle
- Punaauia :
  - Rencontre avec le Maire et 2 élus en charge de la PV, la CPC
  - Visite de 2 infrastructures de proximité : (2 animatrices communales rencontrées, une dizaine d'habitants et quelques porteurs associatifs)
- Paea :
  - Rencontre avec 2 élus en charge de la PV et la CPC
  - Échange avec l'ancien directeur du Syndicat Mixte
  - Visite d'un lieu artisanal et balade dans un quartier
- Faa'a :
  - Rencontre avec l'écu (bénévoles associatif) en charge de la PV, le CPC, la coordinatrice associative
  - Visite un quartier
- Pirae :
  - Rencontre avec l'écu en charge de la PV et le CPC

*Rencontres avec les acteurs du droit commun :*

- Deux entretiens d'échange avec l'Administrateur des Îles sous le vent,
- Une réunion d'échange avec Le SEFI (directrice et adjoint),
- Une réunion d'échange avec le CFPA,
- Une réunion d'échange avec DJS.

Une demande d'entretien avait été faite à la MOUS et la Direction de la Santé, qui n'ont pu avoir lieu.

Le référent technique Pays en charge de la Politique de la Ville n'a pas pu être rencontré.

*Ateliers de travail et partage partenariaux (87 personnes) :*

Un atelier d'échange avec les signataires et partenaires de la PV a été organisé par pilier :

- Pilier Cohésion Sociale : 38 participants
- Pilier Emploi et Développement Economique : 23 participants
- Pilier Cadre de Vie et Rénovation Urbaine : 26 participants

Ces rencontres ont été découpées en quatre temps :

- Rappel de la PV
- Présentation de la démarche
- Présentation (à partir d'une année de référence : 2017) des réalisations et écarts entre ce qui été prévu dans le CV et ce qui a été réalisé
- Temps d'échange en plénière et travail en sous-groupes autour des pistes d'amélioration

Certaines communes ont mobilisé des habitants pour participer à ces rencontres, leur apport a été très appréciable.

*Plusieurs rencontres d'échange et de travail avec les CPC*

*Plusieurs réunions de travail avec l'équipe et la Présidente du Syndicat*

Soit autour de 130 personnes rencontrées et impliquées dans la démarche.

c. Phase 3 : Élaboration du rapport d'évaluation finale

L'élaboration du rapport final s'est faite en quatre temps :

- La production d'un plan détaillé transmis au Syndicat
- La rédaction et transmission d'une V1 simplifiée pour mise en discussions avec le syndicat /référénts PV et CPC
- La rédaction et transmission d'une V2 prenant en compte les remarques pour validation finale
- La transmission de la version finale présentée le 07/12/18

d. Phase 4 : Restitution collégiale

La restitution du travail collectif à tous les participants est organisée le 7 décembre 2018.

**2.2.4 Le manque de données en partie compensé par la mobilisation des acteurs**

Globalement, la mobilisation lors des deux premières étapes a été importante.

Bien que tout ne puisse pas être évalué, il a été indispensable d'avoir une vision globale des différentes composantes de cette politique publique pour pouvoir creuser ce qui devait et pouvait l'être. Comme mentionné précédemment, les données, supports documentaires formalisés et outils de suivi, sont très insuffisants, et quand ils existent sont souvent focalisés sur les données financières. C'est pour cette raison qu'il était indispensable d'organiser, au cours de ce travail, des temps aux formats variables qui permettaient de rencontrer le plus d'acteurs possible dans des configurations différentes afin de s'assurer une plus grande représentativité.

Cette approche a permis un enrichissement de l'évaluation grâce à la participation de la plupart des partenaires dans l'identification des freins et des leviers, mais aussi la compréhension du niveau d'appropriation de la politique de la ville localement, et donc contribuer à une explicitation de ses enjeux pour préparer la présentation de l'évaluation finale.

L'absence ou le peu d'implication de certains acteurs est, par ailleurs, un indicateur pris en compte dans l'évaluation globale.

Enfin, ces rencontres ont aussi permis de mettre le doigt sur un certain nombre d'habitudes, de contraintes imposées, qui n'ont pas de fondement légal mais se reproduisent d'année en année.

Ces contraintes sont parfois institutionnalisées pour se protéger de certaines dérives qui ont eu lieu par le passé. Cependant, elles sont aussi un frein à l'atteinte des objectifs fixés. L'évaluation a donc pour objectif de lever ces freins en proposant d'autres pistes de solutions plus structurantes et moins limitantes.

L'idée a été d'ouvrir le champ des possibles à travers le partage d'expériences, notamment hors territoire, pour prendre la mesure des changements nécessaires et acceptables.

# **3 Analyse évaluative du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete (2015- 2018)**

## Précisions méthodologiques

Comme mentionné précédemment, le manque d'objectifs mesurables dans le CV et d'outils de suivi utilisables et articulant le Droit Commun et l'intervention complémentaire ne permettant pas de mesurer l'atteinte des premiers par les seconds, nous a contraint à adapter la méthodologie d'évaluation aux éléments existants. L'objectif majeur étant de mettre en lumière les dysfonctionnements et les leviers pour lesquels des ajustements sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Il a fallu procéder en 3 étapes :

1. *Analyser ce qui était prévu au contrat et ce que contenait le contrat,*
2. *Analyser si les objectifs sont atteints,*
3. *Analyser ce qui se fait et si c'est similaire à ce qui était prévu. Si c'est différent, comprendre si les écarts permettent de mieux atteindre les objectifs.*

### 1. Analyser ce qui était prévu au contrat et ce que contenait le contrat,

- Fidèle aux préconisations du Rapport de la CTCPF
- Inscrit dans la réforme de la Politique de la Ville en termes de gouvernance et de fonctionnement mais aussi de construction des orientations (3 piliers ...). Les Conseils Citoyens y sont mentionnés
- La mobilisation du Droit Commun en priorité est clairement indiquée.
- Les crédits complémentaires sont identifiés par signataires
- L'ingénierie dédiée est précisée
- Le diagnostic partagé se résume à une synthèse assez générale par commune (sans données) et à l'identification des forces et faiblesses par pilier (sans données)
- Le projet de territoire (par commune ou au niveau de l'agglomération) n'est pas mentionné, par de priorisation
- Les enjeux transversaux sont absents
- Dans la partie « Enjeux et objectifs » :
  - Des enjeux très larges et assez flous,
  - Pas d'identification du Droit Commun mobilisable (pas d'engagements précis),
  - Pas d'indicateurs de réalisation, résultat, ou impact (qui rendraient le Contrat évaluable)
- Pas d'éléments territorialisés dans le CV
- Les rôles des signataires, et notamment du Syndicat, sont mentionnés mais assez flous
- Les règles de répartition des subventions aux communes ne sont pas indiquées

Ces trois derniers points ont largement influencé l'évaluation, car ils rendent difficile voire impossible la mesure de l'atteinte des objectifs.

### 2. Analyser si les objectifs sont atteints

Il a fallu prendre en compte les éléments suivants :

- Aucun indicateur adossé aux objectifs du CV et aucune territorialisation des objectifs
- Évaluation prévue quasi intégralement sur les programmations complémentaires dont dispose le Syndicat et non sur le Droit Commun
- Pas de mutualisation des données (Droit Commun et programmation complémentaires sur les quartiers)

- Pas de suivi des réalisations, résultats et de l'impact sur les outils de suivi disponibles (uniquement financiers et calendaires)
- Les visites dans les quartiers ont mis en lumière la persistance de nombreuses difficultés

A l'analyse des données disponibles au Syndicat, plusieurs dysfonctionnements apparaissent :

- Inégalité de répartition des subventions entre les communes (et donc les habitants)
- Contraintes fortes sur les porteurs (calendrier, % limites de subventionnement, mobilisation des cofinancements, postes non financés, ...)
- Pas ou peu d'articulation avec le Droit Commun
- Difficulté à identifier les priorités,
- De fortes inégalités entre les piliers
- ...

Suite à quoi, l'analyse du système de gouvernance et du fonctionnement a été réalisée.

3. Analyser ce qui se fait et si c'est similaire à ce qui était prévu. Si c'est différent, comprendre si les écarts permettent de mieux atteindre les objectifs.

Voir si ce qui était mentionné dans le CV sur ces deux axes était conforme à la pratique et ainsi observer et analyser les pratiques réelles.

Cette démarche a permis de mettre en lumière :

- Dans les faits, de nombreux points indiqués au CV ne se déroulent pas comme mentionnés :
  - Pas de COPIL depuis la signature (pas d'orientations politiques fortes par institutions et pour l'agglomération),
  - Pas de Conseils Citoyens,
  - Pas de lisibilité du Droit Commun mobilisé (mentionné au CV)
  - Une équipe d'ingénierie dédiée qui doit assumer d'autres responsabilités,
  - ...

Les éléments de ces trois étapes sont donc déclinés dans l'analyse ci-dessous.

Suivi de la mise en œuvre des programmes annuels d'actions financés par le Syndicat Mixte

Afin de mesurer l'adéquation du système de gouvernance et du fonctionnement avec les objectifs fixés par le contrat, il est nécessaire d'avoir un aperçu de ce qui a été réalisé dans le cadre du contrat.

Il est dans ce cadre nécessaire d'avoir à l'esprit que l'évaluation est coordonnée par le Syndicat et que la majorité des informations et données proviennent du Syndicat, mais que ce dernier dispose de très peu d'information sur le Droit Commun mobilisé au profit des QPV, excepté en ce qui concerne les crédits qui lui sont délégués.

Ce qui indique que globalement pour les acteurs du territoire la Politique de la Ville se résume à ce qui est mené et cofinancé par le Syndicat.

### 3.1.1 Une vision d'ensemble

#### a. La participation financière des signataires au budget du Syndicat Mixte

Comme indiqué ci-dessus, les programmes d'actions qui sont analysés dans le cadre de cette évaluation sont les actions pour lesquelles le Syndicat Mixte a apporté son concours financier (crédits complémentaires apportés par l'État à hauteur de 279.000.000 FCFP (en 2018), le pays à hauteur de 55.000.000 FCFP par an, et les communes à hauteur de 23.811.096 FCFP). Pour la plupart, ces actions bénéficient de co-financements des mairies et/ou autres institutions (ces co-financeurs sont difficilement identifiables aujourd'hui, bien que les montants des cofinancements le soient puisqu'ils impactent le montant du financement du Syndicat).

#### « Qu'est-ce que le Droit Commun :

Le Droit Commun correspond aux politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers et les habitants. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État et de tous les niveaux de collectivité locales. On pourrait parler « des droits communs ».

Il représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets, subventionnement...), mais aussi des effectifs humains, le matériel et les équipements publics mis sur un territoire. »<sup>1</sup>

Répartition des crédits complémentaires (hors crédits de Droit Commun) des signataires depuis 2015



2

En 2018, sur les 357.652.862 FCFP de financements accordés au Syndicat 78% sont versés par l'État, 15% par le pays et 7% par les communes.

**Les outils et données existants aujourd'hui ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble des projets et crédits mobilisés au profit des habitants des quartiers prioritaires.**

<sup>2</sup> Données transmises par le Syndicat Mixte

Cela indique que les projets menés par le Droit Commun dans les quartiers prioritaires ne sont globalement pas valorisés, et pas « forcément » construits de manière articulée avec la programmation des projets cofinancés par les crédits disponibles au niveau du Syndicat, en « supposant » qu'ils sont réalisés dans le cadre du Droit Commun.

La démarche commune et concertée peine encore à émerger.

L'évaluation est d'ailleurs à l'image de ce travers, soit très peu de données des acteurs de Droit Commun, et notamment du pays qui dispose pourtant de la majorité des compétences et moyens à mobiliser dans le cadre du Contrat de Ville, ce qui ne se perçoit pas dans la dotation qu'il verse au Syndicat.

Ces éléments étaient déjà mentionnés dans le rapport de la CTC « *ce dispositif est resté dépourvu de cap stratégique ...la conduite de la politique de la ville, faute d'un engagement plus déterminé de la Polynésie Française, a été laissée à l'initiative du syndicat mixte...* ».

*Il serait donc essentiel, dans le cadre du prochain contrat de pouvoir mesurer clairement ce qui est fait pour les quartiers prioritaires dans le cadre du droit commun, et de construire l'articulation entre les institutions et avec les actions financées par le syndicat mixte.*

#### b. La répartition moyenne des subventions par commune et par habitant

Communes PV	Population totale	Population Cible	Part Pop Cible dans population totale commune	Part population cible dans population totale Agglo	Subventions perçues entre 2015 et 2018	Moyenne Annuelle	Subvention par habitant cible en moyenne par an
ARUE	9537	2974	31	2	87 829 282 XPF	21 957 321 XPF	7 383 XPF
FAAA	29719	11332	38	7	133 850 875 XPF	33 462 719 XPF	2 953 XPF
MAHINA	14368	5092	35	3	34 730 488 XPF	8 682 622 XPF	1 705 XPF
MOOREA	17234	7493	43	5	76 748 923 XPF	19 187 231 XPF	2 561 XPF
PAEA	12513	5321	43	3	36 282 558 XPF	9 070 640 XPF	1 705 XPF
PAPARA	11081	3507	32	2	16 352 889 XPF	4 088 222 XPF	1 166 XPF
PAPEETE	25753	11066	43	7	178 946 538 XPF	44 736 634 XPF	4 043 XPF
PIRAE	14020	4947	35	3	109 800 480 XPF	27 450 120 XPF	5 549 XPF
PUNAAUIA	27622	7913	29	5	188 542 231 XPF	47 135 558 XPF	5 957 XPF
Agglomération	161847	59645	37	37	247 877 543 XPF	61 969 386 XPF	3 669 XPF

Les communes qui bénéficient des financements les plus importants par habitant (cible) et par an sont les communes de Arue, Punaauia et Pirae.

Une des hypothèses est de penser que les quartiers qui ont le plus de besoins sont ceux qui déposent le plus de projets et donc de financements. Aujourd'hui aucun élément ne le justifie.

Ce constat était par ailleurs déjà fait en 2014 :

« la Chambre constate que la commune la plus « riche » a néanmoins bénéficié des financements les plus importants. Ainsi, la commune de Punaauia a le plus mobilisé de crédits : 721 millions Fcfp pour 120 opérations. La commune de Papeete a mobilisé 510 millions Fcfp. La commune de Faaa, qui compte une population sensible presque deux fois plus abondante que les deux autres communes, a bénéficié d'une somme équivalente à la commune de Papeete, environ 500 millions de Fcfp. Enfin, la commune de Mahina, dont plus du tiers de ses habitants relève d'une problématique prioritaire de haut niveau, n'est parvenue à mobiliser que 48 millions Fcfp. »

3

Aujourd'hui, les financements sont répartis en fonction des projets déposés et du budget prévisionnel (le Syndicat ayant actés des parts de subvention maximales, ce qui impose un cofinancement pour les porteurs). Pas de calcul d'enveloppes pré-identifiées par commune en fonction de critères définis comme le nombre d'habitants concernés qui pourrait être croisé avec le niveau de difficulté des QPV.

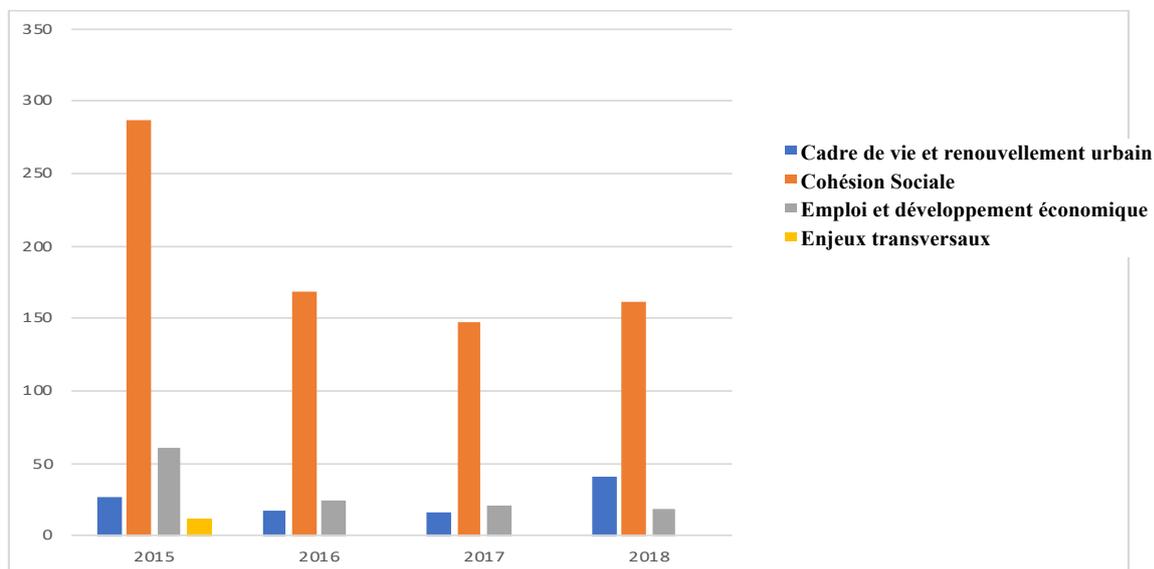
On constate que les communes qui ont le plus de financements sont celles qui ont :

- Une ingénierie renforcée,
- Des capacités interne de cofinancement des projets les plus importants.

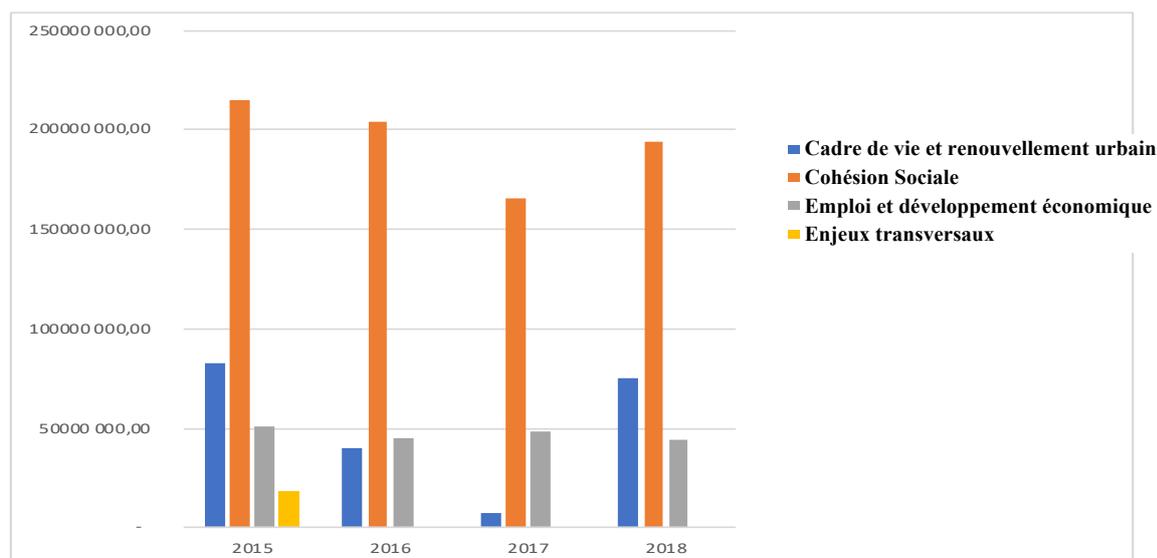
On peut donc en conclure que ce sont les communes les mieux outillées et les plus riches qui sont le plus soutenues dans le cadre des financements complémentaires de la Politique de la Ville.

Cette démarche n'est pas équitable et ne permet pas le renforcement des compétences des communes, ni ne prévoit de stratégie de rattrapage pour les communes les plus en difficulté.

### c. Nombre de projets financés par années et par piliers et montant des subventions



<sup>3</sup> Rapport de la chambre territoriale des comptes (2014)



Le nombre de projets au niveau annuel et entre les années n'est pas un indicateur dont on puisse tirer une analyse parlante. En effet, sur une année, 5 projets peuvent être déposés, alors que l'année suivante ils seront rassemblés pour n'en faire qu'un.

En revanche, ce qu'il est intéressant de soulever dans ces deux graphiques c'est l'écart entre le nombre de projets d'un pilier à l'autre (les subventions étant en corrélation avec le nombre de projets).

Alors que lorsque l'on se réfère aux données concernant les quartiers prioritaires, les problématiques majeures qui émergent sont des problématiques d'emploi et des problématiques liées au logement, le graphique ci-dessus, **indique un manque de cohérence entre les enjeux identifiés et les projets menés.**

Plusieurs hypothèses peuvent être énoncées :

- Ces problématiques sont traitées dans le cadre du Droit Commun non valorisé ici,
- Les porteurs de projets financés par le Syndicat étant principalement des associations sans salariés ou des communes, ces problématiques représentent une plus grande complexité pour monter des projets et les déployer. Par ailleurs, les communes ne se sentent pas légitimes à monter des projets dans des champs qui ne relèvent pas de leurs compétences directes.

Dans le cadre de la démarche, ce sujet a été largement abordé. Si effectivement une partie des problématiques sont traitées et abordées par le Droit Commun, et que par ailleurs ce sont principalement des compétences pays, ces enjeux pourraient, s'ils étaient davantage **appréhendés dans le cadre du Contrat de Ville, faire l'objet d'une plus grande articulation entre les différentes institutions**, d'une plus grande transversalité dans la façon de répondre à ces besoins, mais aussi bénéficier des leviers complémentaires du Contrat de Ville pour expérimenter ou renforcer l'action menée.

Par ailleurs, les thématiques transversales comme l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations, ne sont pas identifiées dans le contrat de ville. Les projets financés en 2015 sur l'axe « projets transversaux » concernent des financements alloués pour former des professionnels de la Politique de la Ville à la gestion des « grands projets ». Cet axe a par la suite disparu des programmes d'action, sauf pour un ou deux projets par an concernant une étude généraliste.

Les thématiques transversales mériteraient d'avoir leur place dans le Contrat de Ville. Certaines actions y contribuent, mais le fait qu'elles soient noyées dans le pilier cohésion sociale ne permet pas de mener une réelle stratégie.

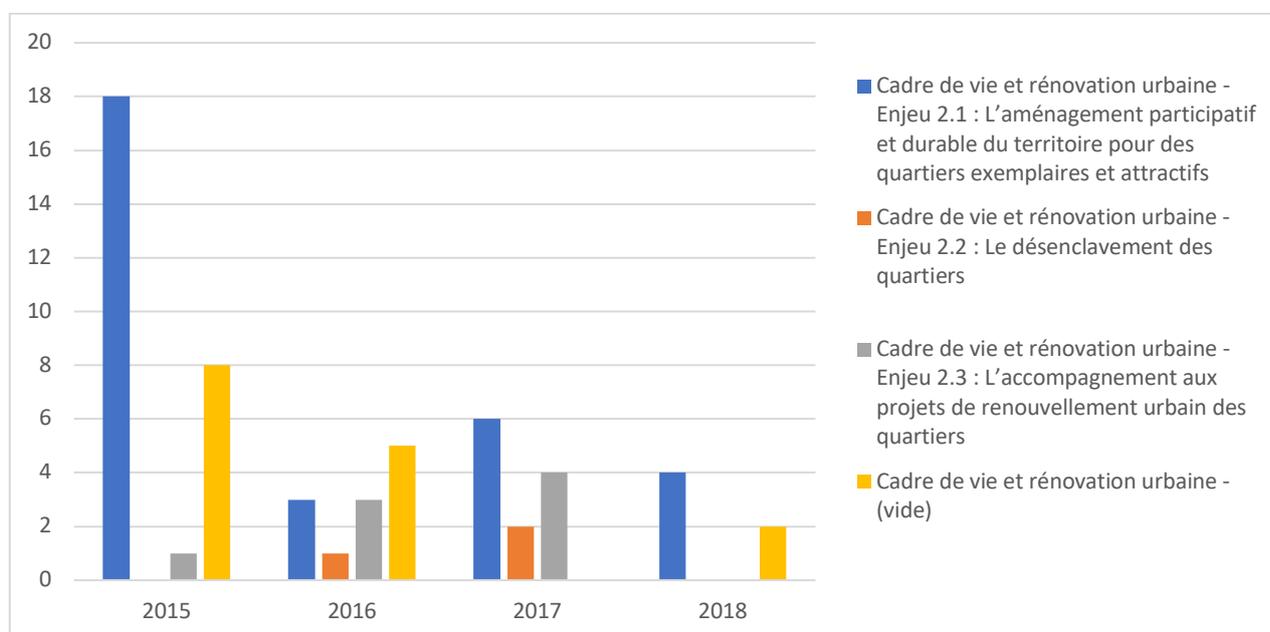
En ce qui concerne la formation des acteurs de la PV (DC et ingénierie dédiée), les formations et la fonction ressource plus largement mérite d'être très largement développées, mais ce point sera abordé ultérieurement.

Concernant, le montant des subventions, alors que le graphique indique que le nombre de projets financés fait état d'un nombre de projets plus important sur le pilier emploi et développement économique que sur le cadre de vie, le montant des subventions inverse la tendance. L'explication réside dans le fait que le pilier cadre de vie recouvre davantage de subventions d'investissement (infrastructures, matériel...) dont les coûts sont plus importants.

#### d. Répartition du nombre de projets par pilier et par enjeux de 2015 à 2018

L'objectif ici n'est pas de rentrer dans les détails de chaque pilier du fait du manque de données initiales, continues et d'objectifs chiffrés, mais de mettre en lumière la façon dont ils sont déployés afin d'identifier quelle gouvernance et quel mode de fonctionnement pourraient favoriser un meilleur déploiement.

##### *Le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain*



Ce pilier a principalement été investi comme mentionné dans le contrat de ville pour la construction d'infrastructures de proximité dans les quartiers. Les équipements qui ont été construits participent grandement au renforcement des dynamiques locales et sont particulièrement appréciés des habitants. Est-ce qu'ils répondent à une priorité, rien ne l'indique, mais ils répondent aux objectifs du CV.

Le choix de les « classer » dans le « cadre de vie » pourrait être débattu du fait de leur impact principalement sur la cohésion sociale, mais ils contribuent aussi à un autre attrait et regard sur son quartier.

De nombreux projets structurants comme : l'élaboration du SAGE, le schéma de transports ont été réalisés ou sont en cours de finalisation et, bien qu'inscrits dans le CV, ils ne sont pas valorisés ou encore clairement articulés avec l'intervention des deux autres piliers. Ils seront cependant extrêmement structurants s'ils découlent sur un déploiement répondant aux problématiques des habitants des quartiers et plus largement du territoire.

Concernant les PRU, aujourd'hui la Polynésie Française ne fait pas partie du périmètre d'intervention de l'ANRU. Cependant, comme mentionné dans le contrat, des périmètres ont été déterminés pour lancer des NPRU sur 4 communes de l'agglomération. Ce sont de grands projets, auxquels les maires sont particulièrement attentifs et qui pourraient être particulièrement structurants pour certains quartiers.

Le Syndicat avait initié la réflexion en finançant en 2015 une mission d'expertise concernant la Stratégie de Rénovation Urbaine en Polynésie Française. La Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV), créée en 2016, a largement prolongé cette réflexion et lancé les études préalables. Les communes identifiées dans le cadre du déploiement envisageable de ces programmes sont Papeete, Punaauia, Pirae et Mahina.

Ces démarches sont encore trop récentes pour bien mesurer l'adéquation entre les besoins et les projets qui seront déployés.

Certains questionnements apparaissent cependant :

- Quelle collaboration entre la DHV et Syndicat Mixte ?
- La DHV coordonnera-t-elle au niveau du pays la construction de la stratégie de l'institution et chargé de la mobilisation des politiques de Droit Commun du pays en faveur des QPV ?
- Quelle transversalité au sein des NPRU ?
- Quelle place pour les habitants dans ces programmes ?

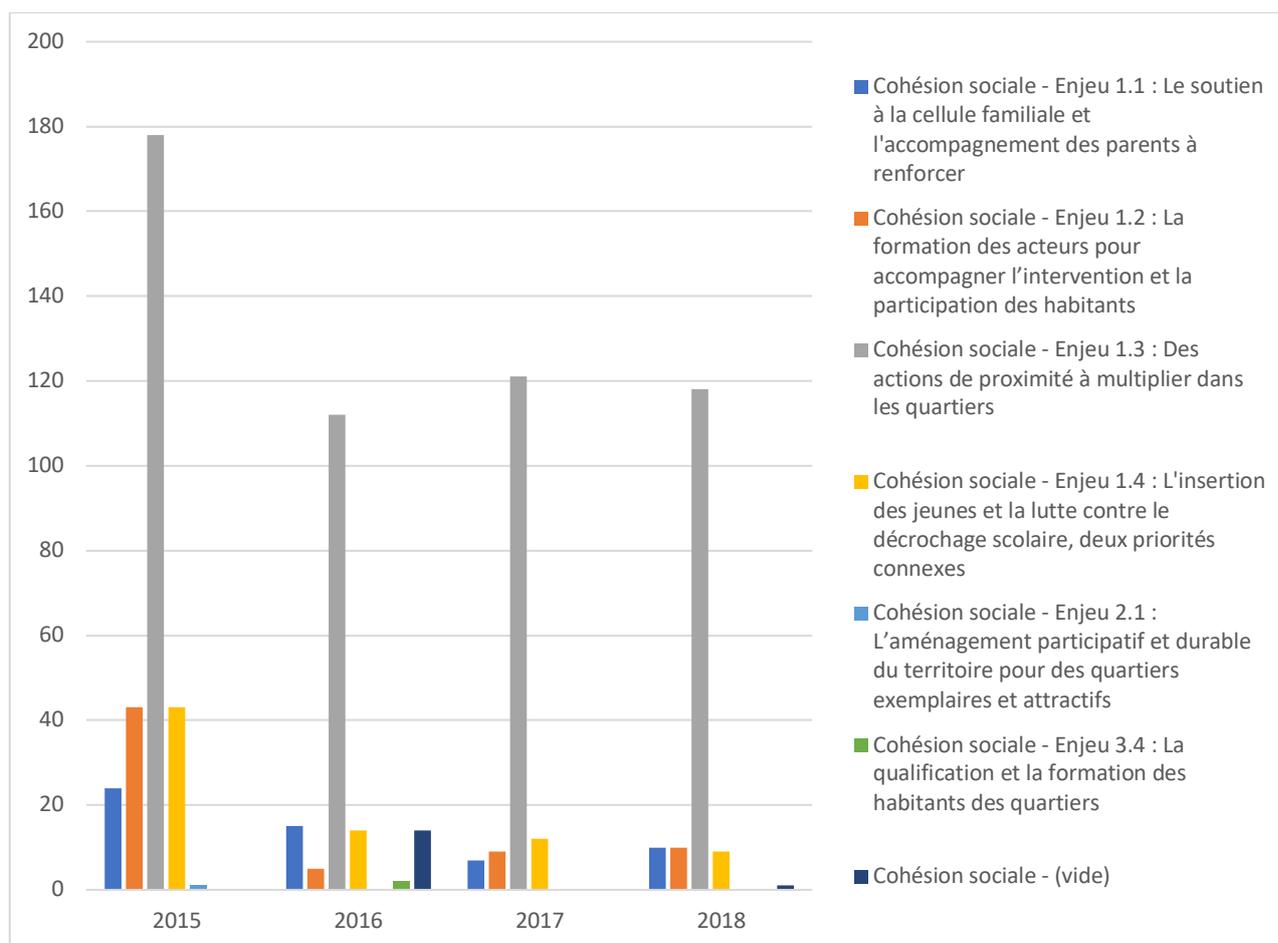
Un point de vigilance mérite d'être mentionné, parce qu'il a été l'un des points faibles de la PV pendant de nombreuses années, le risque de séparation entre les NPRU et les deux autres piliers (Cohésion Sociale et Emploi et Développement Économique), que ce soit sur le terrain ou en termes de répartition entre les acteurs (les NPRU à la DHV et les deux autres piliers au SMAP ...).

Plusieurs projets ont été financés sur le pilier Cadre de Vie depuis 2015, et ne s'inscrivent pas dans les modalités d'intervention identifiées dans le CV. Ces projets correspondent à la création de jardins partagés.

Ils sont un bon exemple de la lacune du Contrat de Ville comme il est rédigé aujourd'hui. Enfin, le contrat identifie des enjeux généraux et des modalités d'intervention plutôt que des indicateurs à atteindre.

Dans le cas où le CV se serait fixé des objectifs précis et chiffrés assortis d'indicateurs, il est quasiment certains que les jardins partagés qui contribuent selon les projets à : l'attractivité du quartier, à la création d'un espace de convivialité, ou encore à l'accès à une source de revenus et à l'amélioration du mode de consommation, seraient apparus comme des projets transverses qui améliorent la qualité de vie des habitants, pour lesquels la mobilisation du Droit Commun pourrait être facilitée. Il aurait donc été plus aisé de valoriser ces projets, de justifier de leur intérêt, mais surtout de mesurer les changements auxquels ils participent.

### Le pilier Cohésion sociale



Sauf cas spécifiques, il n’y a **pas objectivement de problématique « prioritaires » en termes de cohésion sociale à l’intérieur des quartiers** sur l’agglomération de Papeete. Il y a cependant des problématiques avérées et des risques de dégradation de ce climat du fait de problématiques socio-économiques et urbaines qui tendent à s’accroître dans les QPV, mais aussi sur le reste du territoire.

Là où le renforcement de la cohésion sociale semble mériter une attention particulière réside dans **les relations inter-quartiers**. Il y a un certain nombre de projets qui ont été réalisés depuis 2015 dans ce sens, cependant beaucoup plus de projets intra-quartiers sont financés.

Globalement **le pilier et les projets déposés et financés sont surreprésentés** dans le cadre de la Politique de la Ville. Il est effectivement nécessaire de préciser que la surreprésentation de ce pilier ne signifie pas que ces projets ne doivent pas se faire, mais plus qu’ils ne représentent pas la priorité des objectifs à atteindre dans le cadre du Contrat de Ville.

Ce pilier souffre encore d’une **vision trop restrictive** : l’animation sportive et culturelle, sortie, journée/événement de convivialité, prévention de la délinquance ... La connaissance et perception de ce que pourrait intégrer ce pilier devrait être beaucoup plus large, ce pilier englobe un nombre important de sous-thématiques et donc **peut être mobilisé au profit de nombreuses difficultés vécues dans les quartiers**, à condition que les besoins soient clairement identifiés, ce qui est en partie le cas mais de manière insuffisante et peu lisible.

Le risque encouru par ce pilier « fourre-tout » est d’y retrouver beaucoup d’actions ponctuelles et d’évènements de convivialité parce que c’est beaucoup plus facile à monter pour les porteurs et à organiser, plutôt que des actions concernant les autres sous-thèmes qui présentent d’importantes

difficultés pour les habitants : santé, éducation, parentalité ... qui sont beaucoup plus difficiles à construire pour les associations de quartier et rendent indispensable l'articulation entre les institutions, les associations, et des professionnels pour monter des projets impactant et structurants.

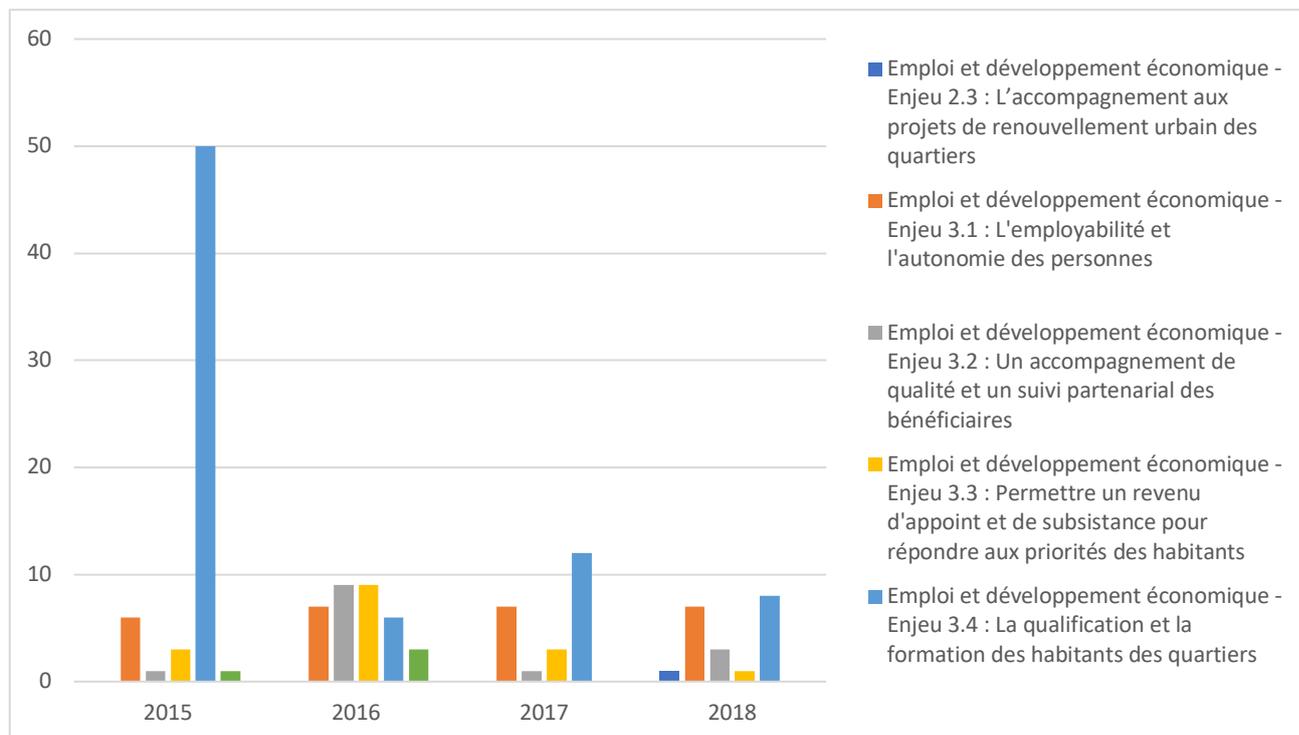
Par ailleurs, concernant la thématique santé, l'appel à « [https://we.tl/t-b3BOVbPWxmprojets santé](https://we.tl/t-b3BOVbPWxmprojets_santé) » qui existe depuis quelques années est un bon exemple de partenariat avec le Droit Commun et de recherche de nouvelles manières de mener l'action publique.

*Ces sous-enjeux mériteraient d'être plus mis en exergue dans le prochain contrat et l'accompagnement de porteurs en faveur de projets qui répondent aux différents besoins devient incontournable.*

*Il ne faut pas oublier que certains projets permettent d'atteindre plusieurs objectifs (ou au moins de ne pas détériorer certaines situations), il ne faut pas hésiter, à travers une activité éducative, ludique, sportive, culturelle, à encourager d'autres pratiques, par exemple : la nourriture saine et locale dans les actions sportives ou culturelle, (fonctionnement de la production locale, développement d'habitudes alimentaires saines, ...).*

*Les évènements de convivialité, très présents dans les programmations depuis 2015, s'ils sont importants ne doivent pas prendre la place de projets essentiels pour l'amélioration des conditions de vie à moyen et long terme des habitants des QPV.*

### Le pilier Emploi et développement économique



Ce pilier apparaît comme la priorité des QPV : que ce soit pour les habitants, les élus, les professionnels, mais aussi au vu des données récoltées dans le cadre des fiches réalisées pour chaque commune au moment de l'écriture du Contrat de Ville.

Malheureusement, ce n'est pas le pilier le plus développé dans le cadre des programmations annuelles cofinancées par le Syndicat Mixte, même si des démarches d'envergure se développent (RSMA, CFPA, ...).

Il est évident qu'au vu du profil des porteurs de projets financés dans le cadre des cofinancements du Syndicat, principalement des associations de bénévoles, les projets sont difficiles à monter et à suivre pour des associations de quartier (de bénévoles).

Cette thématique étant particulièrement multifactorielle.

La compétence est par ailleurs associée au pays :

- Bien que de nombreuses actions soient menées par le pays, elles sont trop peu valorisées dans le cadre du Contrat de Ville, et insuffisamment articulées avec les interventions des autres acteurs ou encore avec d'autres thématiques connexes.
- Les autres acteurs ne se sentent pas légitimes à monter des actions (alors qu'ils pourraient monter des projets complémentaires). La complémentarité entre l'impact des actions du pays, notamment du SEFI, pourrait être renforcée par une articulation avec la connaissance et l'intervention de proximité des acteurs locaux (communes et associations de proximité). C'est un axe de développement qui a été initié entre le SEFI et certaines communes de l'agglomération mais qui mérite d'être renforcé.

Aujourd'hui beaucoup d'actions cofinancées par le Syndicat et les communes ou le pays concernent l'organisation d'évènements.

Excepté le bon moment passé et la réussite médiatique, ces évènements n'ont pas démontré qu'ils permettaient de répondre aux besoins des habitants des quartiers sur le long terme et plus que d'autres actions d'accompagnement rapproché.

Concernant les formations, beaucoup de personnes rencontrées indiquent avoir bénéficié de nombreuses formations (parfois plusieurs fois les mêmes) sans que celles-ci ne leur aient permis de trouver un emploi. Bien que l'amélioration du niveau de formation soit mentionné dans le CV, ce n'est pas une finalité. Articuler l'amélioration du niveau de formation avec un accompagnement et un suivi renforcé en vue de rapprocher les personnes en recherche d'emploi des entreprises est une nécessité.

Dans ce sens, il serait important d'encourager les porteurs qui organisent des formations (notamment le CFPA, le RSMA) à mener ce travail (en leur donnant les moyens) ou à favoriser l'articulation de leur action avec ceux qui peuvent prendre le relai, pour une insertion sociale et professionnelle plus assurée et mesurée.

D'autre part, ce pilier sur son versant « développement économique » doit être appréhendé comme une opportunité pour le territoire et pourrait être abordé de manière plus transversale, en tant que développement économique au service d'autres thématiques de développement des QPV et pas uniquement de la création d'activité et d'emploi (attractivité et revitalisation urbaine, consommation locale, économie circulaire, développement touristique ...).

## 3.2 La perception de la Politique de la Ville

### 3.2.1 Un outil qui rassemble

La Politique de la Ville et l'outil permettant son déploiement actuellement, c'est-à-dire le Contrat de Ville, bénéficie d'une perception globalement positive auprès des élus, des porteurs de projets et des habitants (rencontrés dans le cadre de cette démarche).

Alors que le Contrat de Ville implique le travail partenarial entre l'État, le pays, les communes de l'agglomération et le Syndicat Mixte, et que ces espaces pourraient être le théâtre de l'expression des divergences politiques, où la volonté de tirer son épingle du jeu est dominante, les espaces de pilotage sont plutôt des espaces d'échange, de partage d'expériences, de recherche de solutions et de bienveillance, où la recherche du consensus est de mise.

Par ailleurs, auprès de la population et des porteurs de projets, même si nous verrons ultérieurement que la Politique de la Ville n'est pas tout à fait appropriée pour ce à quoi elle pourrait répondre, elle bénéficie d'une image positive en tant que politique de proximité, dont les bénéfices directs sont globalement perçus par les habitants (infrastructures, évènements ou aides individuelles directes) et souvent les seules

ressources dont bénéficient certaines associations de quartiers, bien que ces dernières expriment aussi la lourdeur des démarches administratives liées.

L'ingénierie dédiée dans les communes est elle aussi bien identifiée, et représente un soutien important pour les habitants et porteurs associatifs au quotidien.

Pour d'autres acteurs de Droit Commun, cette politique n'est pas assez lisible et mériterait un meilleur suivi et une clarification des rôles et des objectifs concrets poursuivis.

Enfin pour l'ingénierie dédiée, elle est exprimée comme un réel levier au service des habitants, mais complexe à déployer parce qu'elle touche à tous les champs et toutes les thématiques, et qu'elle fait courir un risque majeur aux professionnels : l'éparpillement...

Quoi qu'il en soit, en termes de finalité, cette politique est globalement perçue comme indispensable.

### 3.2.2 Un outil encore insuffisamment approprié pour faire levier

La question a été posée à la majorité des partenaires et acteurs rencontrés et, si la finalité est encouragée par le plus grand nombre, les moyens d'y parvenir sont assez largement « méconnus », et l'écart entre ce qui se fait de ce qui pourrait se faire ne contribue pas à un engagement renforcé de tous.

Cette notion mérite d'être précisée pour tous les acteurs afin qu'il n'y ait pas de confusion, et que tous puissent agir dans le même sens en parlant un langage commun. La problématique majeure étant une perception réduite des possibilités qu'offre le Contrat de Ville et de ses champs d'intervention.

Globalement, le Contrat de ville est connu mais pas en tant que document engageant les institutions. Il n'est pas utilisé comme « le document de référence » pour la construction des projets ni par les signataires, ni par les partenaires, ni par les porteurs, ni par les habitants.

Comme mentionné dans le rapport de la CTC, il s'apparente encore beaucoup à un « guichet » où les mairies et les associations peuvent déposer des dossiers pour bénéficier de subventions afin de réaliser leurs « actions » et/ou projets, principalement dans le secteur de la cohésion sociale.

#### Parole d'acteurs :

**Qu'est-ce pour vous la Politique de la Ville et le CV ? :**

« C'est pour animer les quartiers » « C'est pour recevoir des subventions » « CV et PV : C'est pareil » « Le CV c'est le Syndicat » « C'est la Mairie qui nous donne des aides » ...

## 3.3 La répartition des rôles et des responsabilités à préciser

### 3.3.1 Le rôle du Syndicat

#### a. Un rôle d'ensembliser inabouti

Le Syndicat créé en 2005, est l'acteur incontournable de la Politique de la Ville aujourd'hui en Polynésie Française. Connue et reconnue depuis de nombreuses années par les institutions, les professionnels, les acteurs locaux, mais aussi les habitants.

Il existe cependant une confusion entre le Syndicat Mixte et le Contrat de Ville, qui induit en partie le désengagement de certains acteurs de Droit Commun : « *La politique de la ville, c'est le Syndicat, non ?* ». Il est évident que ce ne sont pas les budgets du Syndicat Mixte qui vont permettre à eux seuls d'atteindre les objectifs mentionnés dans le CV. Le Syndicat n'en a ni les moyens ni les compétences.

L'existence d'un syndicat n'implique en aucun cas un désengagement des institutions signataires et de leurs politiques de Droit Commun dans les quartiers, ni le désintérêt des signataires pour ces problématiques. Mais c'est un risque, et une conséquence qui s'observe en Polynésie. Alors qu'il est là comme soutien aux signataires et au déploiement de cette politique publique, il ne peut et ne doit pas s'y substituer.

Une des sources d'incapacité de la Politique de la Ville à atteindre les objectifs fixés dans le CV en Polynésie est liée à la répartition des rôles, l'articulation et l'implication des acteurs dans la gouvernance et le fonctionnement actuel sur le territoire.

Il est mentionné dans les statuts du Syndicat et communément admis par les acteurs du territoire, que le Syndicat « *a pour objet la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, conclu entre l'État, la Polynésie Française et les communes visées à l'article 1<sup>er</sup>* :

- *Définir et conduire le projet de développement urbain et social des quartiers prioritaires à l'échelle de l'agglomération et que ce dernier soit le cadre commun de mise en œuvre de la Politique de la Ville des signataires du contrat.*
- *Réaliser ou faire réaliser toute étude nécessaire selon des actions menées*
- *Verser des subventions aux communes, aux établissements publics, aux associations et à toute personne publique ou privée dont l'objet concourt à la mise en œuvre de cette politique*
- *Financer au niveau de l'agglomération des actions menées dans le cadre du Contrat de ville.*
- *Suivre, évaluer et rendre compte des projets « Politique de la Ville » des signataires du contrat.*
- *Dynamiser le réseau des acteurs locaux en organisant des ateliers de réflexion thématique pour renforcer le partenariat local et contribuer à la mobilisation du droit commun. »*

Ce dernier point est déployé de manière très embryonnaire.

Il est nécessaire d'indiquer dès à présent qu'à partir du moment où la priorité de la Politique de la Ville est la mobilisation du Droit Commun dans les quartiers prioritaires, qu'à défaut de délégation de tous les moyens de Droit Commun des institutions au Syndicat, son rôle, mentionné précédemment de « mettre en œuvre la politique de la ville », ne peut se faire qu'en lien étroit et en complément de la mobilisation du Droit Commun de l'État, du pays et des communes. Ces derniers étant les acteurs majeurs de cette politique publique se doivent d'avoir une stratégie claire (normalement indiqué dans le CV) et engagent chacun de leur Ministère, direction, agence, service à l'atteinte des objectifs du CV, **ce qui n'est pas le cas aujourd'hui**. Cela ne signifie pas que certaines actions de Droit Commun ne contribuent pas implicitement aux objectifs du CV mais plus que l'action n'est pas menée de concert, avec comme référence : le Contrat de Ville.

Bien que ces éléments puissent paraître évidents, le rôle et la place du Syndicat aujourd'hui sont encore trop flous, mal compris, et tendent à se substituer à cette priorité de mobilisation du Droit Commun dans les quartiers au profit du soutien d'un certain nombre d'actions financées essentiellement par des crédits complémentaires et qui ne peuvent pas à elles seules répondre aux objectifs du Contrat de Ville.

*En revanche, le syndicat est un levier et une ressource essentielle au service d'une autre façon de mener l'action publique à destination des habitants les plus défavorisés et devrait, à termes, jouer un rôle d'identification des besoins, de mobilisation des institutions, de facilitateur, de valorisation du droit commun mobilisé, de création de connaissances sur les quartiers, de mise en relation, d'évaluation de la politique de la ville ...*

*Au vu des besoins il apparaît comme nécessaire de préciser les missions du SMAP (et de chaque membre de l'équipe) et l'articulation avec les CPC, Représentant technique Pays et État.*

### b. Des compétences insuffisamment mobilisées

L'équipe du Syndicat est composée de 8 personnes.

Aujourd'hui, l'équipe fait principalement de l'instruction de dossiers, de l'engagement financier et du suivi de cet engagement financier auprès des porteurs de projets.

De ce fait, le CV et le Syndicat sont perçus comme un guichet, voire une banque, et pas comme un outil structurant d'appui technique en faveur du développement des territoires prioritaires.

L'équipe du Syndicat a par ailleurs vécu de nombreux départs et arrivées, du fait notamment des contrats « précaires » qui y sont proposés aux chargés de mission. *Il est essentiel pour en faire un outil stable au profit des autres professionnels que ses missions soient réaffirmées, mais aussi que son équipe soit stabilisée et que les équipes puissent s'investir sur le long terme.*



### c. Une fonction ressource inexistante

Les professionnels expriment un manque important de formations (sur : les bases de la PV, les méthodologies de gestion de projets et sur les manières d'aborder les problématiques auxquelles ils sont confrontés), mais aussi d'informations sur les outils de la Politique de la Ville, de mise en réseau et de partage d'expériences avec d'autres territoires, que ce soit pour l'équipe du Syndicat mais aussi pour le réseau d'acteurs. Ce constat s'applique tout autant aux acteurs de Droit Commun.

Les professionnels de la Politique de la Ville ont aussi exprimé un besoin de partager leurs expériences.

Cette fonction manquante serait un levier à l'amélioration du fonctionnement et l'enrichissement des pratiques sur l'agglomération de Papeete.

## 3.3.2 L'implication des signataires encore timide

### a. La mobilisation insuffisante du Droit Commun

Le rapport de la CTC rappelait que : « dans le cadre de son autonomie statutaire, la Polynésie Française détient la plupart des compétences entrant dans le champ d'intervention de la Politique de la Ville. Ce qui obligeait le pays à mettre en œuvre une politique s'appuyant sur une vision propre de développement social urbain, élaborée en concertation avec les communes de l'agglomération et l'Etat. Mais, dans les faits, la politique de la ville pour le pays, s'est résumée à une action accompagnatrice des actions impulsées par l'Etat dans les premiers Contrats de Ville, puis du Contrat Urbain et de Cohésion Sociale, sans cadre général (...) En définitive, la conduite de la Politique de la Ville, faute d'un engagement plus déterminé de la Polynésie Française, a été laissée à l'initiative du Syndicat Mixte regroupant les communes membres et de l'Etat, bien que ni l'un ni l'autre ne dispose des compétences utiles dans le domaine de la Politique de la Ville, à l'exception de la sécurité publique qui relève de l'Etat".

4

<sup>4</sup> Rapport de la cour des comptes 2014

Suite à quoi, le Contrat de Ville nouvelle génération a été écrit en adéquation avec ces préconisations, mais ce qui est encore loin d'être observé dans les faits :

*« Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale était déjà porté à l'échelon intercommunal, par un syndicat mixte, regroupant les neuf communes, territoire d'intervention du Contrat de Ville, et la collectivité Pays, seule compétente en matière de Politique de la Ville. La mise en œuvre du nouveau contrat de ville restera assurée par ce Syndicat mixte.*

*Le Contrat de Ville ciblera les axes et les actions pour lesquels il apportera son soutien. La cohérence et la complémentarité de son action avec les politiques sectorielles de la Polynésie française, les politiques d'accompagnement des communes et les orientations nationales de l'État sont des critères devant guider le choix des décideurs de la Politique de la Ville.*

*L'objectif est bien de soutenir ou d'amplifier l'action du droit commun. »*

5

En effet, la Politique de la Ville est une politique publique territorialisée (qui s'applique sur des quartiers prioritaires, au profit des habitants qui vivent dans ces quartiers), son objectif majeur est de réduire les inégalités entre les territoires en améliorant les conditions de vie des habitants. Les quartiers prioritaires sont donc des quartiers dont les habitants cumulent des difficultés (multifactorielles : sociales, économiques, urbaines ...) plus importantes que dans d'autres quartiers, c'est pour cela qu'ils sont identifiés (identification différente en Métropole et dans certains territoires ultramarins, sur la base d'indicateurs chiffrés).

Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas d'autres quartiers dont les besoins sont importants, ou encore des personnes plus favorisées dans certains quartiers pourtant identifiés comme « prioritaires ».

Ainsi, ce qui suit ne doit pas être compris comme une injonction à « abandonner » certains quartiers au profit des QPV, mais bien comme une nécessité de rattrapage et d'agir à la mesure des besoins.

Une fois les QPV identifiés et délimités au regard des critères (données) déterminés, un diagnostic territorial partagé collectivement est construit. Suite à quoi, **les institutions publiques compétentes**, collaborent avec leurs partenaires à la construction d'un projet social, économique et urbain pour ces quartiers (en les inscrivant dans leur environnement plus large, l'idée n'étant pas de les isoler davantage).

Ainsi, lorsque le **projet de territoire** est finalisé, est élaboré le **Contrat de Ville entre les institutions** (ici le pays, l'Etat, les 9 communes de l'agglomération de Papeete et le Syndicat Mixte) au sein duquel chacun s'engage avec ses moyens propres (de droit commun dans un premier temps) à mobiliser,

**L'instruction N° CGET/DVCU/PP/2017/87 du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les Contrats de Ville** rappelle que « *La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue l'enjeu majeur de la réforme de la politique de la ville* », tout comme la **Loi n°2014-173 du 21 février 2°14 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** le faisait 3 années auparavant « *la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.* »

<sup>5</sup> Contrat de ville 2015 – 2020, Agglomération de Papeete

renforcer, adapter, articuler son intervention avec tous les acteurs mobilisés pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat et, in fine, améliorer les conditions de vie (dans tous les secteurs) de la population.

L'action renforcée et articulée des différentes institutions au profit des quartiers prioritaires est un levier dans l'atteinte d'objectifs communs.

C'est donc dans un premier temps une attention nouvelle qui est portée sur ces quartiers, mais aussi une autre façon de mener l'action publique de manière moins sectorielle (ou en silos) mais territorialisée et pour ce faire, forcément de manière coordonnée entre les différents intervenants. **Car, si les problématiques des habitants sont intrinsèquement liées les unes aux autres (l'éducation, l'emploi, l'habitat, la santé, la mobilité, etc. ...) les réponses le sont tout autant.**

Dans le cadre du CV de l'agglomération de Papeete, cette **autre façon de mener l'action publique est trop insuffisamment comprise et développée.** Pour des raisons énoncées précédemment (la compréhension du dispositif notamment), mais aussi du fait **d'un portage politique insuffisant et d'un fonctionnement qui ne permet ni la mobilisation du Droit Commun, ni le décloisonnement :**

- Chaque institution n'a pas vraiment déterminé sa feuille de route permettant l'identification de ses leviers de Droit Commun à mobiliser pour atteindre les objectifs du CV (ils ne sont pas non plus identifiés dans le CV) et aucun suivi n'est réalisé collectivement,
- Aucun comité de pilotage permettant d'acter une stratégie annuelle et d'engager son institution n'a eu lieu depuis la signature alors que le contrat prévoit : « ...*Diffusion des orientations du comité de pilotage du Contrat de Ville pour une cohérence d'ensemble du projet urbain de cohésion sociale, et à sa mise en œuvre au sein des quartiers prioritaires dans ses différentes déclinaisons thématiques...* »,
- La « délégation » au Syndicat a un effet désengageant pour les signataires,
- Le Droit Commun déploie ses interventions d'un côté, sans systématiquement les inscrire et les valoriser dans le cadre de son engagement Contrat de Ville,
- Aujourd'hui le Droit Commun mobilisé au bénéfice des habitants des quartiers n'est pas valorisé dans le cadre de son engagement Contrat de Ville et des instances du Contrat de Ville, alors que de nombreuses actions sont menées et profitent aux habitants des QPV<sup>6</sup>. Exemple du pilier Emploi et développement économique,
- La collaboration et l'articulation des interventions entre droit commun et les programmations du syndicat sont insuffisantes pour atteindre les objectifs du CV.

#### b. La substitution du Droit Commun par l'approche complémentaire et le manque d'expérimentation

Par ailleurs, outre le renforcement et la coordination de l'action de Droit Commun des institutions concernées, la Politique de la Ville prévoit la mobilisation de crédits spécifiques destinées à renforcer/compléter cette intervention, mais aussi à expérimenter pour trouver des solutions nouvelles. Ces crédits-là sont déterminés par chaque institution dans le cadre du contrat auxquels ils s'engagent, et mieux connu, pour ce qui est de l'État, sous le nom des crédits du BOP 147 ou encore des crédits ANRU.

Ils peuvent permettre, en complément du Droit Commun, de mener des projets (qui renforcent ou complètent son effet), de mobiliser de l'ingénierie complémentaires (chefs de projets, adultes relais, coordinateurs, animateurs santé ville...), de réaliser des études, ou d'expérimenter, de tenter de nouvelles approches.

Ce sont en Polynésie Française, les crédits qui sont gérés par le Syndicat Mixte. Ces programmes d'actions représentent aujourd'hui plus une liste de projets certains structurants mais un nombre

---

<sup>6</sup> Intégrer les chiffres SEFI / CFPA

important ponctuels voir « évènementiel ». **Ils ne sont pas majoritairement construits de manière à renforcer le Droit Commun et articulé à ce dernier mais plus à côté ...**

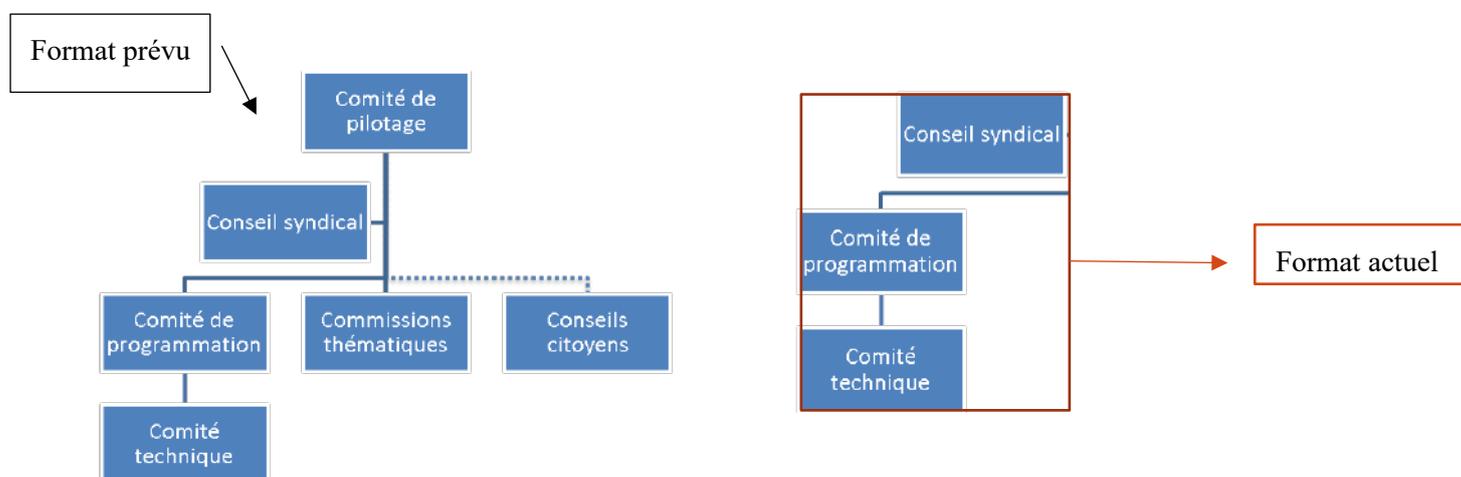
Ainsi, la Politique de la Ville, par l'intermédiaire du Contrat de Ville géré et suivi en Polynésie Française principalement par le Syndicat, n'est donc pas une politique qui mobilise en premier lieu les crédits de Droit Commun soutenus par des crédits complémentaires si nécessaire.

Les objectifs fixés dans le contrat sont par ailleurs très larges et aucun indicateur n'y étant rattaché, il est très difficile de connaître les changements mesurables poursuivis par les signataires.

Pour soutenir l'action du Droit Commun en faveur des QPV, il faut la connaître et travailler avec les acteurs du Droit Commun pour construire une intervention complémentaire.

### c. Les instances et leur complémentarité

Plusieurs instances sont prévues dans le CV avec chacune une fonction : Copil, Comité Technique, Comité de Programmation, Conseil Syndical, et Conseils Citoyens (la participation des habitants).



Il n'y a pas eu de Comité de Pilotage depuis la signature du contrat, ce qui pose la question de la perception et mesure de l'enjeu qui se cache derrière le Contrat de Ville pour les institutions et les élus (Président du pays, Haut-Commissaire, Maires). De surcroît, le « cap » n'est pas fixé chaque année en fonction des objectifs atteints et des nouvelles priorités par ces responsables politiques.

En début d'année, il y a un débat d'orientation budgétaire qui acte des enveloppes prévisionnelles mais pas des priorités par territoire.

Les Comités Techniques ne sont pas basés sur des objectifs annuels (mesurables) qu'ils seraient nécessaires d'atteindre, mais sur la présentation d'une liste de projets, pour lesquels les CPC espèrent qu'ils passeront tous la barre du CT.

Les Comités de Programmation viennent valider les projets qui ont passé le Comité Technique : la présentation des projets se fait par pilier, sans forcément expliquer :

- A quels besoins cela répond par rapport à des données partagées
- Quels sont les objectifs que l'on se fixe en termes de : réalisation, résultats, impact...

Les Conseils Citoyens n'ont pas été créés, et les habitants ne sont présents dans aucune de ces instances. Ils ramèneraient pourtant le débat aux « priorités des quartiers » et non à de la gestion administrative et budgétaire.

d. L'articulation avec les autres politiques et documents stratégiques à construire

Le Contrat de Ville pourrait soutenir et compléter des contractualisations entre les institutions existantes, les schémas et plans stratégiques et renforcer l'action en faveur des habitants des quartiers prioritaires (notamment le contrat de projet : État/Pays, Contrat de projet État/Pays/Communes), ou encore la stratégie tourisme, qui est une opportunité de formation, d'emploi, de création d'activité, de dynamisation de quartier, d'embellissement et d'attractivité, ...

### 3.3.3 L'ingénierie dédiée à renforcer

a. Les CPC : des compétences incontournables au service du projet commun et des QPV

Ils sont des acteurs clés au sein des collectivités, dotés d'un réseau, d'une connaissance du territoire et de compétences.

Ils sont pour les associations une porte d'entrée dans la commune et le Contrat de Ville.

De ce fait, et nombreux l'ont exprimé, ils sont souvent très sollicités, voir au-delà de leurs champs d'intervention qui sont déjà très larges, et courent le risque de l'éparpillement. C'est un risque professionnel pour eux mais aussi une menace pour leur rôle dans le Contrat de Ville.

Que ce soit les CPC ou l'équipe du Syndicat, leur rôle a été aussi régulièrement mentionné en termes de gestion de dossiers, pas forcément de « porteurs ou coordinateurs » d'un projet de développement territorial.

Leurs statuts, profils et positionnements au sein des mairies sont très hétérogènes et mériteraient d'être clarifiés, sécurisés et harmonisés. Même pour les équipes municipales, leurs missions ne sont pas toujours bien définies. Elles/ils assument souvent d'autres responsabilités au sein de la mairie.

Enfin, l'articulation de leurs missions avec celles de l'équipe du Syndicat mérite d'être précisée pour renforcer leur complémentarité.

b. Les acteurs de proximité et les intervenants thématiques : les grands absents du territoire

Les acteurs de proximité jouent un rôle majeur sur le terrain mais aussi au sein des collectivités en termes de remontée d'information. Ils n'existent aujourd'hui que sur certaines communes et certains quartiers.

Nombreux dispositifs de la Politique de la Ville sont absents et mériteraient d'être déployés localement : Adultes relais (AR), animateurs santé ville (ASV), Médiateurs, etc... qui pourraient être renommés ou réadaptés en fonction des besoins du territoire.

c. Les référents techniques des autres institutions

Les référents techniques en charge de la Politique de la Ville pour l'État et le pays ne sont pas aujourd'hui consacrés uniquement à cette politique publique (contrairement par exemple aux délégués du préfet sur les autres territoires).

Ils ne semblent pas disposer du temps nécessaire pour assurer cette mission d'identification et de mobilisation du Droit Commun dans leur institution au profit des projets du CV.

Leur rôle doit être reprécisé.

Le Contrat de Ville précise les professionnels dont la mission est le déploiement du Contrat de Ville :  
« *Le noyau central de la conduite de projet du contrat de ville est constitué de 15 cadres :*

- *4 cadres du Syndicat mixte*
- *1 cadre d'État*
- *1 conseiller technique du Pays*
- *9 chefs de projet des communes »*

Bien que ces acteurs soient identifiés, l'articulation de leur intervention et leur complémentarité reste à inventer.

### **3.3.4 Le réseau partenarial**

Le réseau partenarial est très dynamique, notamment au niveau des associations de quartiers. Même si c'est assez hétérogène d'un quartier à un autre.

Les petites associations de quartiers sont aujourd'hui les forces vives de la PV, mais sont peu structurées et sans permanents. Nombreuses sont celles qui ont exprimés leur épuisement.

Par ailleurs, le réseau partenarial par pilier n'est pas largement identifié (le travail se fait principalement avec ceux avec qui les professionnels ont l'habitude de travailler et assez peu en transversalité).

*Une meilleure lisibilité du réseau partenarial (acteurs publics, têtes de réseau associatif, associations de quartiers, entreprises ...) doit être construite pour un renforcement de l'intervention collective.*

## **3.4 Une stratégie collective qui ne répond pas aux besoins**

### **3.4.1 Des diagnostics de territoire insuffisants pour construire une stratégie pertinente**

Le diagnostic qui a permis de construire le CV est basé sur les fiches communes et le tableau de « forces et faiblesses » présenté dans la première partie du rapport.

La démarche est intéressante mais comprends plusieurs limites :

- Les fiches communes qui contiennent des données ne se basent pas complètement sur ces données pour rédiger le diagnostic.
- Ces fiches sont très hétérogènes selon les communes.
- Les fiches et les « forces et faiblesses » présentées dans le CV sont insuffisantes pour construire une stratégie. Ils méritent d'être approfondis afin qu'un projet de territoire à l'échelle des communes et à l'échelle de l'agglomération puissent être élaborés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Il n'existe pas d'observation (chiffrée) permanente de la situation dans les quartiers.
- On constate une certaine forme de déconnexion entre les problématiques et les enjeux identifiés dans les fiches communes qui pourraient être à l'origine de programmations annuelles qui ne répondent pas aux priorités.
- Que ce soient les enjeux identifiés dans les fiches communes ou les enjeux au niveau du CV, aucune priorisation n'est vraiment faite entre les différents champs. Cette priorisation n'est pas non plus faite lors des instances de pilotage du CV annuellement.

Il est pourtant essentiel de construire un diagnostic ré-actualisable annuellement sur lequel est basé un projet de territoire (qui doit être décliné et priorisé au niveau communal, voire au niveau des quartiers),

et que cette stratégie soit perceptible dans le Contrat de Ville (en termes d'objectifs mesurables) et surtout que les programmations annuelles soient construites pour répondre à ces objectifs.

### 3.5 La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Ville

#### 3.5.1 Les modalités d'élaboration des programmations annuelles

##### a. Le Contrat de Ville oublié

Comme nous venons de l'indiquer, les programmations financées par les crédits complémentaires sont construites en fonction : des projets des porteurs associatifs ou communaux, des moyens disponibles dans l'enveloppe mutualisée du Syndicat, des parts maximales de financements accordables définies dans l'avenant au CV et des postes finançables (pas de fonctionnement et de poste salariés).

Cette approche pourrait être favorable à l'initiative, puisqu'il n'y a de limite que l'enveloppe globale et les parts maximales. Malheureusement, la conséquence est plutôt que l'enveloppe est répartie de manière inégale entre les communes, les piliers et les enjeux, pas forcément en fonction des besoins.

Par ailleurs, si les piliers n'ont pas été modifiés dans le CV, les repères pour la construction de la programmation sont davantage des « programmes d'actions » par thématique. Ce qui pose la question de leur adéquation avec les objectifs fixés dans le CV, et surtout modifie la démarche de construction des projets ; il faut s'inscrire dans un programme et non atteindre un objectif.

Il faudrait tendre vers une approche où les projets se construiraient en fonction des problématiques identifiées et priorisées sur chaque commune. Bien que l'on puisse imaginer que les associations et les professionnels qui les accompagnent connaissent les quartiers et leurs besoins, une approche de développement territoriale se construit, s'ajuste et s'articule et ne peut être liée qu'à l'initiative de quelques porteurs.

##### b. Les travers de l'appel à projets

Les programmations financées dans le cadre du Contrat de Ville sont construites suite au lancement d'un « appel à projets ».

En d'autres termes une date limite de dépôt de « dossiers » est fixée en accord avec le Conseil Syndical et Comité de Programmation, et cela à plusieurs reprises dans l'année : entre 3 et 5.

Comme indiqué précédemment, aucun Comité de Pilotage déterminant les priorités par territoire et institution ne précède cette étape.

L'information suivante est délivrée aux porteurs de projets potentiels : « *Vous pouvez déposer des dossiers jusqu'à telle date* ».

Les chefs de projets accompagnent les porteurs associatifs de quartiers, et le syndicat ceux qui souhaitent monter un projet qui concerne au moins deux communes.

Bien que des outils aient été développés pour que dans le dossier déposé soit indiqué à quel enjeu du Contrat de Ville le projet répond, la démarche est laissée à l'initiative des porteurs potentiel.

*Alors que la démarche inverse pourrait être impulsée : à partir de l'évaluation des projets de l'année précédente et de la mesure de l'impact et des besoins prioritaires identifiés par le Comité de Pilotage, un appel à projet précisant ces éléments et/ou des réunions de co-construction entre le Droit Commun et les porteurs pourraient être organisées afin de donner lieu à l'élaboration de la programmation annuelle collectivement et en fonction des besoins prioritaires.*

*Il est très probable que certains besoins ne trouvent pas, occasionnellement, de porteurs, cette situation peut impulser la création de nouveaux partenariats, ou l'accompagnement à la création de porteurs ou à la réorientation de certains projets.*

### c. Un calendrier trop rigide

Le calendrier de réalisation des actions est fixé entre le 1<sup>er</sup> Comité de Programmation (mi-mars) et le 31 décembre de l'année en cours. Ce qui rend impossible la réalisation d'actions financées par le CV (avec financements dédiés) entre janvier et fin mars. Ce cadre cause de nombreux problèmes :

- Pas de projets des associations de quartiers avant fin mars de chaque année,
- Pas de continuité dans les financements pendant 3 mois de l'année,
- Pas de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le cadre actuel correspond donc plutôt à un calendrier de dépôt de dossiers figé, mais pas à une démarche concertée de construction d'une programmation annuelle ou pluriannuelle qui réponde aux problématiques en continu.

### d. Les règles budgétaires

Il y a des budgets *complémentaires* qui aujourd'hui semblent satisfaisants pour les acteurs : la problématique financière a été très peu abordée exceptée sous l'angle de contraintes liées aux cofinancements, aux % maximum et à certains postes aujourd'hui non éligibles : fonctionnement, salaires, ...

Les règles de financement des projets sont assez strictes et limitent les financements selon l'objet et le dimensionnement du projet. Les petits projets étant davantage financés, cela pousse les porteurs à déposer des « petites actions ponctuelles » plutôt que des projets inscrits dans le temps et structurants.

Les pourcentages de financement maximum en fonction des projets ont été modifiée comme suit :

*« Sous réserve des crédits disponibles, le taux de financement par le syndicat mixte d'un projet de fonctionnement est de 60% maximum,*

- *Une bonification de 10% peut être accordée aux associations*
- *Une bonification de 10% peut être accordée aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique »*
- *Une bonification de 20% peut être accordée aux associations de quartiers proposant un projet dont le budget est inférieur à 500.000 FCFP*
- *Les projets, études et évaluations d'intérêt intercommunal portées par le syndicat mixte sont financés en totalité*
- *La participation financière sur un poste communal d'animateur, de coordinateur de quartier est dégressive sur 3 ans (60% la 1<sup>ère</sup> année, 50% la 2<sup>ème</sup> année et 40% la dernière année)*
- *Le conseil syndical peut décider de majorer les taux de financement au-delà de 60% jusqu'à hauteur de 80% dans le cadre d'appels à projet afin de répondre à un besoin identifié, ou à une situation exceptionnelle constatée dans la totalité ou une partie des quartiers prioritaires.*
- *Le conseil syndical peut fixer, lors du débat d'orientation budgétaire et en fonction de ses priorités des taux directeurs de financement par programme d'intervention ou par type d'actions »*

Cette méthode ne force pas la mobilisation du Droit Commun : les porteurs savent combien ils peuvent avoir donc ils indiquent le maximum et mentionnent la commune en cofinancement (sans être certains qu'ils vont être financés). Le risque étant de se voir contraints de financer en fonds propres ce que le cofinancier n'a pas financé.

Certains porteurs ont exprimé la difficulté de ne pas toujours savoir si les projets « étaient éligibles » donc n'ont pas déposés. Alors que la seule limite à l'éligibilité devrait être la participation ou non à l'atteinte des objectifs du CV et aux priorités annuelles identifiées.

Globalement, les porteurs déposent ce qu'ils ont l'habitude de déposer, ce qui ne pousse pas à l'innovation et l'expérimentation.

Ces parts de financement (%) maximum protègent (en partie) contre des dérives, mais ne sont pas accompagnées de modalités de mobilisation du Droit Commun et n'assure pas l'adéquation des projets aux besoins.

Il est indispensable d'engager une démarche de construction de projets qui **répondent à des besoins prioritaires et non des limites de budget, avec une évaluation systématique pour mesurer si les subventions sont utilisées efficacement**. Tout en mobilisant le Droit Commun en premier lieu et en apportant un soutien avec les crédits complémentaires si nécessaire.

#### e. Les forces vives du territoire manquent de soutien

Les associations de quartiers sont nombreuses sur l'agglomération et ce sont des acteurs inscrits dans les quartiers. Elles sont quasi exclusivement constituées de bénévoles et ce modèle commence à s'essouffler, d'autant plus au vu des difficultés que peuvent vivre les bénévoles eux même dans ces quartiers.

Par ailleurs, les démarches administratives, les méthodologies de gestion de projets, le suivi et l'évaluation des projets et toutes les contraintes que peuvent représenter la gestion d'une associative et la coordination de son projet associatif, représentent de vraies difficultés pour les bénévoles et des freins à leur développement.

Il y a un enjeu majeur à encourager le développement d'associations structurantes pour les quartiers, qui disposent d'administrateurs investis mais aussi de salariés pour les soulager et construire des projets moins ponctuels.

Aujourd'hui, dans le cadre des financements dédiés au CV, il n'est pas possible de faire financer des « postes », même sur des projets<sup>7</sup>. Alors que les intervenants ponctuels, prestataires, patentés, peuvent être payés ... Une autre des conséquences, exceptée l'impossibilité pour les associations de quartiers de se développer, c'est une précarisation des individus sur des missions ponctuelles, et parfois même une forme de « détournement de ressources » qui pourraient permettre de payer des postes sur du long terme.

Les démarches administratives, bien que parfois trop complexes pour les petits porteurs, ne sont pas le problème majeur si l'on résout d'autres freins plus importants.

La lourdeur des démarches administratives est un frein au dépôt de dossiers parce qu'il y a dans les associations principalement des bénévoles, que la démarche d'appel à projet ne favorise pas la construction collective et concertée des dossiers, qu'il manque des ressources dédiées dans les communes pour accompagner les porteurs, que tous les calendriers des financeurs sont différents, et que le Droit Commun n'est pas assez présent dans les cofinancements.

Il serait nécessaire de faire évoluer ce fonctionnement global, mais aussi pour les petites associations, de faire émerger une structure d'appui mutualisée pour renforcer les compétences des associations et des membres associatifs (montage de dossiers, gestion de projet, évaluation de projet ...), en comptant sur l'appui de dispositifs comme notamment le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), ou de structures existantes localement.

La structuration et la montée en compétences du monde associatif est un enjeu prioritaire.

---

<sup>7</sup> Bien que certaines associations plus structurées et nationales, le fassent.

#### f. Le suivi-évaluation et l'observation quasi inexistantes

Aujourd'hui, le Contrat de Ville n'inclut pas d'objectifs mesurables (indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact). Il est possible d'identifier dans actions qui sont construites en faveur des enjeux mais pas de mesurer si l'objectif a été atteint.

Aucun organisme n'est en charge de l'observation de l'évolution de la situation dans les QPV, ni du suivi-évaluation continu des projets déployés dans le cadre du Droit Commun ou des crédits complémentaires. Les seuls éléments qui sont suivis le plus rigoureusement sont budgétaires et de calendrier (maîtrise des budgets / maîtrise des échéances).

Les seuls tableaux de suivi sont ceux du Syndicat et ceux de certains CPC. Ces outils ont été modifiés chaque année depuis 2015, ils ne permettent donc pas aujourd'hui de comparer ce qui a été mené au cours des 4 dernières années, et sont globalement des outils budgétaires et d'instruction de dossiers administratifs. Ils ne comportent aucune donnée concernant les bénéficiaires, leurs caractéristiques, le déroulement des projets ...

Dans les bilans qui sont réalisés par les communes (pour celles qui réalisent un bilan) ou par le Syndicat, des chiffres sur des indicateurs de réalisation et quelque fois de résultats existent, mais aucun indicateur d'impact.

L'impact de l'intervention publique sur les QPV n'est pas mesurée en continue, ce qui rend difficile le réajustement des enjeux, objectifs et priorités. Le réajustement ne peut se faire que dans le cas où un diagnostic et/ou une évaluation sont effectués.

Pourtant, le fait d'avoir plus de lisibilité de ce qui se fait et de l'impact que ça a sur les habitants et les quartiers, est une attente forte des signataires et partenaires.

#### 3.5.2 La participation des habitants absente

La participation des habitants est bien mentionnée dans le CV : « *La participation des habitants et la représentation citoyenne des quartiers sont déjà très ancrées dans les actions de la vie publique et politique locale. Le principe de co-construction des actions avec les habitants et les forces vives du quartier sera systématiquement recherché. Des espaces d'échanges et de travail avec les habitants à l'échelle du quartier seront privilégiés dès que possible.* »

8

Cependant, aujourd'hui les Conseils Citoyens n'existent pas en Polynésie Française, même s'il y a eu quelques tentatives.

Pas vraiment de modalités d'implication de la population (une « presque » tentative à Pirae : TE UI HOTU RAU NO PARE NUI) et un budget participatif dans la même commune.

Au vu du rôle majeur des associations de quartiers dans la construction des programmations (en tant que porteurs et bénéficiaires), on pourrait croire que les habitants sont très représentés, cependant on ne parle que d'une partie des habitants, de plus ils ne participent aucunement aux instances. La politique est encore sous un modèle assez descendant et aurait tout à gagner en termes d'appropriation, de soutien des projets et de leur pertinence, à inclure les habitants dans son système de gouvernance, de construction et de suivi-évaluation de la politique de la ville.

---

<sup>8</sup> Contrat de ville 2015 – 2020 Agglomération de Papeete

# 4 Préconisations

**Au sein du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete et des quartiers prioritaires, les forces sont nombreuses tant dans la capacité des acteurs à travailler ensemble, les compétences des professionnels que dans l'énergie des habitants, mais les changements à engager ne peuvent plus être qu'écrits, ils doivent être concrets et permanents.**

Les préconisations qui suivent vont dans ce sens.

## **4.1 Parler un langage commun**

1. *La perception de la Politique de la Ville doit être clarifier et la communication améliorée sur les objectifs réels de cette politique publique et son spectre d'intervention.*

## **4.2 Améliorer la connaissance et l'observation des QPV**

2. *Construire des diagnostics à l'échelle des communes et de l'agglomération ré actualisables sur lesquels sera basé un projet de territoire (qui doit être décliné et priorisé au niveau communal, voire au niveau des quartiers) comme base de construction du Contrat de Ville (identification d'objectifs mesurables).*
3. *Créer une fonction d'observation des quartiers (ISPF, Syndicat ...) en partenariat avec l'ONPV et le SIG PV (aujourd'hui les données PF n'y sont pas disponibles).*

## **4.3 Construire une gouvernance et un pilotage plus impliquant pour les signataires**

4. *Chaque institution doit définir sa stratégie et identifier ses leviers et moyens mobilisables dans le cadre du Contrat de Ville au service d'un projet collectif validé au sein du Comité de Pilotage.*
5. *Organiser un Comité de Pilotage (voir 2 par an) pour acter la stratégie et la feuille de route collective et faire le bilan de l'année précédente (au sein duquel seront présents au minimum : le Président du pays, le Haut-Commissaire, les Maires des 9 communes et la Présidente du Syndicat, et des représentants citoyens)*
6. *Chaque institution doit être en capacité de mobiliser ses équipes dans le cadre de l'atteinte des objectifs du contrat (grâce aux référents techniques et l'appui du Syndicat)*
7. *Acter une répartition financière plus équilibrée, au profit des quartiers les plus en difficulté. Penser l'accompagnement et des mécanismes de soutien pour les communes les plus fragiles.*

## **4.4 La participation des habitants**

8. *Inventer un modèle d'instances de participation au service de la démocratie et de la performance du CV. Une étude a déjà été menée, il faut maintenant lancer la dynamique avec les habitants (tenter des expérimentations et à la co-construction avec les habitants). Sans oublier l'implication des instances de participation des jeunes.*

## **4.5 Un contrat plus explicite, construit et basé sur des besoins mieux identifiés**

9. *Élaborer le contrat en fonction du diagnostic et des priorités du projet de territoire. Se fixer des objectifs mesurables et préciser des indicateurs (réalisation, résultats et impact). Clarifier les objectifs que l'on se fixe, ne pas avoir l'impression que la PV est une politique de plus mais bien un outil de coordination et de territorialisation des politiques de Droit*

*Commun au service des QPV. Donc l'expression récurrente « on ne va pas tout régler avec la Politique de la Ville », on ne va pas tout régler avec les crédits complémentaires, en revanche de vraies améliorations peuvent être construites si les politiques de Droit Commun se mobilisent de manière concertées et adaptées.*

10. *S'assurer de la territorialisation (prise en compte des spécificités des communes et quartiers) du contrat. Construire l'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal.*
11. *Expliciter les enjeux dans chaque pilier, prioriser et s'assurer du développement de projets sur les enjeux prioritaires*
12. *Les thématiques transversales mériteraient d'avoir leur place dans le Contrat de Ville.*

## 4.6 Préciser le rôle de chacun

### 4.6.1 Tous les signataires

*Le contrat actuel mentionne : « Les 12 signataires du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete pilotent ensemble le projet Politique de la Ville et de Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete :*

*Le Syndicat Mixte créé pour gérer le Contrat Urbain de ville de l'agglomération de Papeete,*

*Les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Moorea-Maiao, Punaauia, Paea et Papara qui composent l'agglomération urbaine de Papeete,*

*Le pays et l'Etat en tant que partenaires financiers du Syndicat Mixte.*

*Les associations et les services afférents sont les acteurs privilégiés du Contrat de Ville car ils sont les opérateurs de terrain, directement au contact de la population.*

*L'équipe du Syndicat Mixte assure l'animation globale du dispositif à l'échelle de l'agglomération, en partenariat étroit avec les services « politique de la ville » des communes. Le Directeur du Syndicat Mixte, sous l'autorité du Conseil Syndical, pilote l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville.*

*Les communes sont représentées par leur chef de projet, animateur de la Politique de la Ville en termes de développement, d'ingénierie de projets, de relation avec les associations et de relai au sein de leur commune.*

*L'État apporte son expertise et veille à asseoir une animation transversale de ressources en termes d'observation, de formation, d'information et d'échange d'expériences. Le chef de la subdivision administrative des Îles du Vent, en sa qualité de référent Politique de la Ville du Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française, assure le suivi financier et opérationnel du Contrat de Ville. Au niveau technique, il est représenté par son chargé de mission.*

*Le pays est représenté par le Ministère en charge du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine. La Délégation au Développement des Communes assure également une veille technique au sein des réunions et commissions du Contrat de Ville. Les référents des Ministères concernés sont associés à l'animation du dispositif et apportent leur technicité spécifique. **La diffusion de la Politique de la Ville dans les services et Ministères du pays est un objectif à atteindre pour favoriser la complémentarité des crédits de Droit Commun et de la Politique de la Ville.***

*L'ensemble de ces acteurs constitue l'équipe opérationnelle de projet, ils veillent chacun au sein de leur collectivité à la diffusion des orientations du Comité de Pilotage du Contrat de Ville pour une cohérence d'ensemble du projet urbain de cohésion sociale, et à sa mise en œuvre au sein des quartiers prioritaires dans ses différentes déclinaisons thématiques. »*

13. *Appliquer ce qui est mentionner dans le contrat*
14. *Les équipes PV au sein des communes doivent être confortées pour pouvoir se consacrer au Contrat de Ville (CPC et acteurs de proximité à développer)*

15. *Les représentants techniques pays et État, doivent jouer un rôle majeur dans la mobilisation des leviers de leur institution au profit du CV et travailler étroitement avec les communes et le Syndicat.*
16. *Clarifier la collaboration entre la DHV et Syndicat Mixte*
17. *L'ingénierie dédiée à la PV (donc à la mobilisation du Droit Commun sur les quartiers) mérite d'être renforcée : constituer de vraies équipes de déploiement du Contrat de Ville qui regroupent les équipes des communes (acteurs de proximité, CPC et référents thématiques), les référents techniques du pays et de l'État et leurs référents dans chaque administration, et le Syndicat Mixte avec une fonction de coordination, mise en relation, et ressource.*

#### **4.6.2 L'ingénierie dédiée : des rôles à préciser et conforter**

##### **a. Le Syndicat Mixte**

18. *En complément du déploiement des crédits complémentaires, donner au Syndicat son rôle de facilitateur et de ressource essentielle au service d'une autre façon de mener l'action publique pour qu'à terme il puisse jouer un rôle mentionné dans le CV « Il constitue l'espace de concertation et de ressources pour les acteurs de la Politique de la Ville afin d'animer des réflexions et débats thématiques relatifs au Contrat de Ville et au développement du territoire de l'agglomération de Papeete. ». Par exemple :*
  - *Appui à l'identification des besoins,*
  - *Mobilisation des institutions,*
  - *Valorisation du droit commun mobilisé,*
  - *Création de connaissances sur les quartiers,*
  - *Mise en relation,*
  - *Coordination de l'évaluation de la Politique de la Ville,*
  - *Être un outil stable au profit des autres professionnels que ses missions soient réaffirmées mais aussi que son équipe soit stabilisée, et que les équipes puissent s'investir sur le long terme.*
19. *Repréciser les missions de l'équipe du Syndicat et l'articulation avec les CPC et représentants techniques pays et État.*

##### **b. Les CPC : des compétences incontournables au service du projet commun et des QPV**

20. *Leur rôle et les fonctions de chacun doivent être précisés (fiche de poste d'un chef de projet communal en charge du déploiement du Contrat de Ville, ...) et ils doivent pouvoir se recentrer sur les objectifs du CV.*

##### **c. Les référents techniques du pays et de l'État**

21. *Repréciser le rôle des référents techniques.*

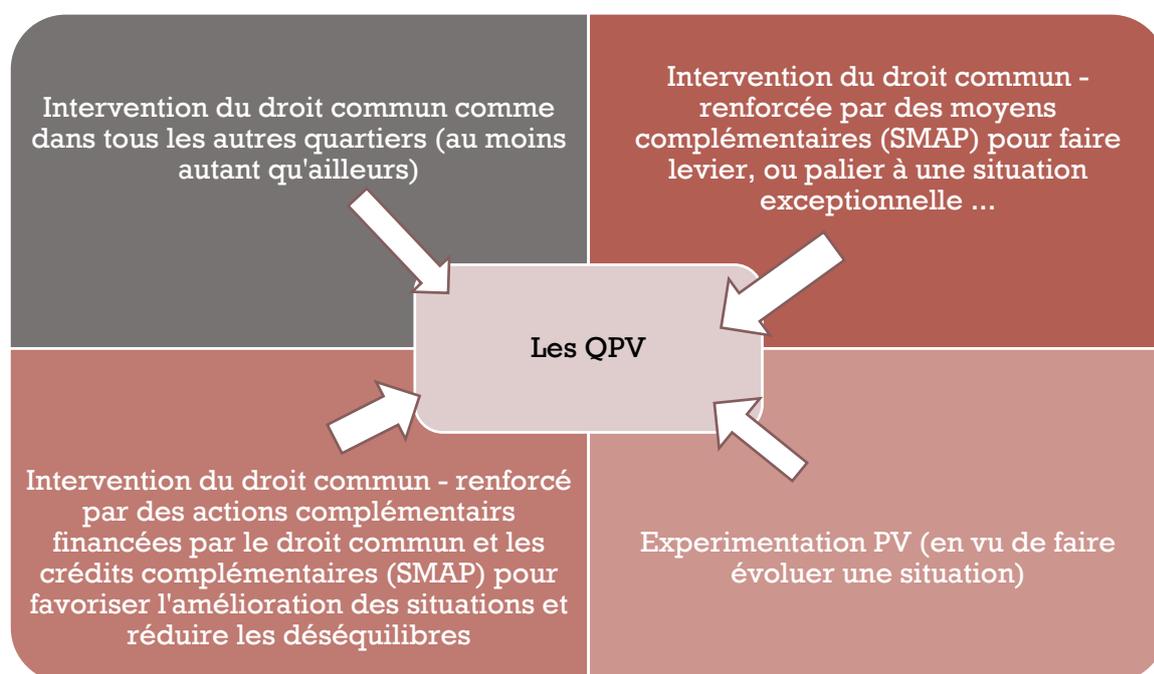
## **4.7 Identification et mobilisation du Droit Commun incontournable**

*C'est de la responsabilité de tous de mobiliser ses moyens (humains, techniques, et financiers) pour atteindre les objectifs fixés. Le Contrat de Ville est un outil au service des acteurs, un moyen de mieux déployer son action ensemble au profit des plus en difficultés.*

22. *L'implication de tous les signataires doit être à la mesure des compétences de Droit Commun qu'ils peuvent mobiliser au service des QPV. Les acteurs de Droit Commun*

*déploient leurs politiques publiques mais ne se saisissent pas de l'outil Contrat de Ville pour articuler, compléter, renforcer leur action :*

- *Améliorer la connaissance du droit commun de chaque institution (un guide pratique pourrait être réalisé avant l'écriture du futur Contrat de Ville)*
- *Formaliser et rendre lisibles et visibles, les actions conduites actuellement par le Droit Commun dans les quartiers.*
- *Les engagements des acteurs du Droit Commun doivent être annexé au CV (préciser les engagements techniques, financiers, et humains permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement dans le CV adossé à un diagnostic partagé et à un projet de territoire). « Qui fait quoi ? »*
- *Formaliser la complémentarité des crédits de Droit Commun avec les crédits complémentaires délégués au Syndicat.*
- *Les référents par institution, le Syndicat, et les CPC doivent pouvoir faire le relais, mobiliser, et valoriser toutes les politiques de Droit Commun des signataires dans le cadre des objectifs du CV.*



## 4.8 Un nouveau mode de construction des programmations annuelles au service des habitants et de leurs besoins

23. *Dans le cadre du contrat de ville, les acteurs se donnent la possibilité, pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, d'intervenir de plusieurs manières :*
- *Baser la démarche sur les problématiques identifiées et construire des projets plutôt que des actions ponctuelles*
  - *Construire les modalités du travail collectif entre le Droit Commun, l'ingénierie PV, les acteurs de terrain et les habitants*
24. *Construire la programmation annuelle pour répondre aux objectifs du Contrat de Ville et priorités du Comité de Pilotage :*
- *A partir de l'évaluation des projets de l'année précédente et de la mesure de l'impact et des besoins prioritaires identifiés par le Comité de Pilotage, un appel à projet précisant ces éléments et/ou des réunions de co-construction entre le Droit Commun et les porteurs pourraient être organisées afin de donner lieu à l'élaboration de la*

*programmation annuelle collectivement et en fonction des besoins. Il est très probable que certains besoins ne trouvent pas, occasionnellement, de porteurs, cette situation peut impulser la création de nouveaux partenariats, ou l'accompagnement à la création de porteurs, ou à la réorientation de certains projets pour plus d'impact des actions menées sur l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.*

25. *Un calendrier plus flexible :*
  - *Développer des conventions triennales*
  - *Financer des projets jusqu'à au moins 3 mois après la fin de l'année N*
  - *Lancer le travail sur la programmation N+1 au dernier trimestre de l'année N.*
26. *Les règles budgétaires en fonction de la pertinence des projets (avec une mobilisation prioritaire du DC) :*
  - *Pouvoir financer des postes si c'est justifié (évaluation obligatoire) et si ça va dans le sens des objectifs du CV*
27. *La structuration et la montée en compétences du monde associatif est un enjeu prioritaire.*
28. *L'ingénierie dédiée à la responsabilité d'impulser et d'encourager l'élaboration de projets structurants et prioritaires (quelle les porte ou non) qui s'inscrivent dans le cadre du CV : rôle de « garants »*
29. *Construire la transversalité par des habitudes de travail décloisonnée et l'organisation de rencontre avec des acteurs de cultures professionnelles différentes.*
30. *Reconstruire l'équilibre entre les piliers du Contrat de Ville.*
31. *Certains enjeux transversaux ne sont pas traités alors qu'ils le mériteraient : la mobilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, ... ces enjeux pourraient apporter des réponses à des projets menés dans le cadre de piliers mais pour lequel ces enjeux sont encore des freins majeurs.*
32. *Développer une meilleure lisibilité du réseau partenarial (acteurs publics, têtes de réseau associatif, associations de quartiers, entreprises ...)*

#### *Le pilier Cadre de Vie et Renouveau Urbain*

- *Ne pas isoler ce pilier et penser son articulation avec les deux autres*
- *Quelle collaboration entre la DHV et Syndicat Mixte ?*
- *La DHV coordonnera-t-elle au niveau du pays la construction de la stratégie de l'institution et chargé de la mobilisation des politiques de Droit Commun du pays en faveur des QPV ?*
- *Quelle transversalité au sein des NPRU ?*
- *Quelle place pour les habitants dans les futurs NPRU ?*

#### *Le pilier Cohésion Sociale*

33. *Sortir du pilier fourre-tout : clarifier les besoins et prioriser*
34. *Encourager les projets permettant d'atteindre plusieurs objectifs*
35. *Encourager les projets structurants, plutôt que les actions ponctuelles (sauf si elles donnent lieu à un travail préparatoire qui est bénéfique pour les habitants)*

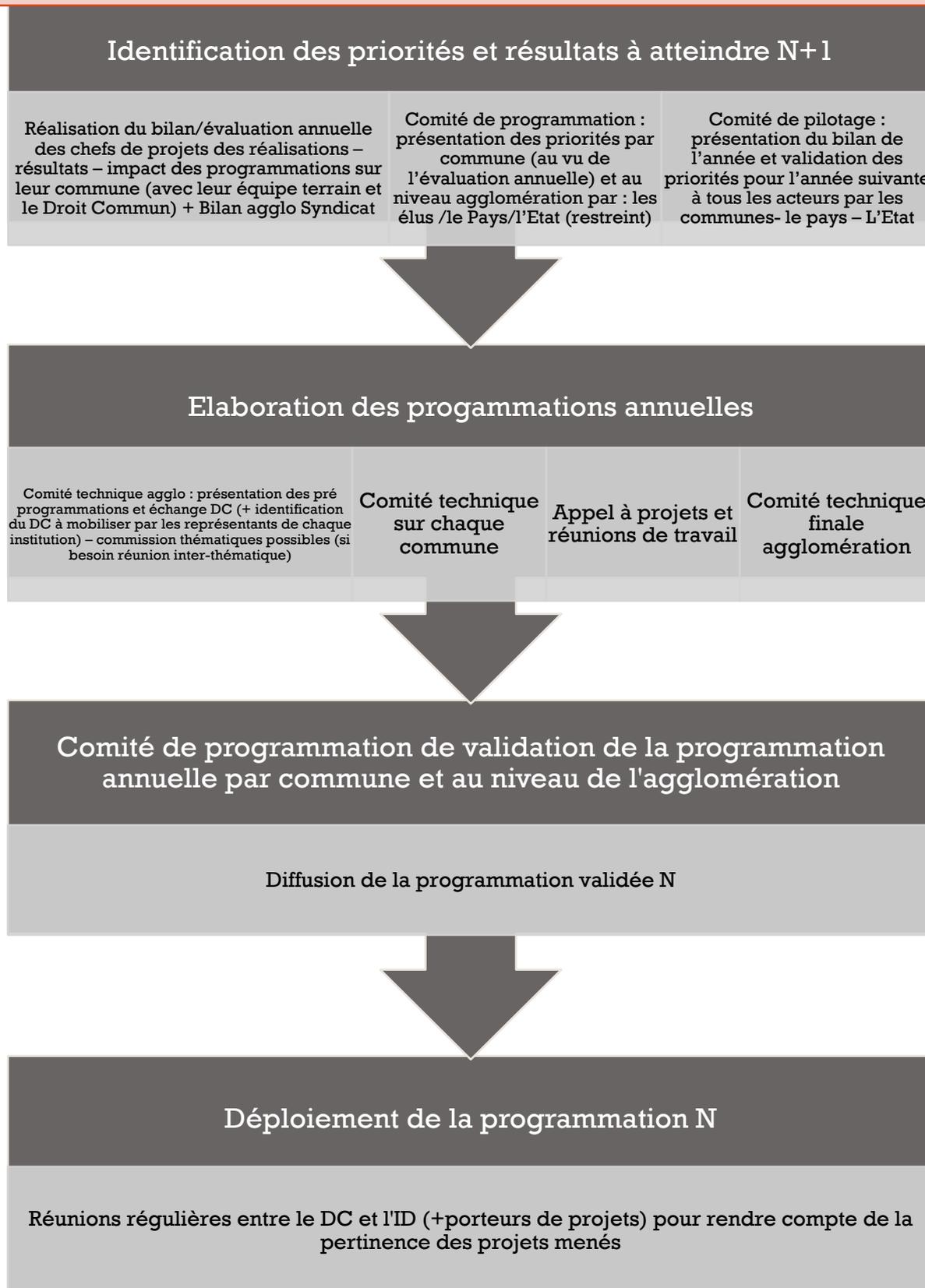
Ne pas financer plus de projets sur le pilier Cohésion Sociale par défaut de projets déposés sur les autres piliers. Accompagner les acteurs à monter les projets nécessaires.

#### *Le pilier Emploi et Développement Economique*

36. *Renforcer la complémentarité pays/commune, en pensant la montée en compétences des acteurs de proximité dans ce champ.*

37. *Globalement sur les piliers, il est essentiel de se fixer des objectifs mesurables et priorisés (en fonction des besoins du diagnostic), de favoriser les projets structurants et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.*

**Proposition d'un autre mode de fonctionnement annuel pour élaborer, déployer et évaluer une programmation**



#### 4.8.1 Construire un système de suivi-évaluation partagé

38. Développer le suivi-évaluation (annexe intégrée au CV pour expliciter comment elle se déroulera) à travers la création d'outils co-construits et d'espaces dédiés. Chaque institution doit contribuer à l'alimentation du suivi-évaluation annuel et global.

Par exemple :

1. Programmmations annuelles :
  - Fiche projet : objectifs et indicateurs poursuivis, suivi et bilans.
  - Tableau de suivi par commune et bilan annuel
  - Tableau de suivi global et bilan annuel
  - Analyse de l'évolution de la situation des quartiers minimum tous les deux ans
2. Le Droit Commun :
  - Identification initiale dans les QPV et comparaison avec un quartier de référence (bien doté et dont la situation des habitants est bonne)
  - Suivi de la mobilisation des crédits dans les QPV
3. Gouvernance et fonctionnement
  - Tableau de suivi des instances
4. Participation citoyenne
  - Tableau de suivi de l'activité des CC (co-construit avec les habitants)
5. Situation des QPV
  - Évaluation tous les deux ans

#### 4.9 Une ingénierie territoriale renforcée

39. Renforcer les équipes PV par des acteurs de proximité généralistes et thématiques (Adultes relais et ASV notamment)
40. Accompagner la montée en compétences des acteurs du territoire :
  - Développement et gestion de projets de développement local
  - Évaluation de projets
  - Politique de la Ville et enjeux spécifiques
  - Participation des habitants

#### 4.10 Une fonction ressource indispensable à inventer

41. Développer une fonction ressource qui pourrait être la mission du Syndicat Mixte (sous le modèle des Centres de ressource de la Politique de la Ville) ou d'un autre acteur. Cette démarche devra faire l'objet d'un appui technique spécifique et d'échanges avec le réseau national des CRPV.  
Cette fonction doit être bien séparée de la fonction d'instruction des dossiers et d'engagement financier.

Capitalisation  
partage  
Information  
Diffusion Valorisation  
Formations  
réseau  
pratiques  
Connaissances  
expériences

# Conclusion

Une grande partie des constats et recommandations qui sont présentés dans ce rapport, étaient déjà faits par la Cour Territoriale des Comptes en 2014, concernant le précédent dispositif de déploiement de la Politique de la Ville (le CUCS).

Bien que dans son contenu le Contrat de Ville nouvelle génération de l'agglomération de Papeete, prennent en compte une bonne partie de ces recommandations, notamment suite à l'influence de la réforme de 2014 et au travail de refonte de l'outil de contractualisation mené par le Syndicat, dans les faits, les changements sont moindres et les habitudes de fonctionnement persistent.

Ces habitudes, malheureusement, empêchent la Politique de la Ville de se déployer à sa juste mesure d'atteindre les objectifs que les institutions se sont fixés dans le CV, et donc d'améliorer en profondeur la situation dans les quartiers prioritaires.

Sans oublier qu'une des lacunes majeures du Contrat de Ville et de la façon de le mettre en œuvre réside dans le manque de données pour construire le diagnostic, et dont auraient dû découler des objectifs chiffrés et mesurables sur lesquels les signataires devaient s'engager. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et à fortement contraint la démarche d'évaluation présentée ci-dessus.

Il n'en demeure pas moins que la PV aujourd'hui comme elle est déployée est perçue comme une ressource de l'animation des quartiers, du déploiement de certains projets structurants pour ceux qui savent s'en saisir et responsable de l'apparition de certaines infrastructures appréciées par les habitants.

Il est difficile de mesurer si les pratiques ne changent pas parce que :

- Les acteurs ne croient pas en la capacité de cette politique publique à transformer les quartiers,
- S'ils ne perçoivent pas réellement comment changer leurs pratiques pour faire du Contrat de Ville un vrai outil au service d'une nouvelle façon de mener l'action publique et d'améliorer la situation des habitants les plus fragiles,
- S'ils ne le souhaitent pas.

Partant de l'hypothèse que ce qui rassemblent les acteurs est bien la volonté de réduire les inégalités entre les territoires et d'améliorer le quotidien des habitants les plus en difficulté, et que ça ne peut se faire qu'avec l'implication de tous, alors le Contrat de Ville apparaît comme un outil pertinent si les acteurs s'en saisissent comme il se doit.

Dans ce sens, les deux axes majeurs de cette évaluation : la gouvernance et le fonctionnement, méritent dans les faits, d'évoluer en profondeur. Ce qui ne pourra se faire sans :

- Une volonté politique forte,
- La construction d'un diagnostic partagé et d'objectifs mesurables priorités,
- Le déploiement d'un mode de fonctionnement partenarial,
- Une répartition des engagements et des rôles à la mesure des responsabilités de chacun.

Ainsi, si la connaissance des territoires et des besoins doit être approfondie, les responsables politiques doivent pouvoir définir et s'entendre sur une stratégie claire exprimée au sein des instances de pilotage et considérée comme la feuille de route de toutes les institutions dont ils sont les responsables. Cette feuille de route, construite de manière transversale, doit ensuite être déclinée de manière opérationnelle et mesurable, par les acteurs locaux, en mobilisant en premier lieu les moyens (financiers, techniques, humains...) de Droit Commun, soutenus et articulés, si nécessaire aux crédits complémentaires gérés par le Syndicat. Ces moyens doivent être répartis de manière équitable entre tous les habitants des QPV.

Les outils de suivi et d'évaluation ne peuvent plus être une option ou basée sur un ressenti, mais bien la base des réajustements de la stratégie et des projets.

Tous les acteurs doivent être soutenus dans leur démarche, en renforçant la communication, la création d'espaces et d'outils de partage et coordination. Dans ce sens, le développement de l'ingénierie dédiée dans chaque institution signataire de cette politique publique, est indispensable.

Enfin, il conviendra que chacun joue le rôle qu'il doit jouer dans sa responsabilité à mobiliser ses moyens pour atteindre les objectifs qui correspondent à ses responsabilités tout en construisant de nouveaux modes de « faire l'action publique » moins descendants, en transversalité et avec les habitants.

Le Syndicat, en tant qu'acteur majeur de ce dispositif, doit aussi pouvoir trouver et jouer son rôle de facilitateur et de ressource pour le développement du Contrat de Ville et la mobilisation concertée et concentrée de tous les acteurs.

Pour finir, en tant que politique publique disposant de moyens, de compétences, de volonté et d'une capacité à travailler ensemble qui valorise la diversité des approches et transcende les divergences politiques, le Contrat de Ville est une force pour trouver collectivement des solutions au service des habitants qui en ont le plus besoin.

# 5 Annexes

## 5.1 Glossaire des sigles de la Politique de la ville

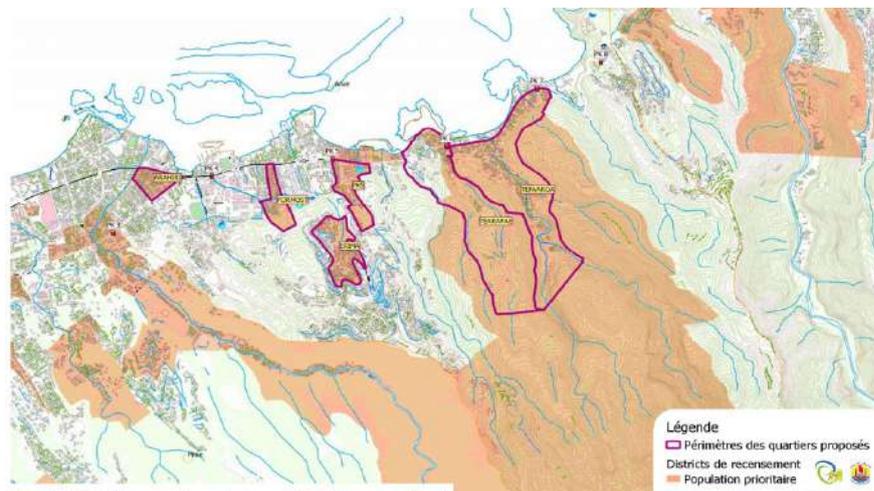
ANRU	Agence Nationale pour le Renouveau Urbain
ASV	Atelier Santé Ville
BOP 147	Budget Opérationnel de Programme N°147
CDV ou CV	Contrat De Ville
CGET	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
COPIL	Comité de Pilotage
COPRO	Comité de Programmation
COTECH	Comité Technique
DC	Droit Commun
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
ID	Ingénierie Dédicée
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain
ONPV	Observatoire National à la Politique de la Ville
PV	Politique de la ville.
QP(V)	Quartier Prioritaire (de la politique de la Ville)
RU	Renouveau Urbain

## 5.2 Synthèse de fiches Communes

### 5.2.1 Arue

La commune compte 6 quartiers prioritaires regroupant 3.652 habitants et 2.974 habitants cibles, soit un peu plus de 31% de la population générale de la commune.

#### a. Les quartiers prioritaires de la commune de Arue

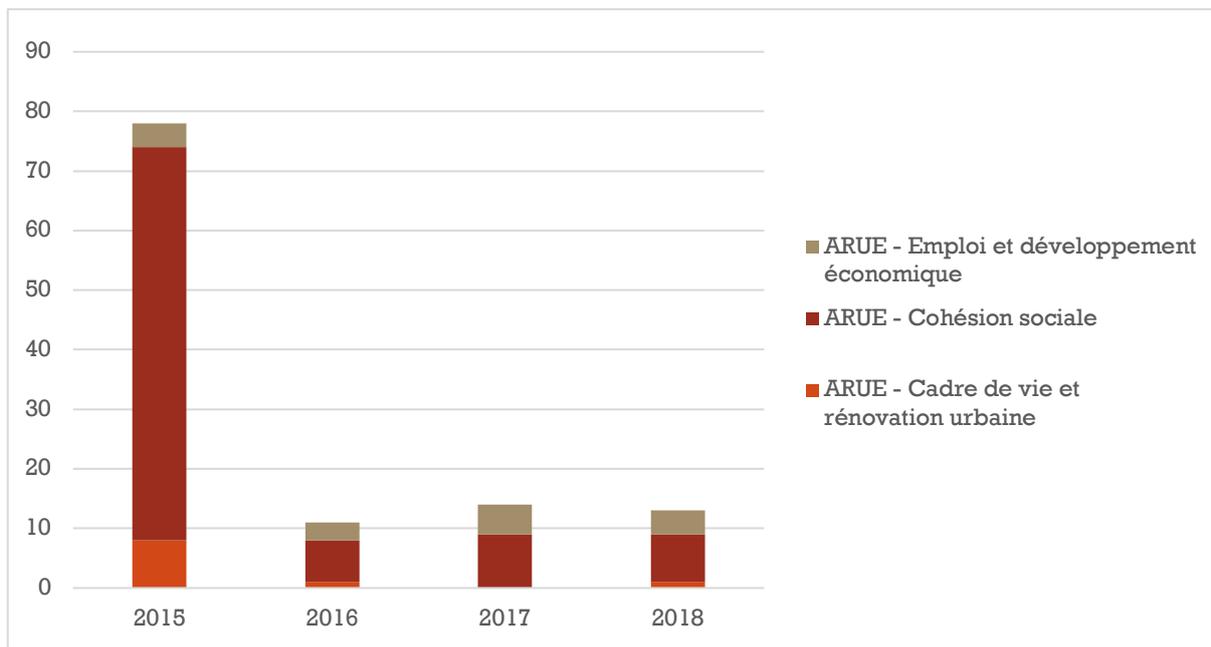


1. ERIMA
2. FORMOST
3. PK5/ PARUAU
4. TEARAPAE
5. TEFAAROA
6. ARAHIRI

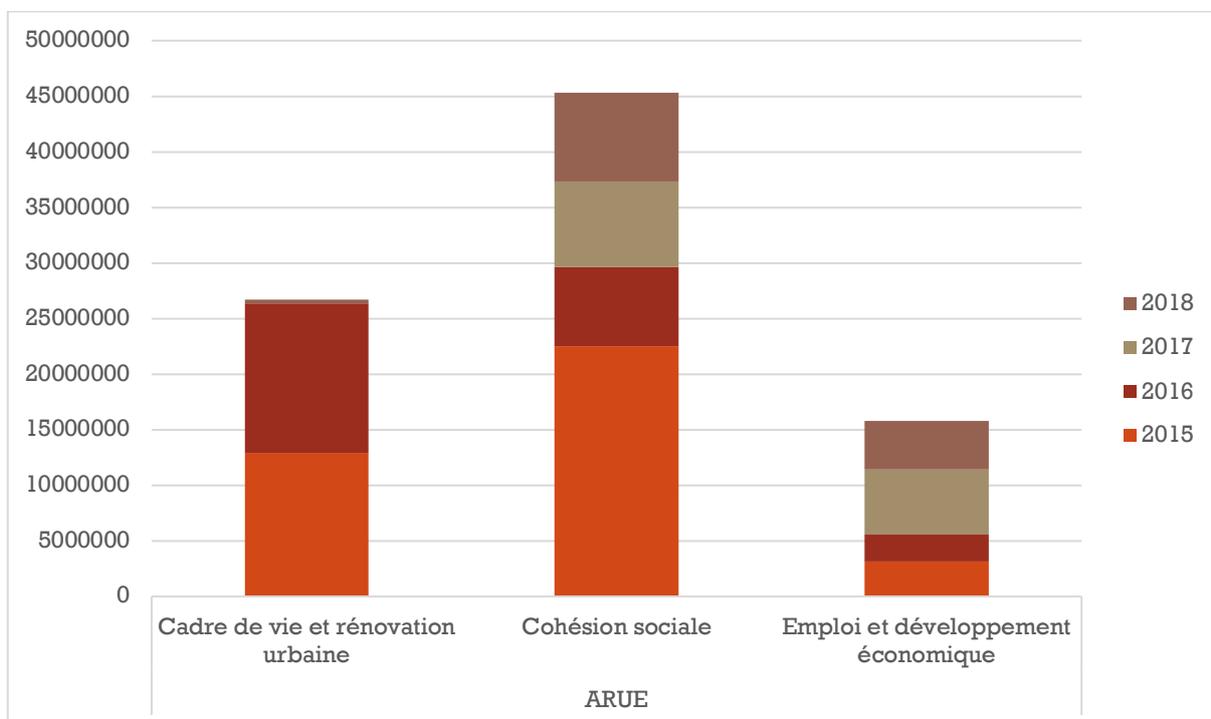
#### b. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune d'ARUE :

Indicateurs	ARAHIRI	ERIMA	FORMOST	PK5	TEARAPAE	TEFAAROA	Total
Population Prioritaire	221	803	252	214	474	1010	2974
Jeunes Décrocheurs	10,81%	21,92%	17,14%	35,90%	21,24%	25,93%	22,16%
Monoparentalité	11,48%	6,84%	10,77%	16,36%	8,84%	7,98%	10,38%
Inactivité	55,63%	45,62%	53,71%	50,63%	48,57%	46,68%	50,14%
Insalubrité	0,00%	0,00%	1,54%	1,82%	3,25%	5,47%	2,01%
Non Diplômés	20,63%	29,85%	30,86%	26,58%	28,53%	21,84%	26,38%
Surpeuplement	49,18%	53,61%	33,85%	40,00%	43,33%	48,62%	44,77%
Logements Fragiles	61	32	65	0	48	83	289
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	18,10%	66,68%	29,37%	44,39%	37,64%	34,10%	38,38%
Chômage	27,37%	26,48%	24,51%	16,85%	24,97%	17,30%	22,91%

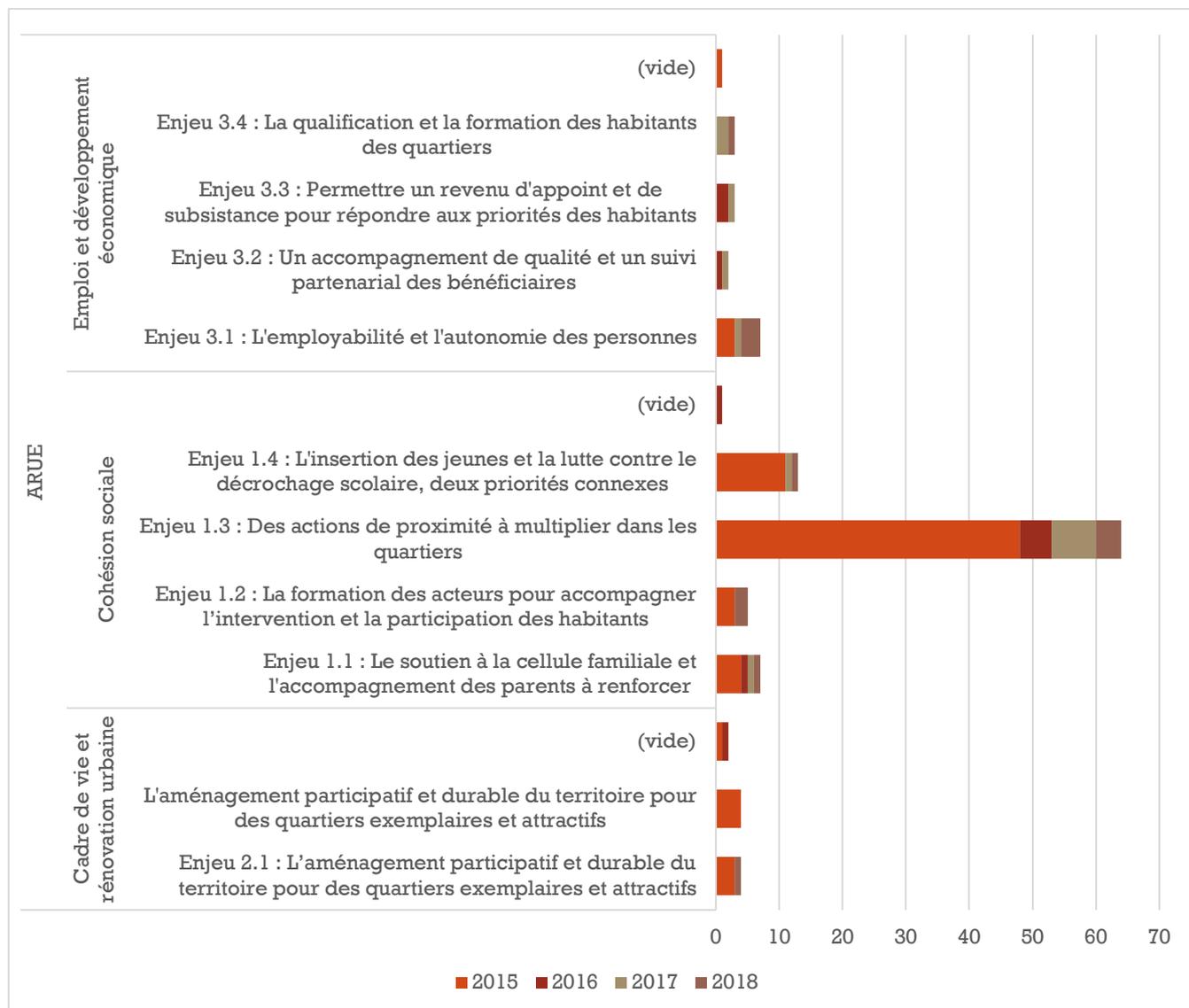
c. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune d'ARUE depuis 2015



d. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV d'ARUE, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015



e. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.2 Pirae

Cinq QPV ont été identifiés sur la commune, pour une population cible de 4947 habitants correspondant à 35 % de la population de la commune.

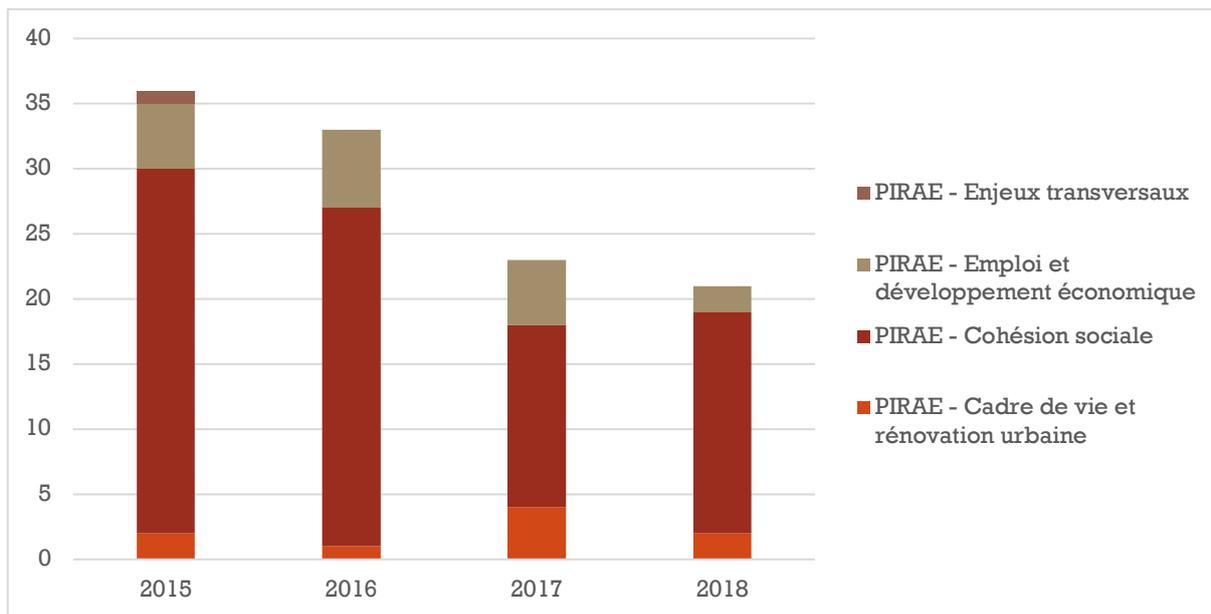
#### a. Les quartiers prioritaires de la commune de Pirae



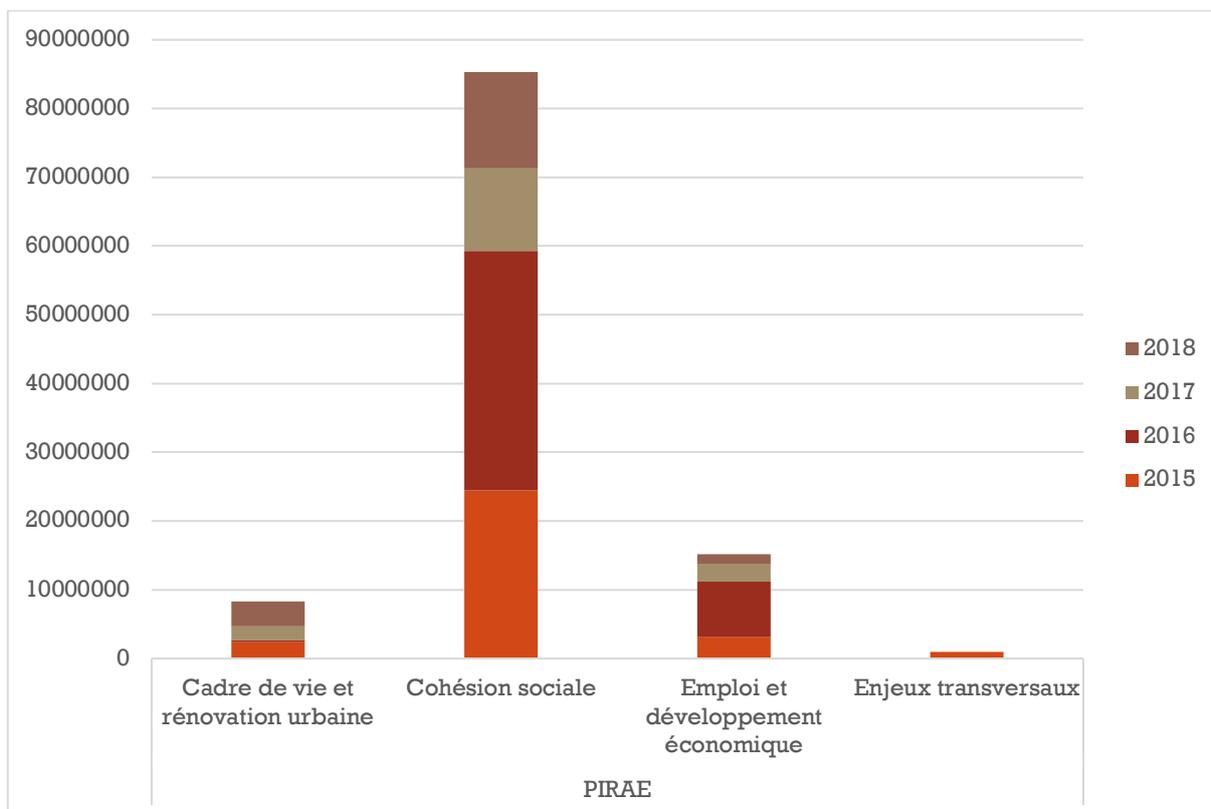
#### b. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de PIRAE :

Indicateurs	FAUTAU	FAUTAU VAL	HAMUTA	NAHOATA	Total
Population Prioritaire	746	338	1405	1903	4947
Jeunes Décrocheurs	24,46%	33,64%	17,36%	23,51%	23,67%
Monoparentalité	7,93%	11,38%	10,11%	6,51%	8,76%
Inactivité	45,60%	47,06%	42,20%	52,23%	46,47%
Insalubrité	5,07%	0,94%	0,56%	2,73%	2,05%
Non Diplômés	42,37%	28,83%	35,25%	34,73%	34,71%
Surpeuplement	63,05%	64,91%	59,79%	45,26%	57,76%
Logements Fragiles	25	0	201	220	543
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	52,58%	53,58%	51,06%	50,73%	51,79%
Chômage	29,81%	23,97%	29,37%	25,11%	27,25%

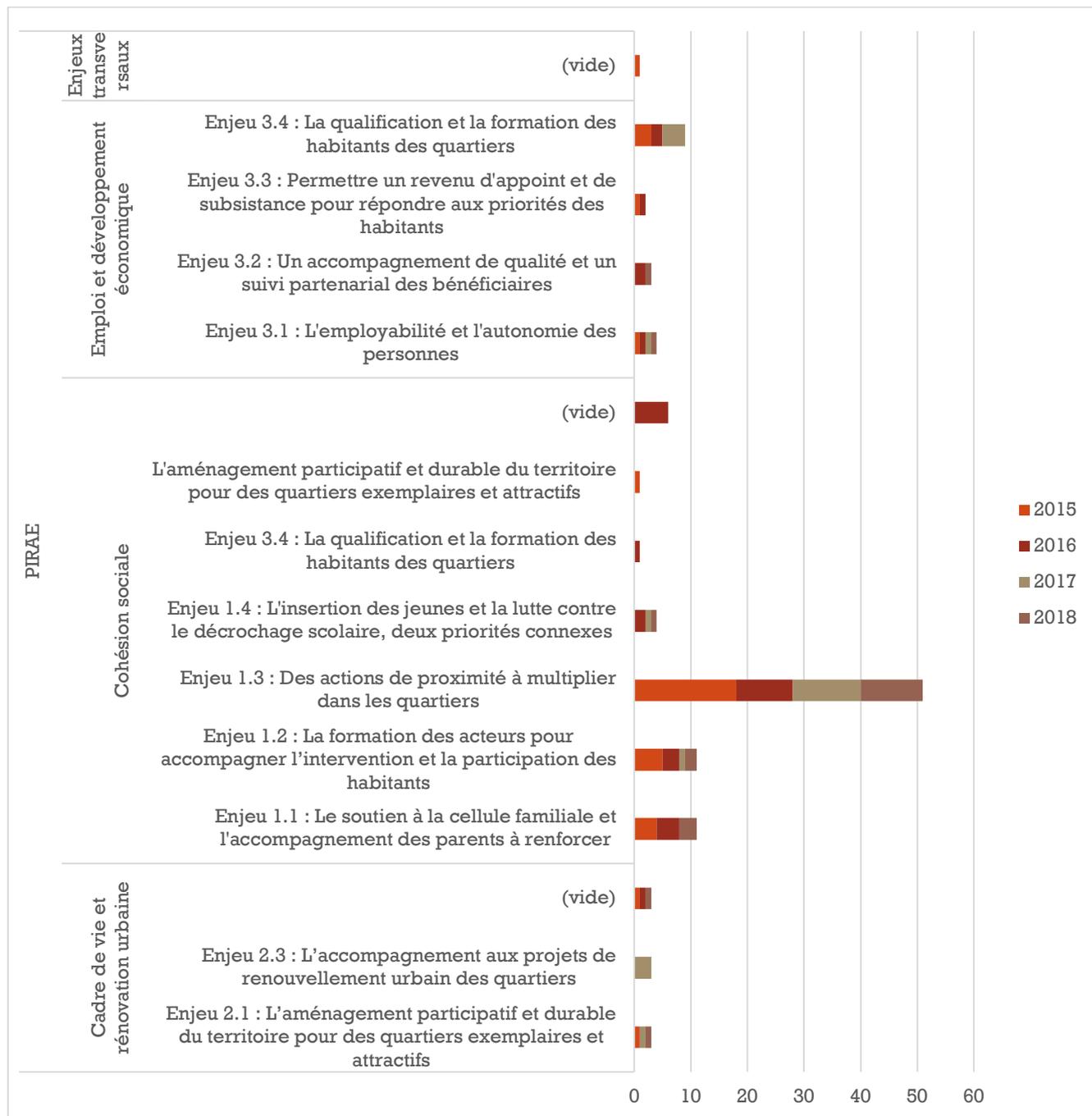
c. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de PIRAE depuis 2015



d. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de PIRAE, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015

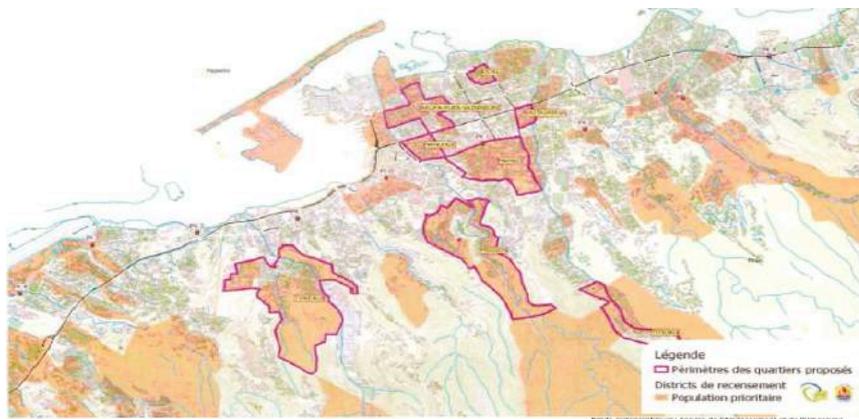


e. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.3 Papeete

La commune de Papeete compte 8 QPV, pour une population cible de 11066 habitants qui représentent 43% de la population totale de la commune.

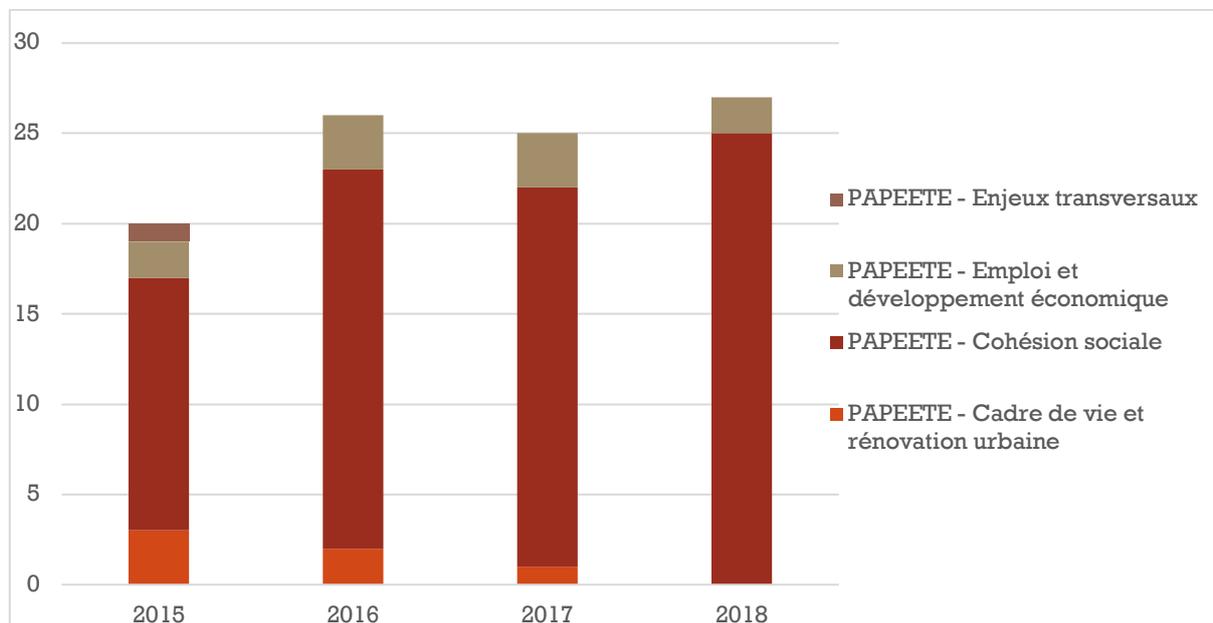


1. Tipaerui
2. Mission
3. Titioro
4. Mama'o
5. Vaitavatava
6. Manuhoe
7. Arupa – Puea – Vaininiore
8. Estall

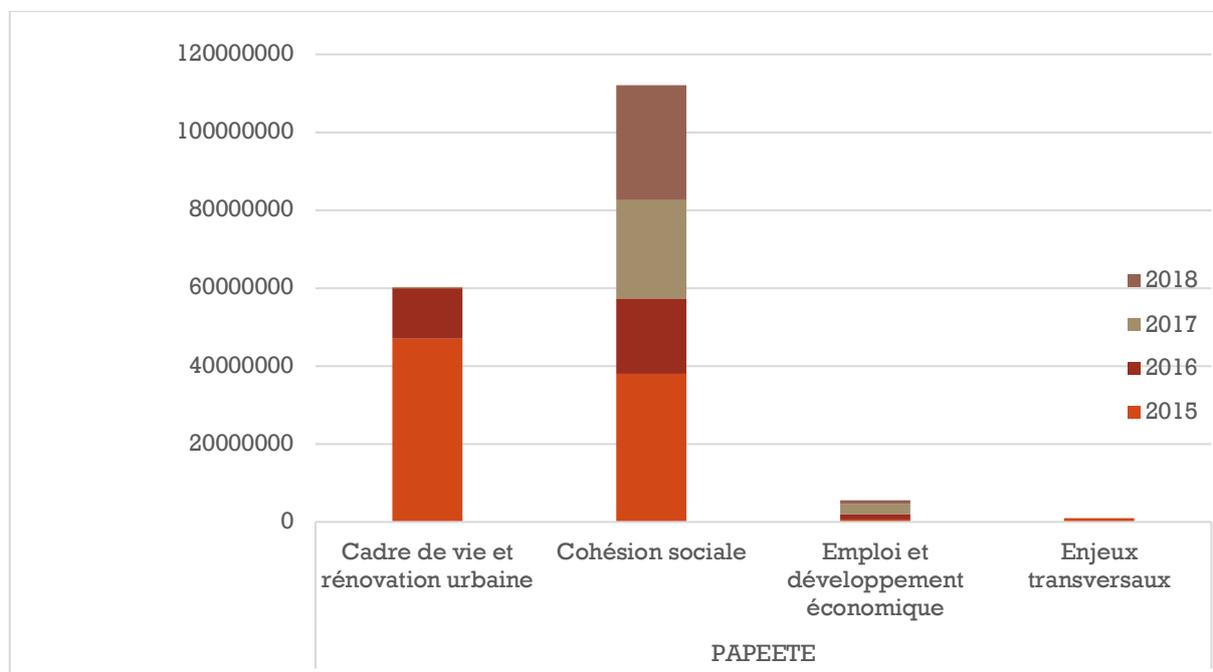
#### a. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Papeete :

Indicateurs	ARUPA-PUEA-VAININIORE	ESTALL	MAMAO	MANUHOE	MISSION	TIPAERUI	TITIORO	VAITAVATAVA	Total
Population Prioritaire	1885	313	1660	368	2769	1936	1361	774	11066
Jeunes Décrocheurs	22,38%	17,14%	27,59%	20,16%	22,02%	17,17%	21,80%	24,96%	21,65%
Mono-parentalité	10,74%	12,33%	7,98%	10,51%	10,80%	10,30%	9,56%	3,72%	9,49%
Inactivité	50,97%	46,88%	50,96%	45,21%	49,31%	48,50%	41,32%	43,79%	47,12%
Insalubrité	20,15%	19,18%	2,91%	3,46%	2,93%	3,46%	1,66%	0,00%	6,72%
Non diplômés	29,50%	33,33%	35,49%	28,34%	32,40%	27,60%	44,16%	41,15%	34,00%
Surpeuplement	46,04%	57,53%	64,89%	41,46%	61,69%	44,53%	55,24%	62,69%	54,26%
Logements Fragiles	178	0	0	62	126	150	0	0	516
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	42,42%	43,77%	40,08%	33,43%	51,53%	41,95%	51,91%	66,77%	46,48%
Chômage	22,52%	25,20%	31,39%	18,91%	26,63%	18,26%	35,24%	38,37%	27,07%

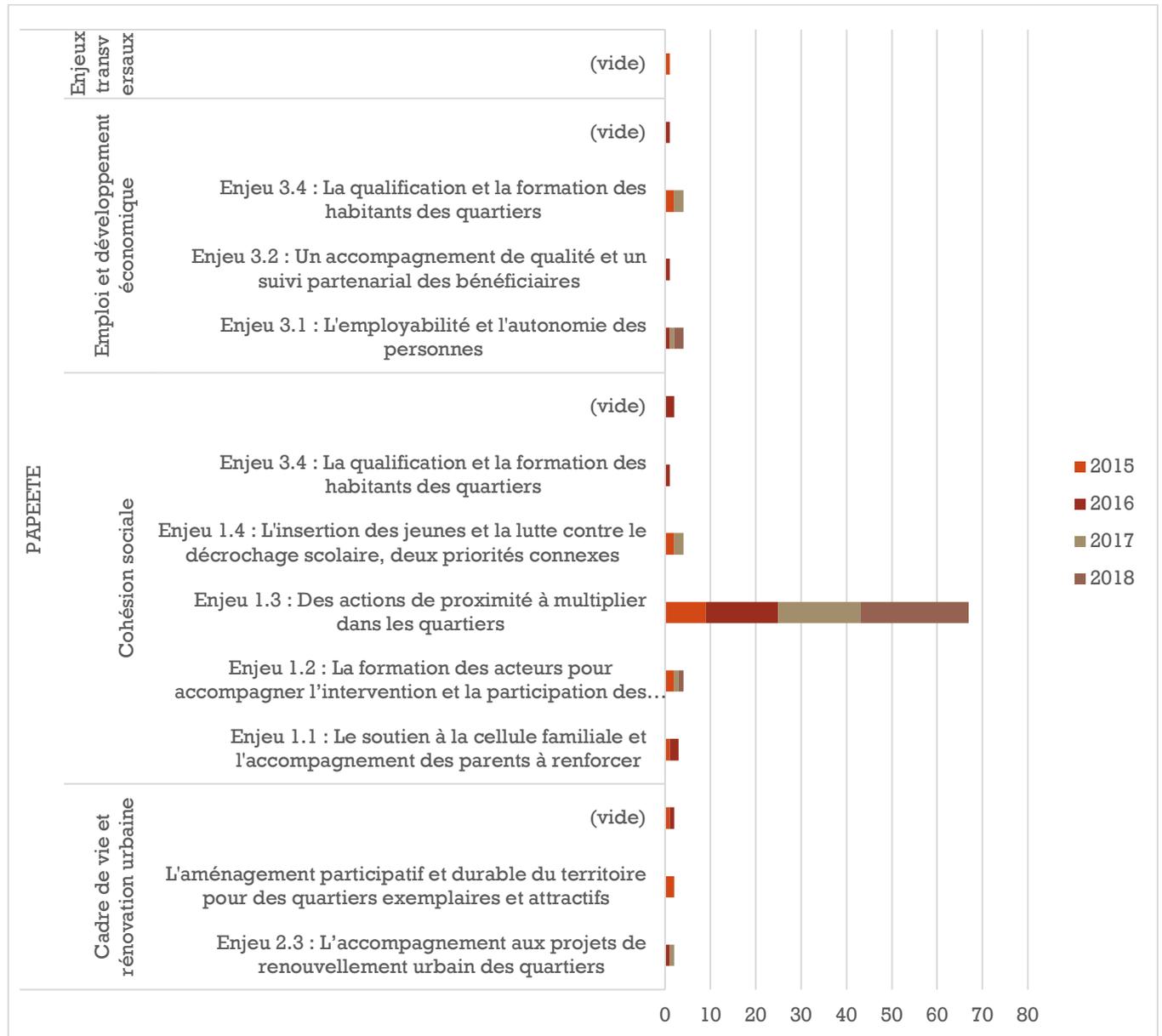
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de PAPEETE depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de Papeete, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015

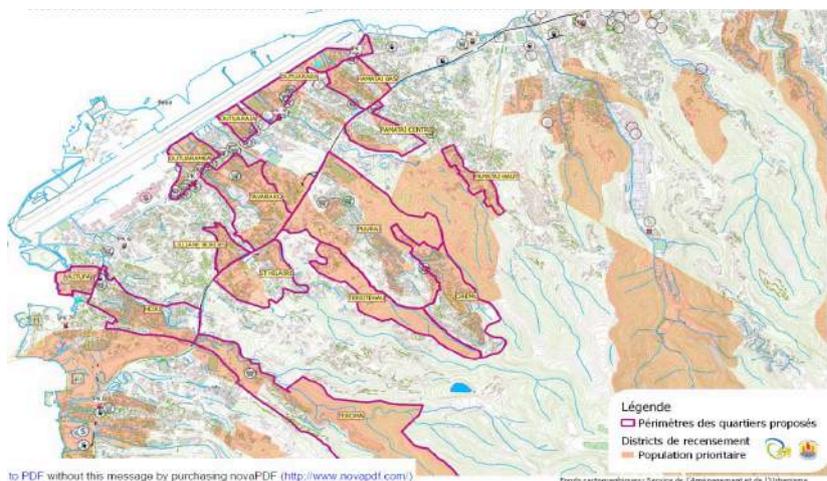


d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.4 Faa'a

15 quartiers prioritaires ont été identifiés sur la commune qui représentent 11332 habitants soit 38 % de la population totale de la commune.



1. Outuaraea
2. Outuaraia
3. Outuaramea
4. Pamatai bas
5. Pamatai centre
6. Pamatai haut
7. Puurai
8. St Hilaire
9. Tavararo
10. Teriitehau
11. Teroma
12. Vaitupa
13. Heiri

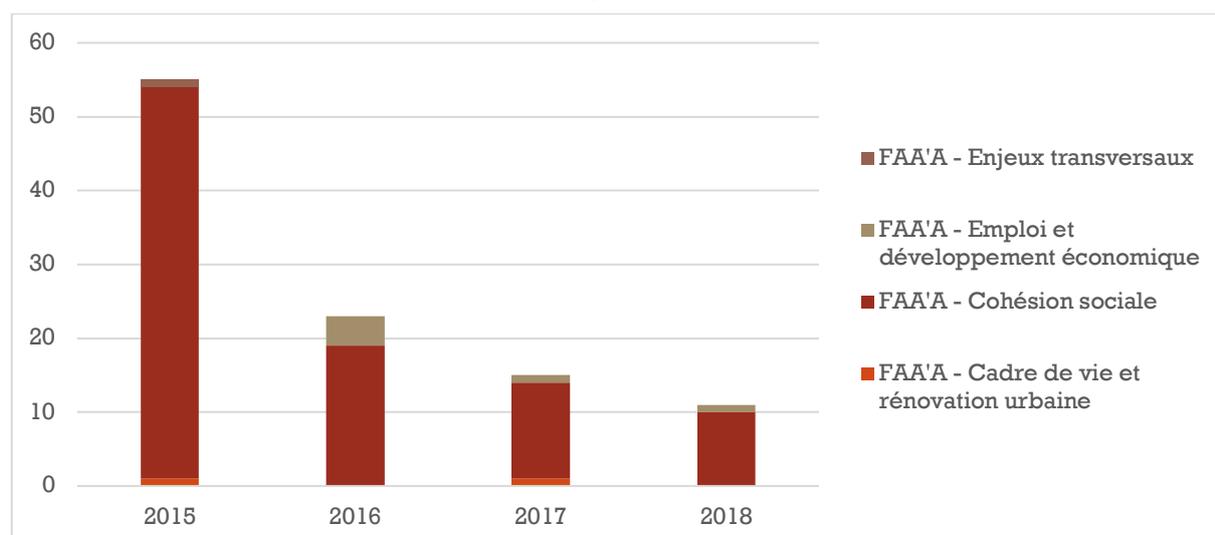
14. Lilliane Bordes
15. Oremu

a. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Faa'a :

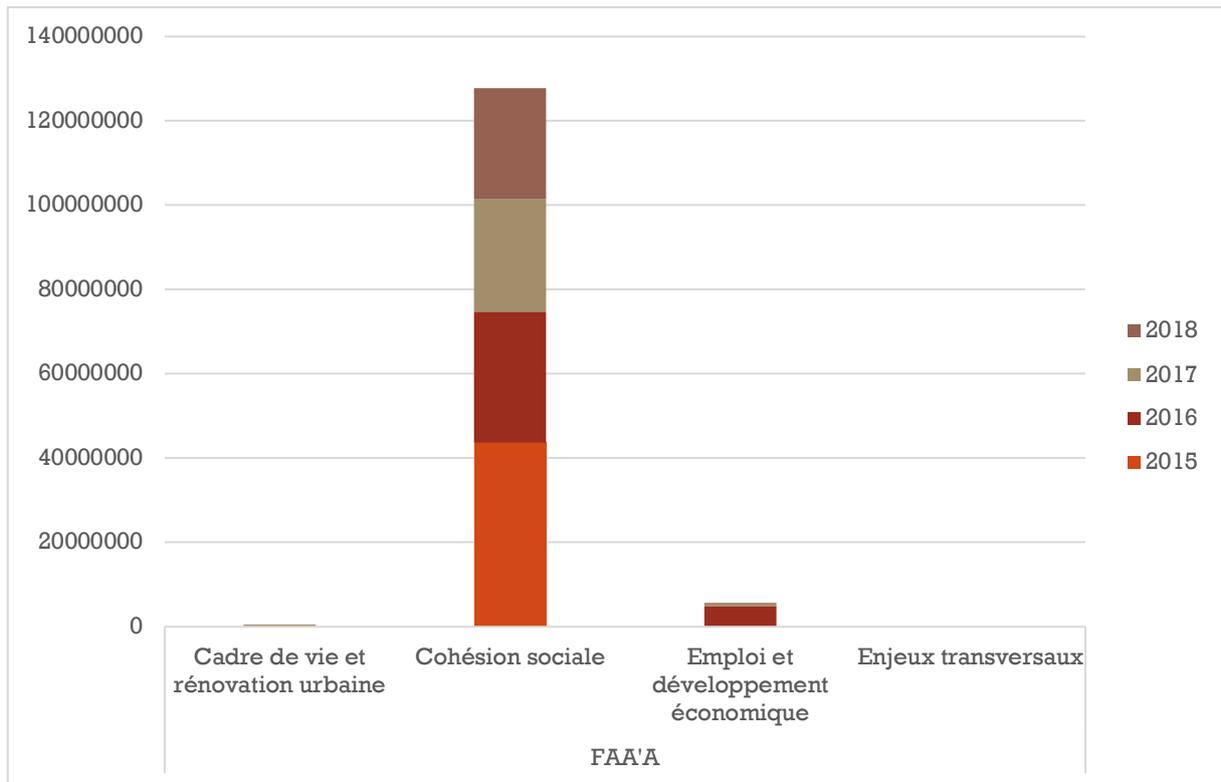
Indicateurs	HEIRI	LILLIANE BORDES	OREMU	OUTUA RAEA	OUTU ARAIA	OUTUA RAMEA	PAMATAI BAS	PAMATAI CENTRE
Population Prioritaire	850	401	1525	827	474	343	830	205
Jeunes Décrocheurs	18,27%	22,53%	21,52%	30,90%	14,82%	16,36%	16,23%	16,87%
Monoparentalité	7,43%	6,72%	7,15%	9,61%	5,28%	10,22%	7,43%	10,50%
Inactivité	58,14%	43,62%	47,05%	44,17%	45,06%	45,45%	43,74%	48,65%
Insalubrité	4,36%	2,08%	9,73%	14,78%	2,06%	4,53%	6,96%	1,60%
Non Diplômés	27,53%	35,43%	35,41%	36,31%	34,96%	29,09%	41,26%	17,01%
Surpeuplement	38,02%	66,29%	52,69%	45,52%	50,29%	69,54%	53,04%	32,55%
Logements Fragiles	125	44	34	59	32	18	34	57
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	33,12%	47,24%	57,41%	44,54%	61,22%	58,97%	52,86%	38,65%
Chômage	19,95%	25,17%	34,33%	21,37%	36,15%	30,73%	28,84%	22,59%

Indicateurs	PAMAT AI HAUT	PUURA I	ST HILAIRE	TAVARARO	TERIITEHAU	TEROMA	VAITUP A	Total
Population Prioritaire	249	1505	487	1828	377	1139	292	11332
Jeunes Décrocheurs	13,51%	20,11%	25,52%	25,70%	20,63%	15,04%	38,64%	21,11 %
Monoparentali té	11,11%	8,17%	7,81%	8,84%	5,56%	7,05%	2,74%	7,71%
Inactivité	41,98%	48,77%	50,66%	49,78%	47,15%	39,52%	48,99%	46,85 %
Insalubrité	9,52%	1,57%	4,90%	6,00%	6,67%	12,63%	12,33%	6,65%
Non Diplômés	20,37%	26,33%	26,95%	32,84%	59,70%	38,38%	27,27%	32,59 %
Surpeuplemen t	36,51%	40,22%	45,97%	57,26%	58,89%	55,06%	36,99%	49,26 %
Logements Fragiles	0	184	0	127	0	4	0	718
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	30,12%	45,22%	42,07%	51,06%	24,67%	36,73%	36,64%	44,03 %
Chômage	14,16%	24,15%	23,65%	29,41%	35,86%	30,22%	21,24%	26,52 %

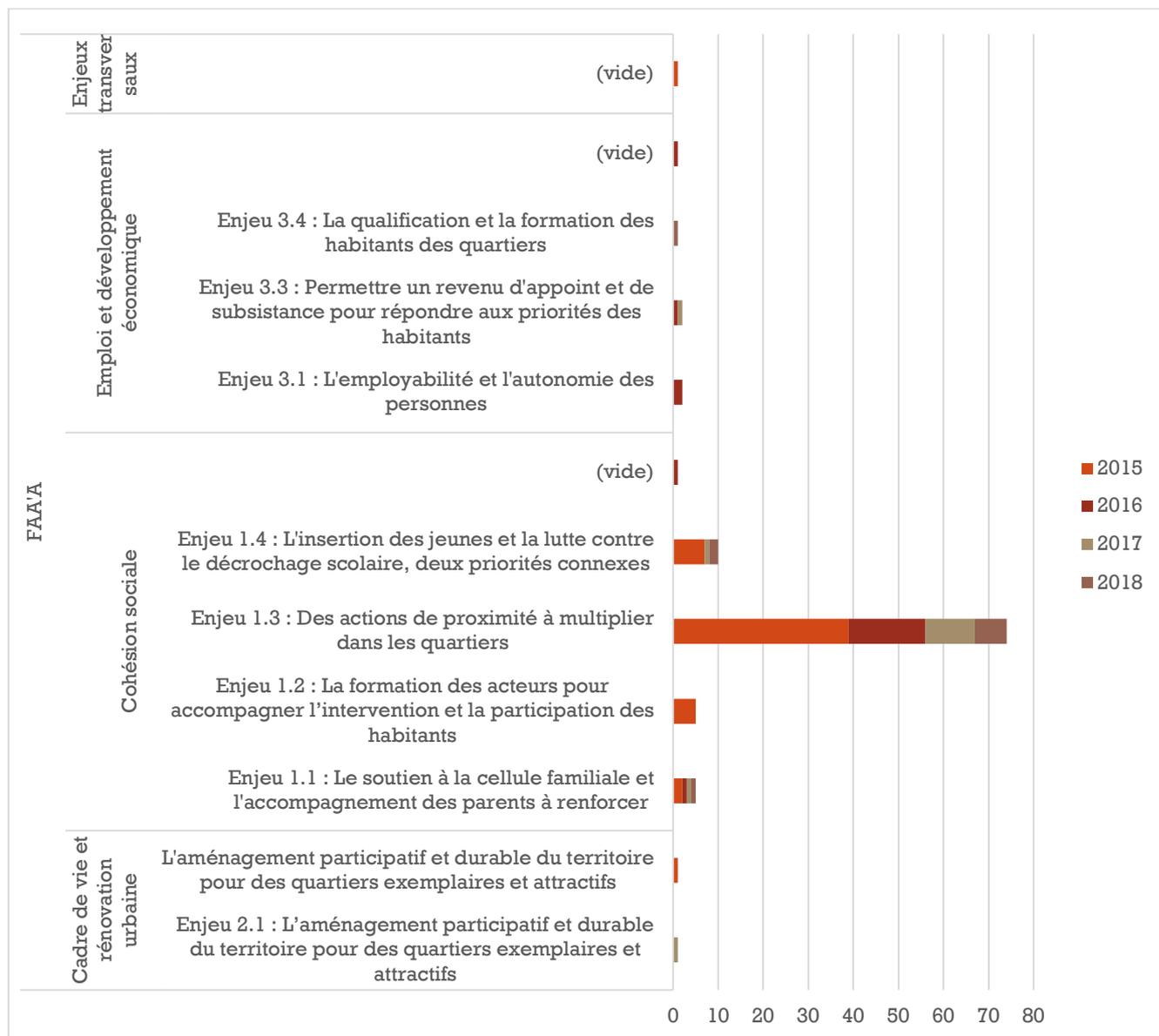
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de Faa'a depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV d'Arue, dans le cadre du Contrat de Ville, par pilier depuis 2015



d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



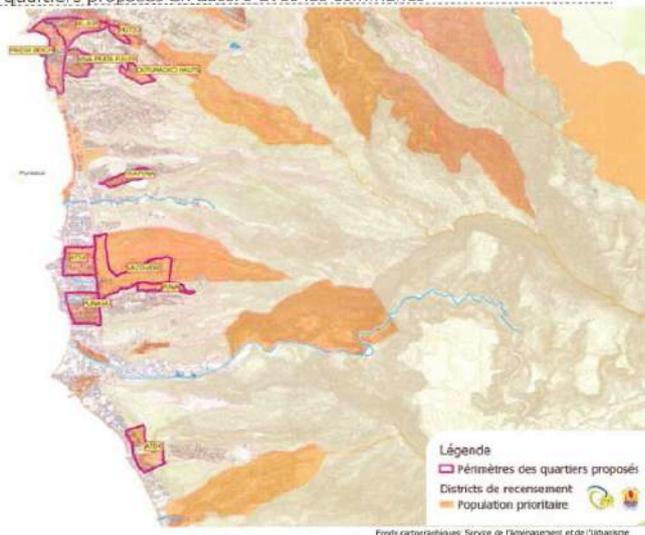
### 5.2.5 Punaauia

Onze quartiers prioritaires ont été identifiés sur la commune, représentant 7913 habitants soit 29% de la population totale de la commune.

#### Commune de Punaauia

Comité de Pilotage du 10/12/2014

Les périmètres des quartiers proposés en accord avec les communes



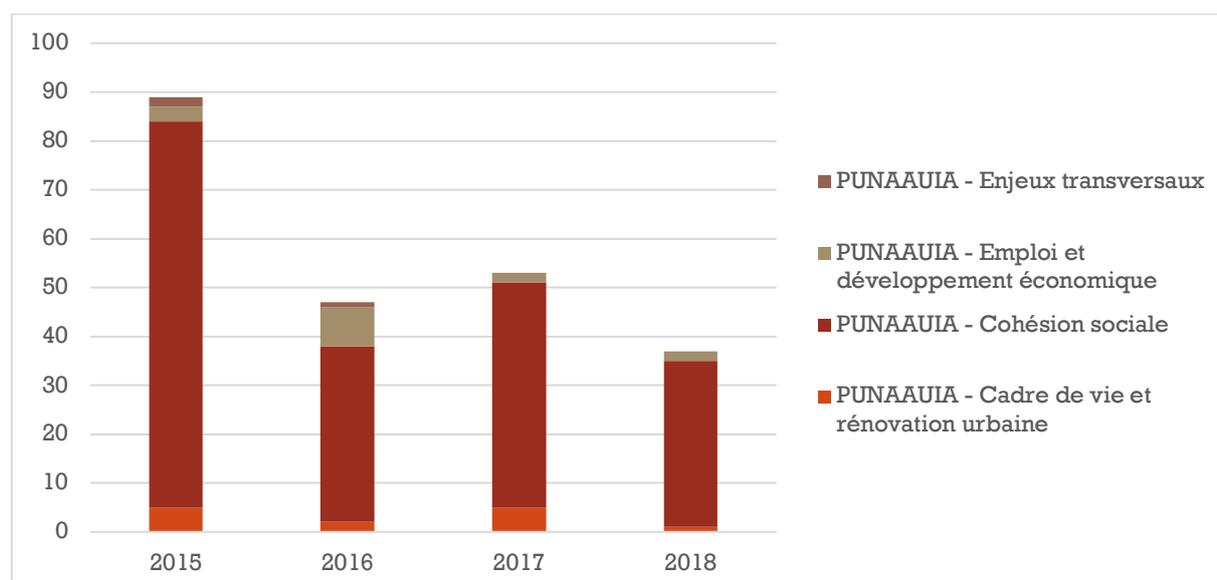
1. Atehi
2. Atiue
3. Bel air
4. Maeva beach
5. Motio
6. Nina peata Fuller
7. Outumaoro hauts
8. Puna nui Puna iti
9. Punavai
10. Taapuna
11. Vaitavere

a. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Punaauia :

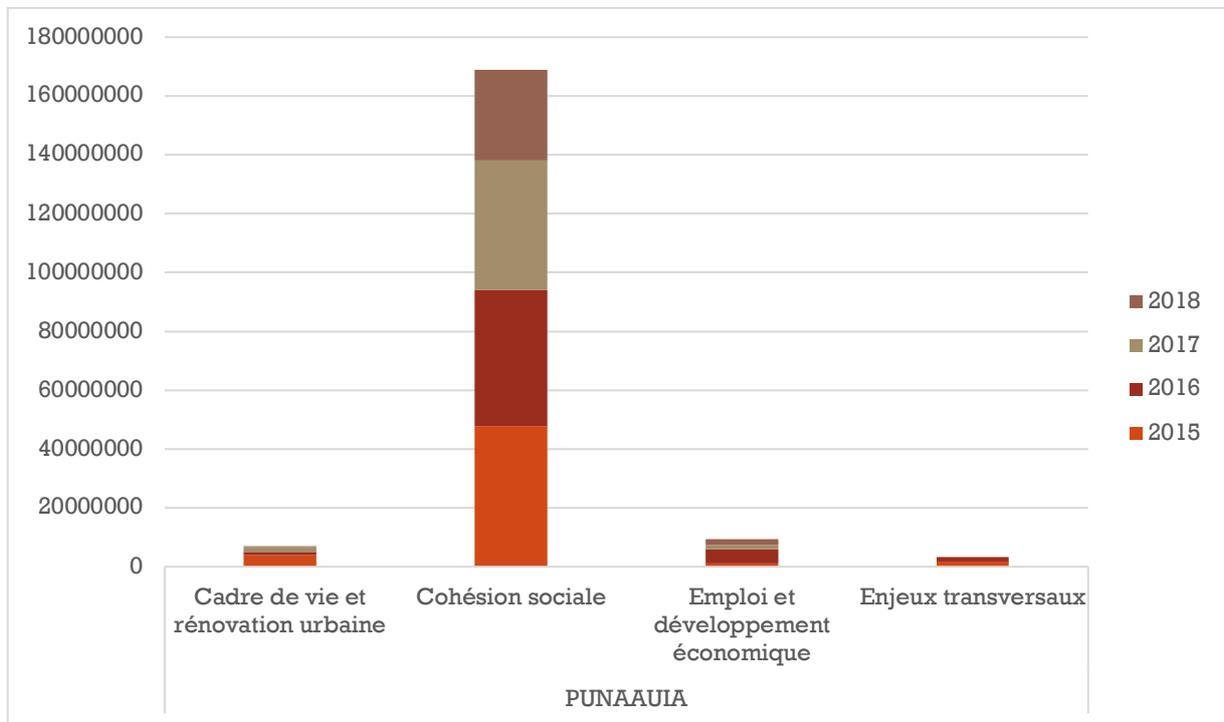
Indicateurs	ATEHI	ATIUE	BEL AIR	MAEVA BEACH	MOTIO	NINA PEATA FULLER	OUTUMAORO HAUTS
Population Prioritaire	444	1020	981	811	95	969	250
Jeunes Décrocheurs	13,52%	9,85%	23,84%	25,82%	5,26%	17,04%	23,53%
Monoparentalité	7,80%	11,31%	6,68%	10,41%	10,00%	7,01%	8,77%
Inactivité	43,03%	47,72%	42,07%	47,66%	31,25%	47,91%	44,07%
Insalubrité	2,69%	1,93%	8,33%	45,95%	20,00%	23,44%	3,51%
Non Diplômés	17,29%	19,98%	24,02%	36,84%	53,13%	34,12%	32,20%
Surpeuplement	47,66%	46,42%	37,84%	58,05%	75,00%	44,68%	43,86%
Logements Fragiles	85	226	0	0	0	73	0
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	27,88%	30,98%	38,20%	29,05%	52,63%	40,84%	56,40%
Chômage	24,21%	17,88%	24,47%	25,73%	37,78%	21,74%	25,00%

Indicateurs	PAMATAI HAUT	PUURAI	ST HILAIRE	TAVARARO	Total
Population Prioritaire	542	1313	1112	376	7913
Jeunes Décrocheurs	9,09%	23,55%	17,02%	8,51%	16,09%
Monoparentalité	10,81%	9,47%	8,08%	9,01%	9,03%
Inactivité	35,57%	52,26%	44,47%	36,33%	42,94%
Insalubrité	0,00%	1,63%	1,59%	18,02%	11,55%
Non Diplômés	30,53%	22,77%	39,44%	32,96%	31,21%
Surpeuplement	72,97%	37,55%	59,95%	25,23%	49,93%
Logements Fragiles	0	160	36	0	580
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	30,07%	34,88%	60,77%	33,78%	39,59%
Chômage	45,45%	18,68%	35,11%	29,84%	27,81%

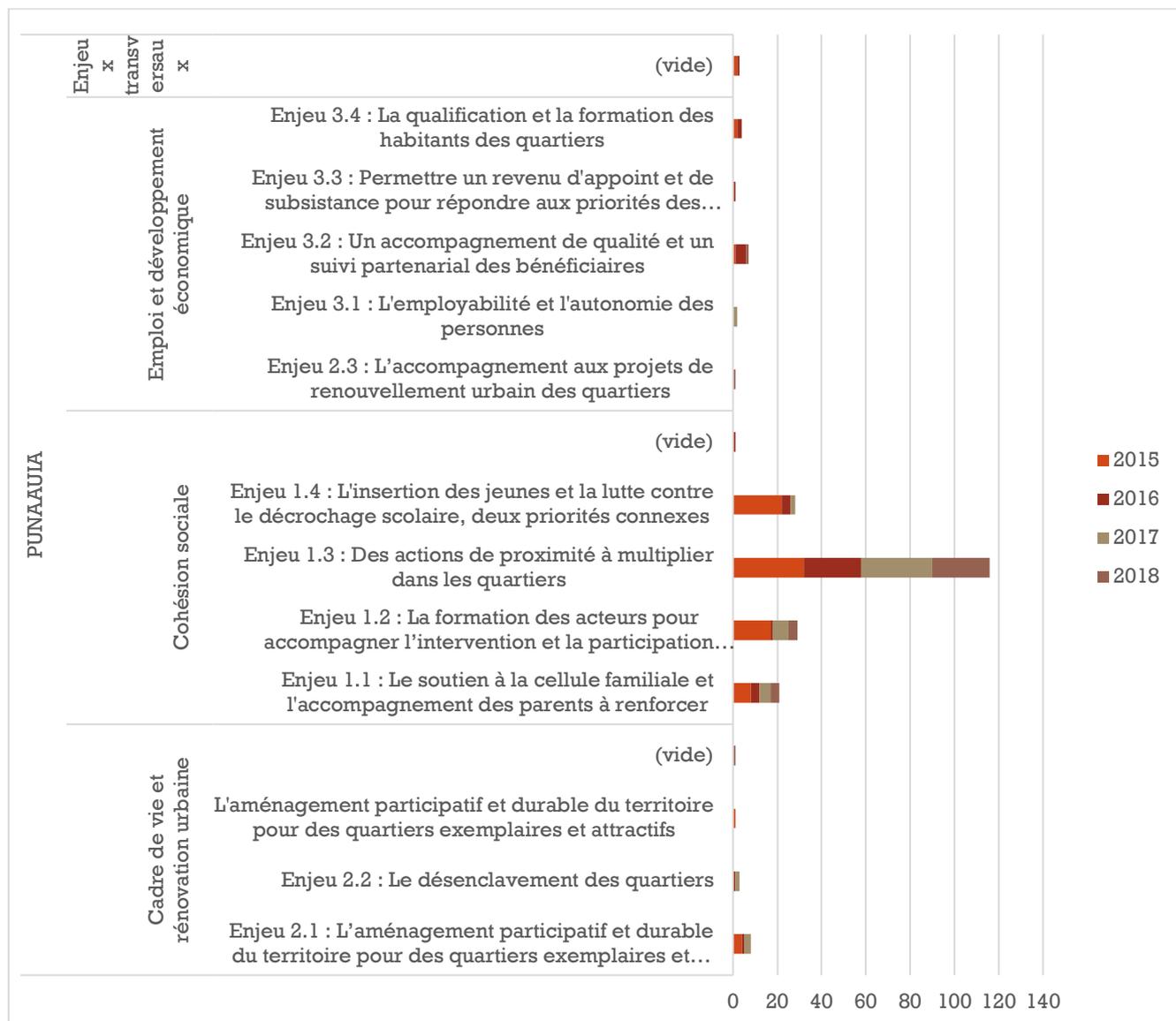
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de Punaauia depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de Punaauia, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015



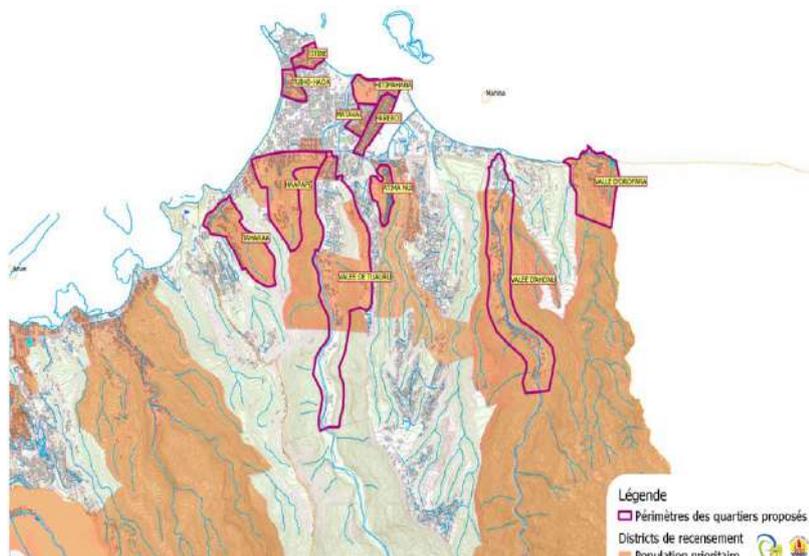
d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.6 Mahina

MAHINA compte, 11 quartiers prioritaires regroupés en six secteurs de projet qui représentent 5092 habitants soit 35 % de la population totale de la commune.

:



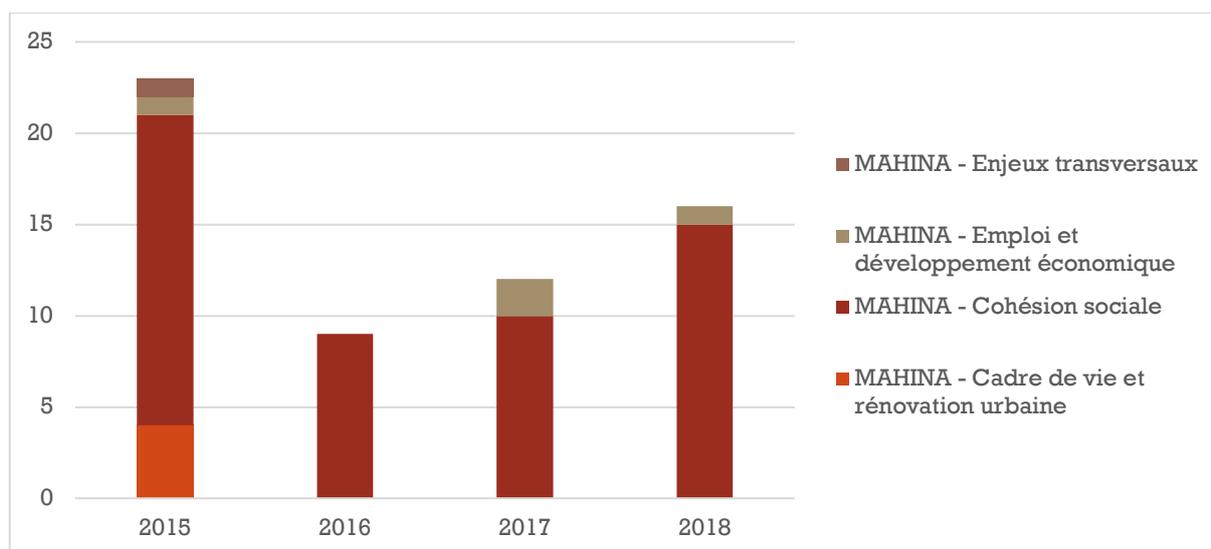
1. TAHARAA  
=> Taharaa + Haapape
2. POINTE VENUS => Tuiho-Haoa + Titine
3. TUAURU
4. GRAND HITIMAHANA  
=> Matavai + Hitimahana (RHI) + Fareroi
5. ATIMA
6. AHONU => Ahonu + Orofara

a. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Mahina :

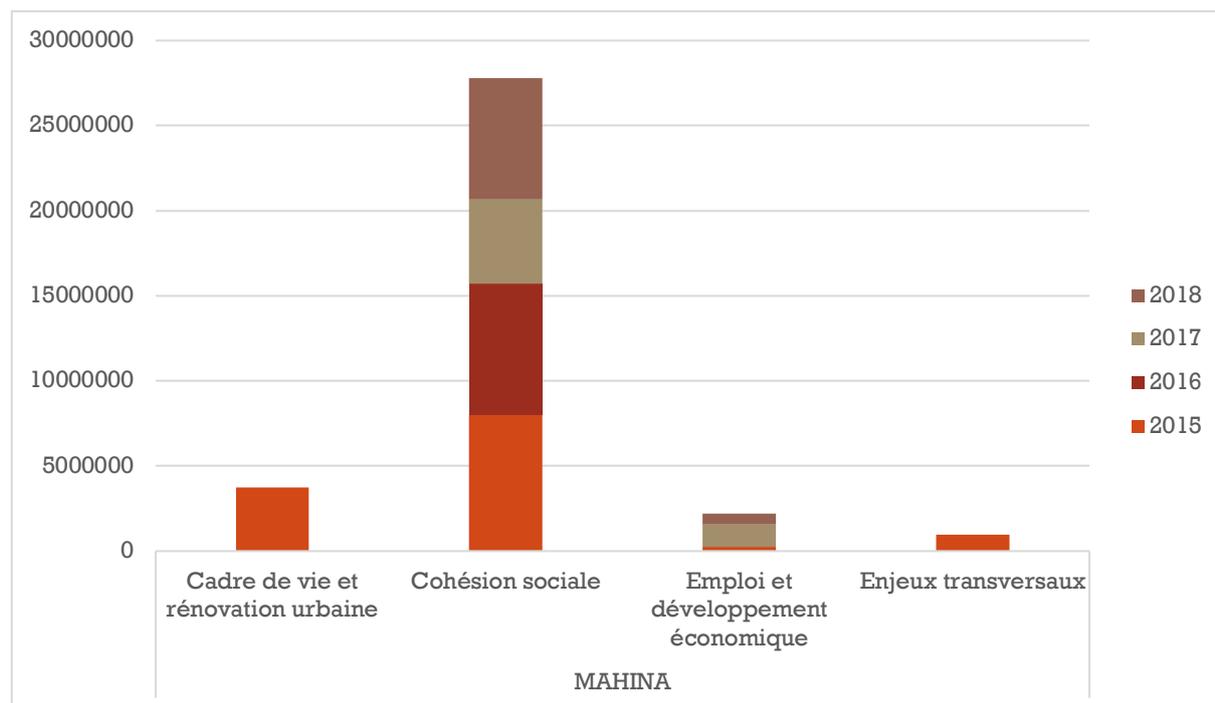
Indicateurs	ATIMA NUI	FAREROI	HAAPAPE	HITIMAHANA	MATAVAI	TAHARAA	TITINE
Population Prioritaire	388	941	746	433	252	328	309
Jeunes Décrocheurs	19,35%	31,91%	19,26%	22,18%	11,25%	33,33%	30,00%
Monoparentalité	7,35%	9,33%	8,27%	7,13%	7,60%	10,13%	4,55%
Inactivité	47,04%	52,20%	45,46%	51,22%	59,12%	46,03%	58,53%
Insalubrité	0,00%	0,00%	3,19%	51,28%	0,00%	1,27%	4,55%
Non Diplômés	28,92%	30,46%	29,81%	54,87%	24,11%	25,10%	29,49%
Surpeuplement	73,53%	57,88%	40,77%	67,69%	45,04%	35,44%	43,94%
Logements Fragiles	68	30	91	0	61	79	0
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	56,44%	71,90%	40,40%	33,67%	44,71%	42,38%	50,16%
Chômage	28,92%	33,88%	24,57%	62,57%	27,86%	12,14%	35,65%

Indicateurs	TUIHO-HAOA	VALLEE D'AHONU	VALLEE D'OROFARA	VALLEE DE TUAURU	Total
Population Prioritaire	176	708	213	598	5092
Jeunes Décrocheurs	28,57%	17,50%	12,50%	27,56%	23,04%
Monoparentalité	7,84%	6,60%	10,91%	9,71%	8,13%
Inactivité	37,29%	40,63%	56,74%	39,88%	48,56%
Insalubrité	5,88%	4,99%	12,73%	3,16%	7,91%
Non Diplômés	19,49%	28,65%	36,17%	28,30%	30,49%
Surpeuplement	25,49%	63,81%	50,91%	50,00%	50,41%
Logements Fragiles	51	0	0	68	448
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	17,92%	40,79%	19,72%	24,86%	40,27%
Chômage	14,94%	32,73%	23,38%	24,17%	29,16%

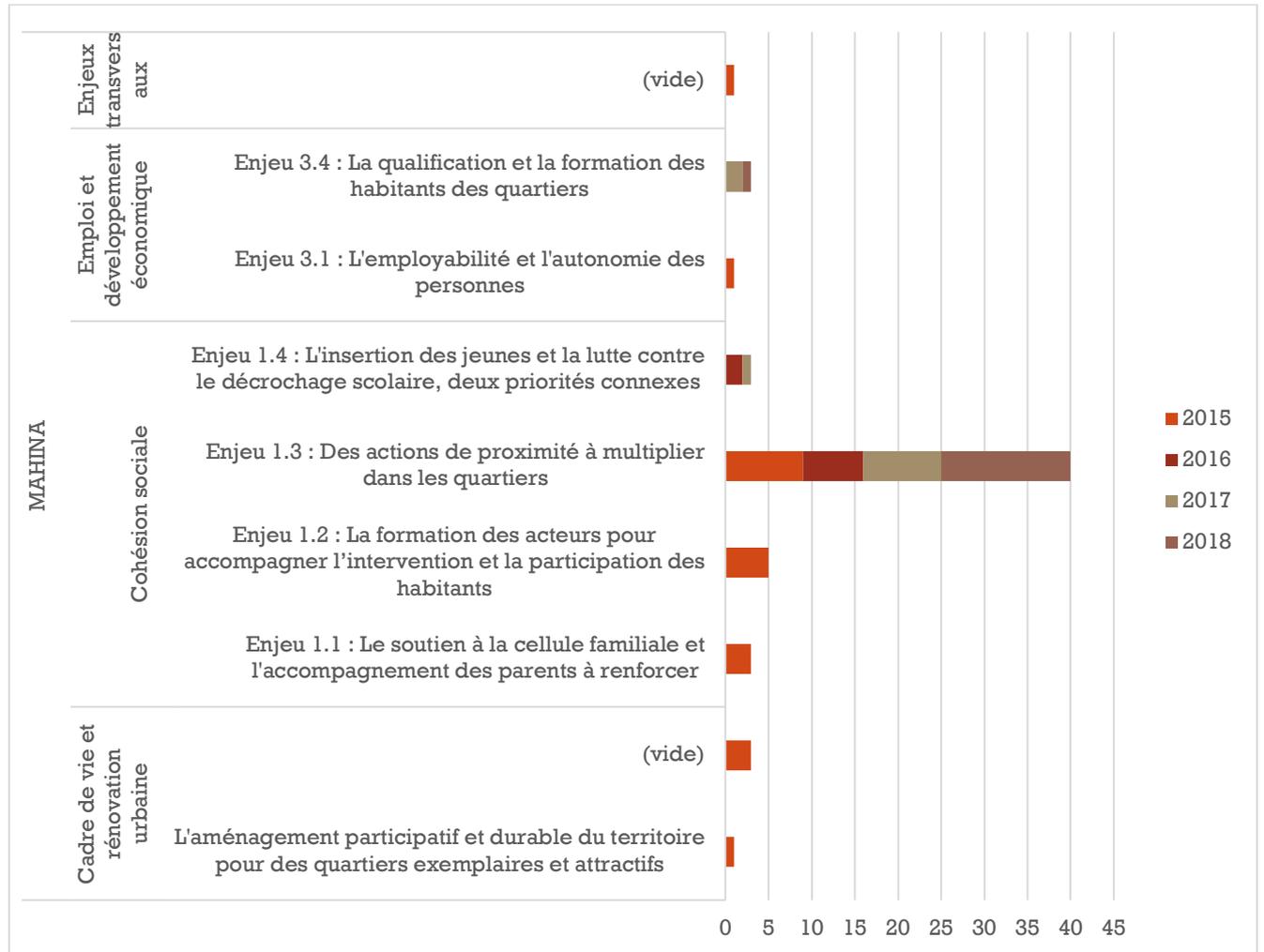
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de Mahina depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de Mahina, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015

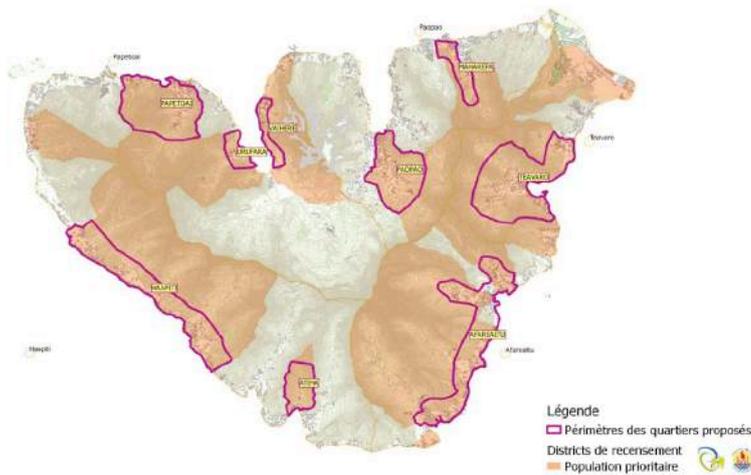


d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.7 Moorea

Les 9 quartiers prioritaires de Moorea regroupent 7 716 habitants, soit un peu plus de 43% de la population. Ils sont regroupés en 6 zones de projets comptant au total 11 250 habitants :



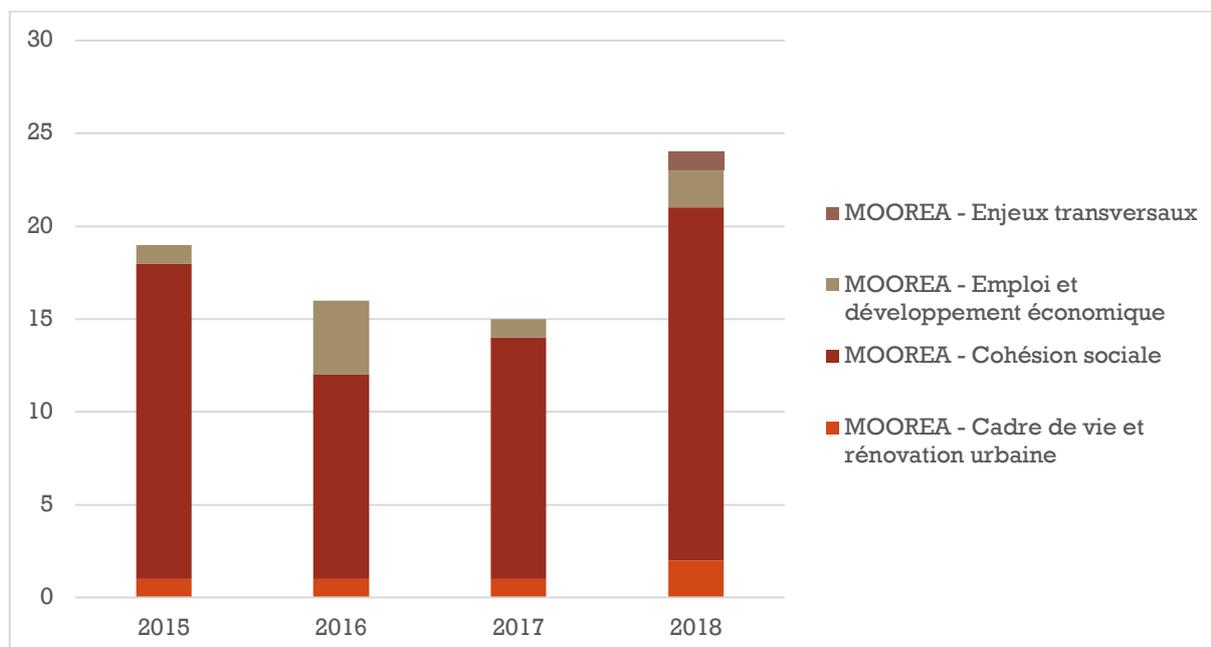
1. Secteur 1 : AFAREAITU
2. Secteur 2 : HAAPITI et ATIHA
3. Secteur 3 : MAHAREPA
4. Secteur 4 : TEAVARO
5. Secteur 5 : PAOPAO
6. Secteur 6 : PAPETOAI, URUFARA et VAIHERE

a. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Moorea :

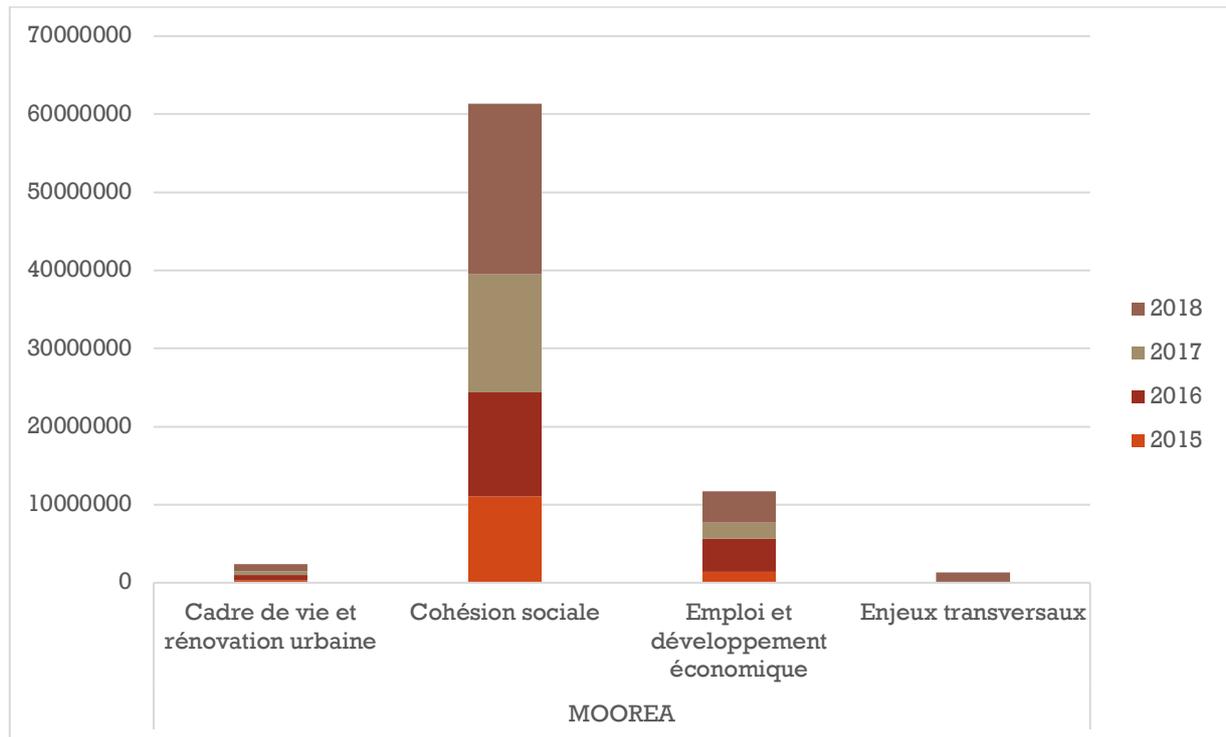
Indicateurs	AFAREAITU	ATIHA	HAAPITI	MAHAREPA	PAOPAO	PAPETOAI	TEAVARO
Population Prioritaire	2075	116	1677	327	662	995	1216
Jeunes Décrocheurs	22,40%	18,75%	35,04%	28,66%	33,74%	24,92%	40,68%
Monoparentalité	7,71%	19,44%	7,46%	4,66%	8,90%	6,24%	7,98%
Inactivité	48,54%	53,85%	55,97%	52,70%	47,11%	52,11%	59,67%
Insalubrité	4,49%	5,56%	8,69%	6,55%	4,10%	4,28%	26,95%
Non Diplômés	30,33%	30,77%	39,69%	38,07%	33,93%	42,08%	43,08%
Surpeuplement	38,33%	41,67%	42,43%	41,09%	37,05%	48,85%	49,52%
Logements Fragiles	223	0	106	36	94	109	0
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	28,79%	15,52%	33,69%	40,50%	18,74%	27,32%	26,83%
Chômage	32,04%	30,23%	23,58%	18,19%	16,19%	28,11%	30,86%

Indicateurs	URUFARA	VAIHERE	Total
Population Prioritaire	153	272	7493
Jeunes Décrocheurs	33,33%	23,26%	28,98%
Monoparentalité	8,89%	5,06%	8,48%
Inactivité	65,05%	47,31%	53,59%
Insalubrité	4,44%	3,80%	7,65%
Non Diplômés	40,78%	40,86%	37,73%
Surpeuplement	42,22%	55,70%	44,10%
Logements Fragiles	45	79	692
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	16,99%	31,25%	26,63%
Chômage	0,00%	29,31%	23,17%

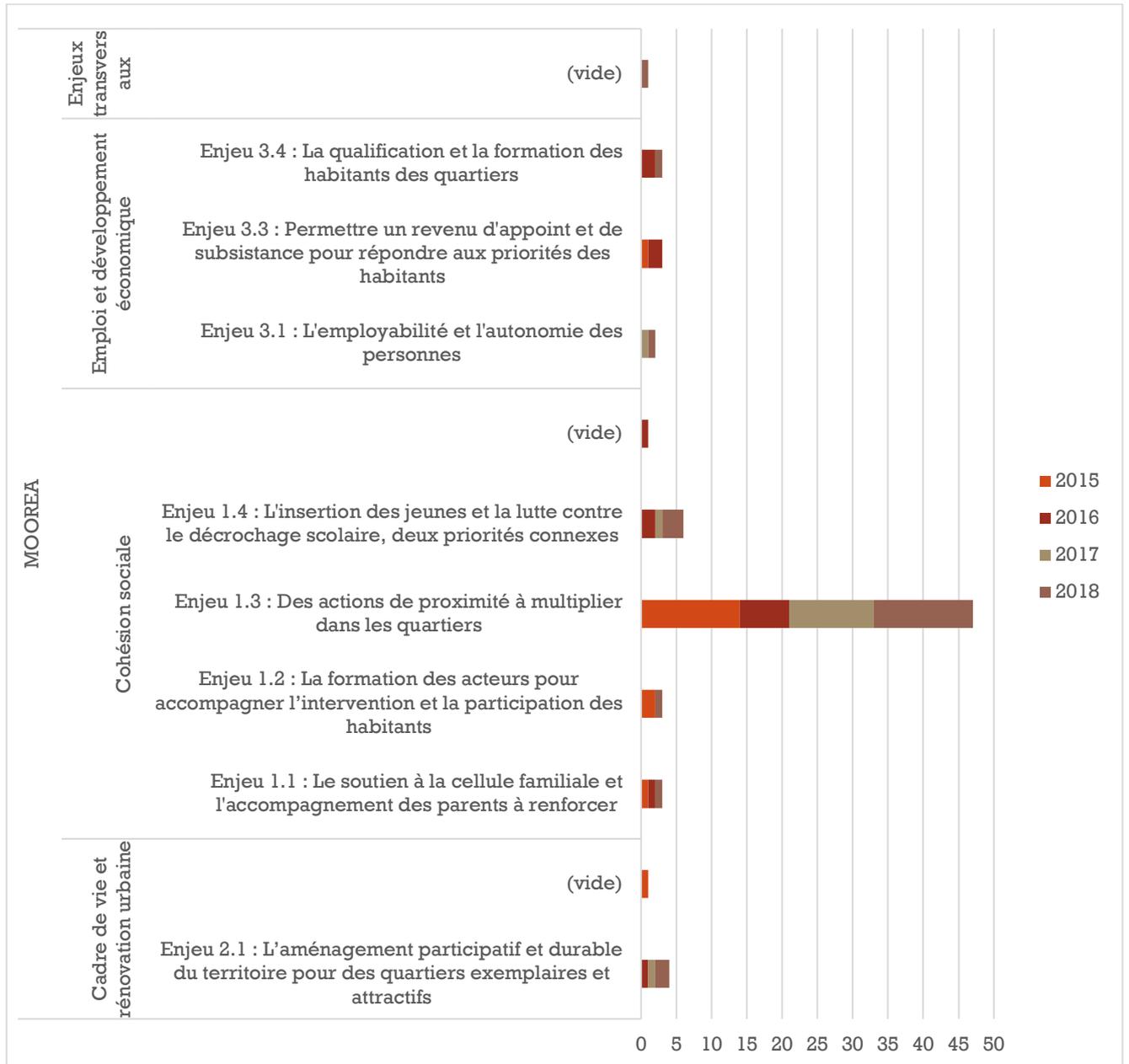
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de Moorea depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de Moorea, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015

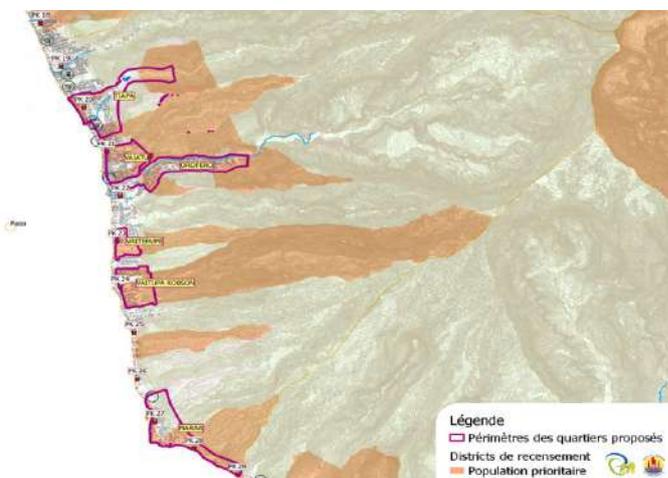


- d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.8 Paea

La commune compte 6 quartiers prioritaires regroupant 6903 habitants, soit un peu plus de 43% de la population :

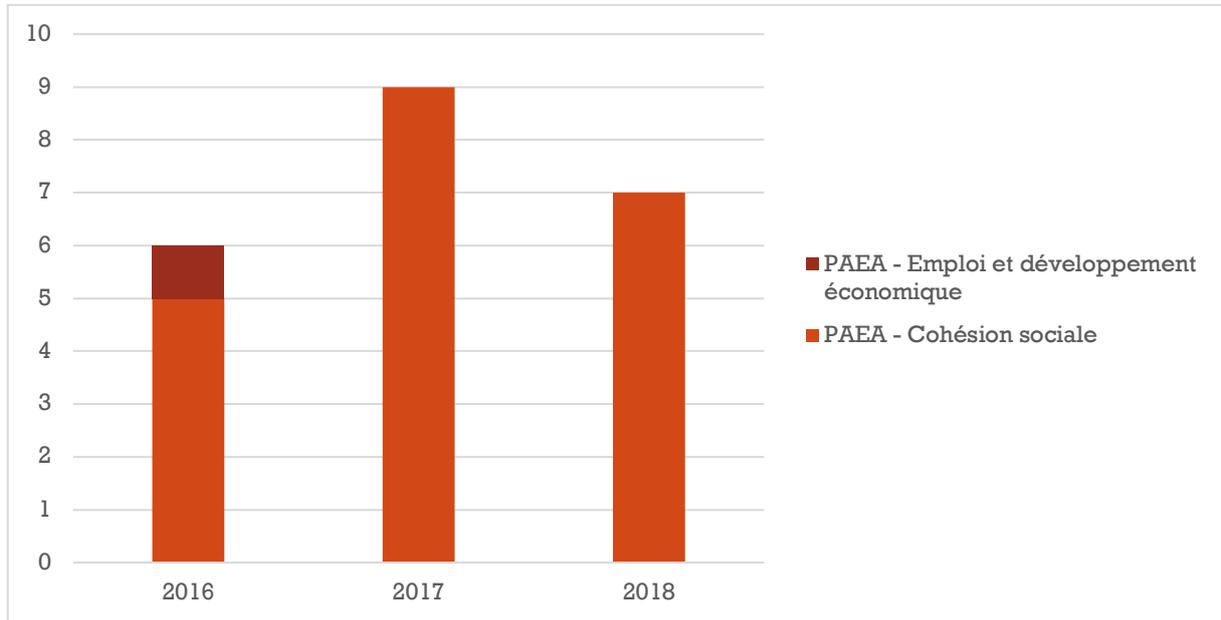


1. MARAA
2. OROFERO
3. TIAPA
4. VAIATU
5. VAITERUPE
6. VAITUPA-ROBSON

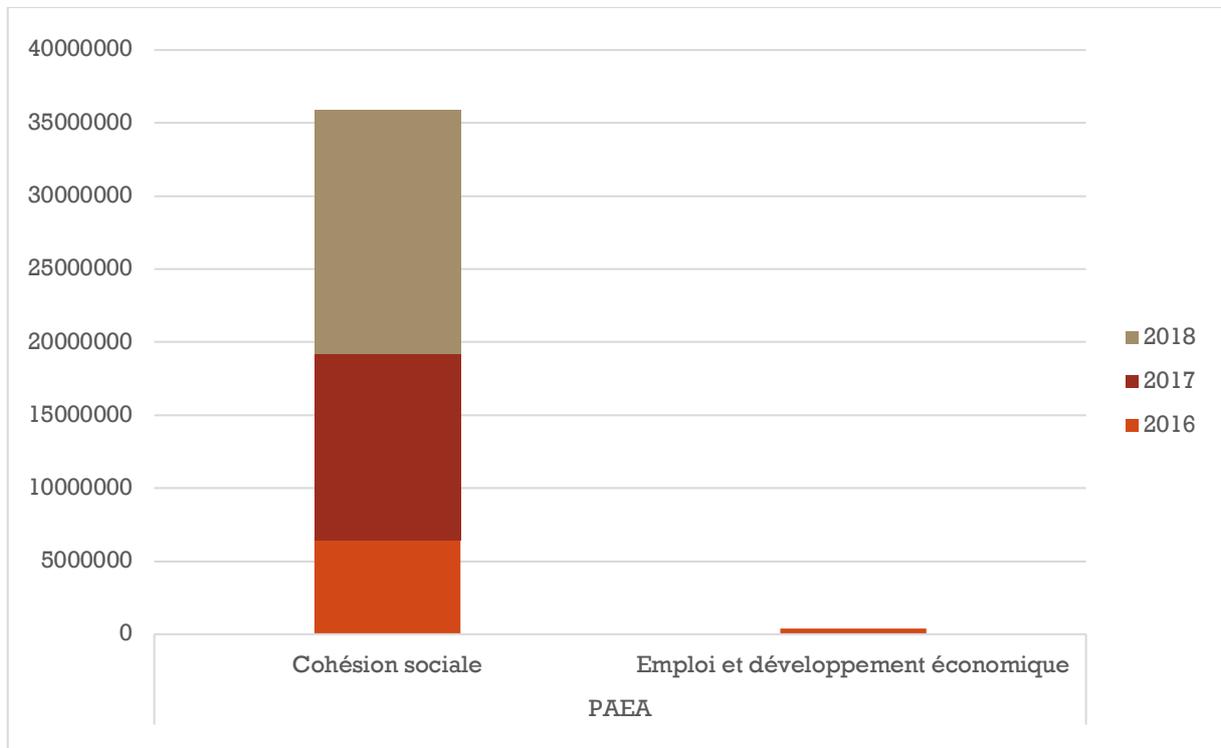
a. Indicateurs clés  
 (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Paea :

Indicateurs	MARAA	OROFERO	TIAPA	VAIATU	VAITERUPE	VAITUPA ROBSON	Total
Population Prioritaire	535	972	1423	953	494	944	5321
Jeunes Décrocheurs	25,85%	21,02%	22,08%	29,16%	25,31%	20,12%	23,92%
Monoparentalité	5,43%	8,59%	6,32%	5,83%	7,08%	6,21%	6,58%
Inactivité	52,04%	48,76%	49,87%	45,80%	42,02%	39,98%	46,41%
Insalubrité	2,66%	5,66%	10,43%	4,21%	21,33%	20,81%	10,85%
Non Diplômés	26,66%	30,09%	31,30%	30,72%	26,56%	21,16%	27,75%
Surpeuplement	38,64%	43,28%	43,08%	41,94%	49,00%	53,69%	44,94%
Logements Fragiles	0	107	85	74	75	176	517
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	42,19%	26,62%	45,56%	41,79%	47,64%	22,67%	37,74%
Chômage	24,37%	21,62%	32,33%	24,98%	22,35%	22,21%	24,64%

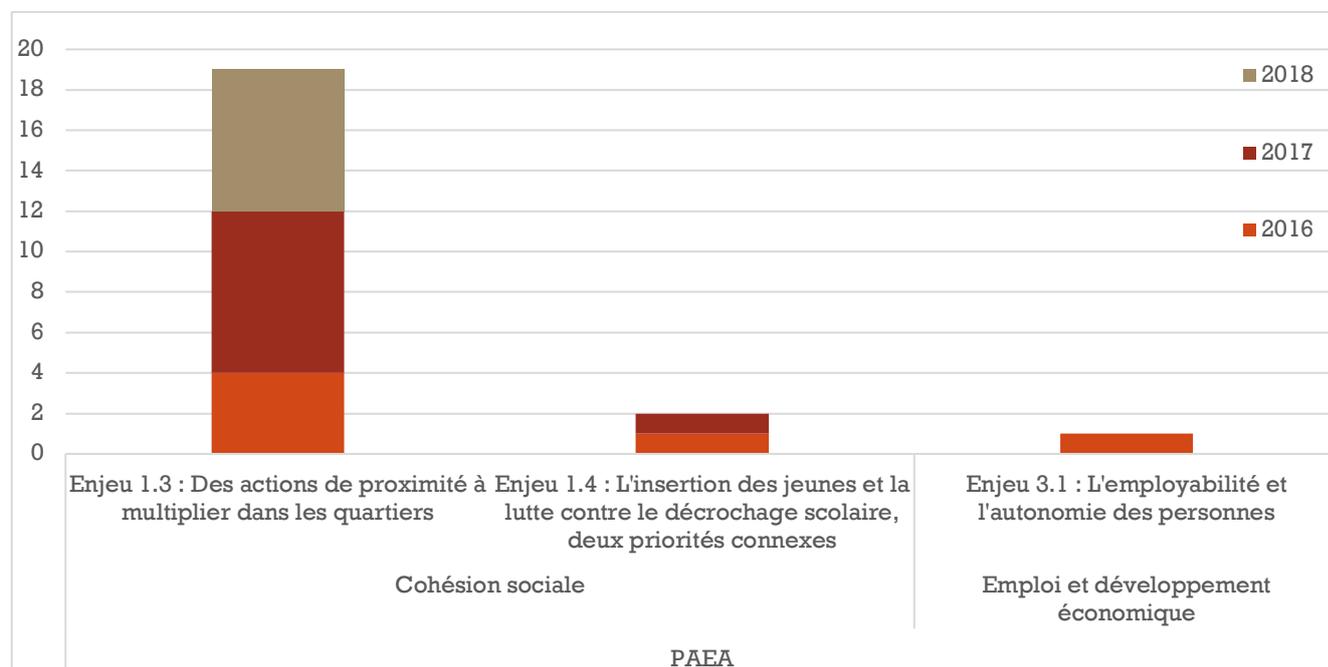
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de Paea depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de Paea , dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015

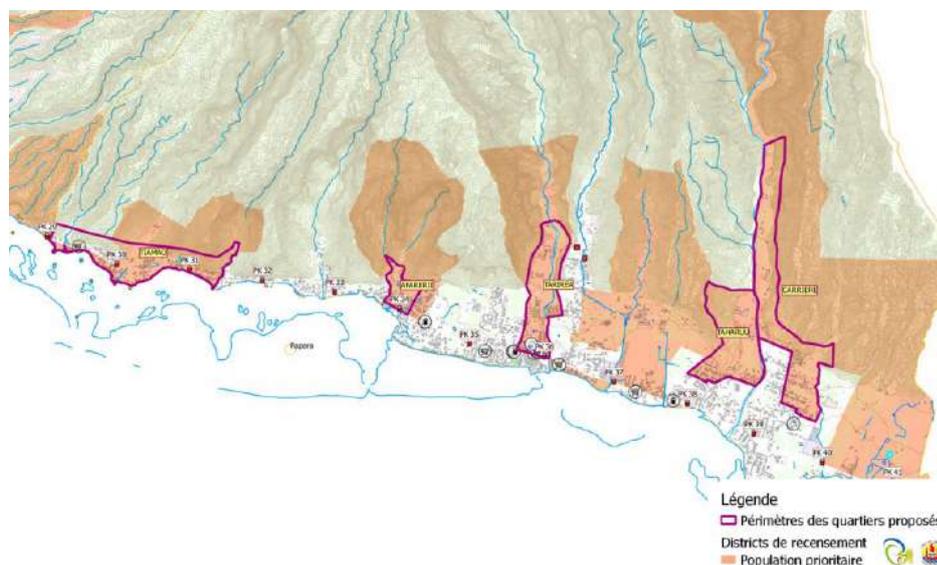


d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



### 5.2.9 Papara

La commune compte 5 quartiers prioritaires regroupant 4159 habitants, soit un peu plus de 32 % de la population :

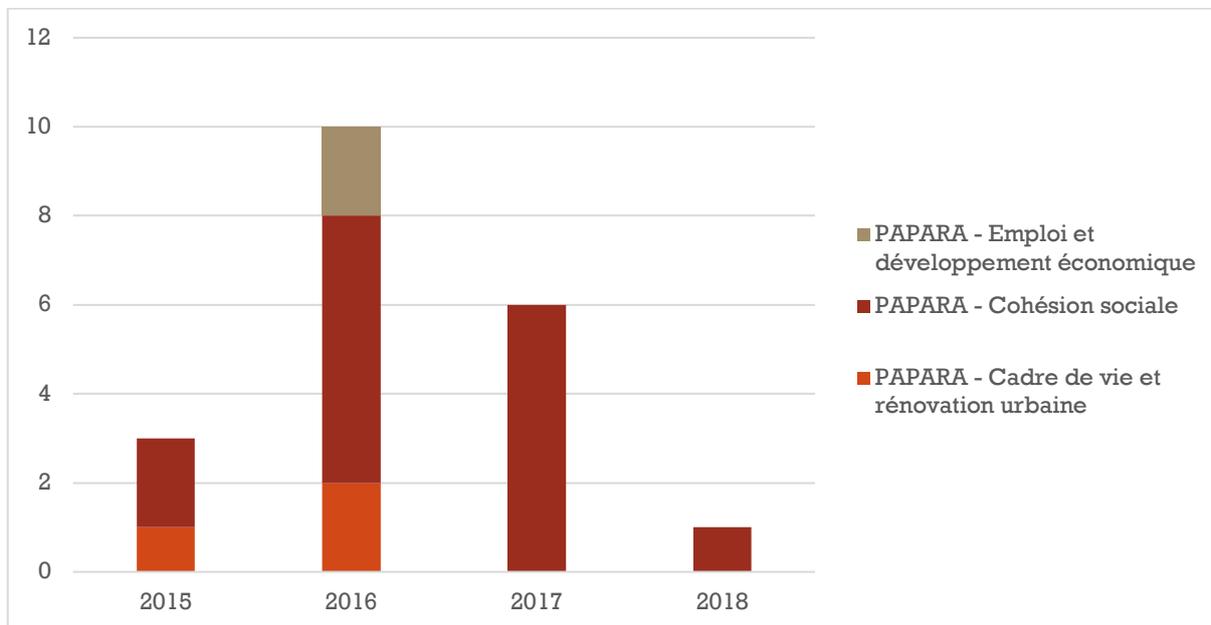


1. TIAMAO
2. AFARERII
3. TARIREA
4. TAHARUU
5. CARRIERE

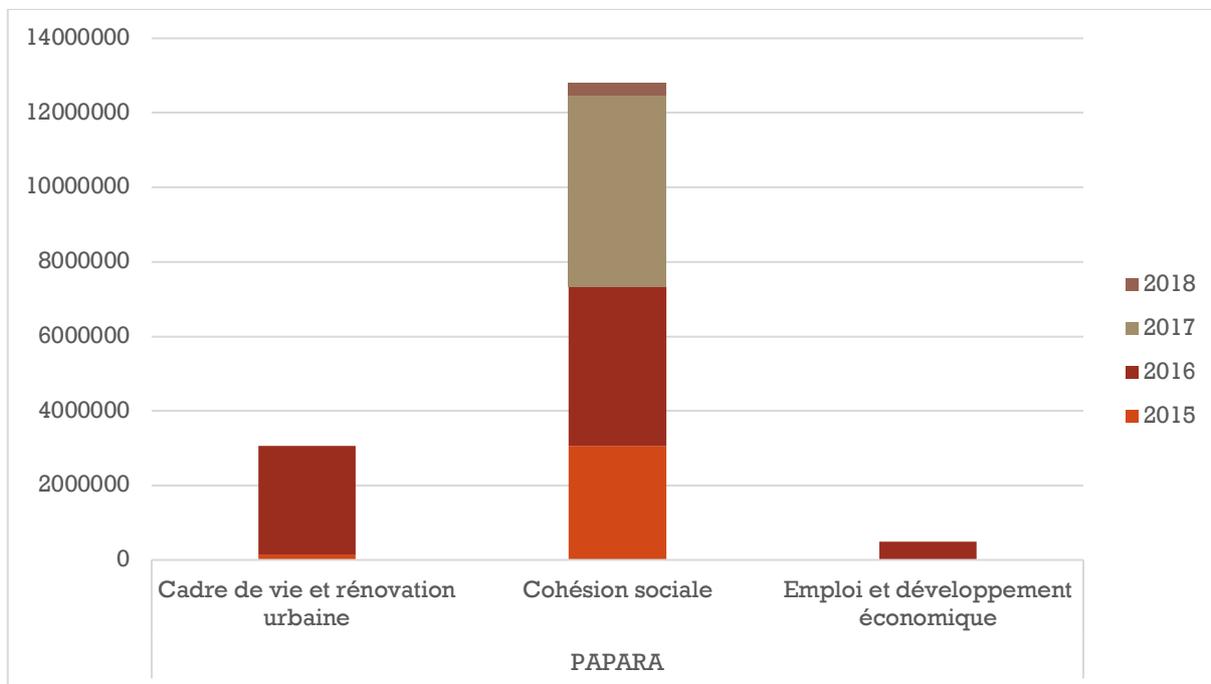
a. Indicateurs clés (analysés préalablement à l'écriture du CV) pour la commune de Papara :

Indicateurs	AFARERII	CARRIERE	TAHARUU	TARIREA	TIAMAO	Total
Population Prioritaire	260	1066	493	775	913	3507
Jeunes Décrocheurs	34,29%	25,49%	28,99%	34,19%	31,62%	30,92%
Monoparentalité	11,76%	8,61%	9,10%	7,25%	7,42%	8,83%
Inactivité	49,71%	51,99%	58,26%	57,06%	52,83%	53,97%
Insalubrité	4,41%	6,06%	0,82%	2,72%	2,28%	3,26%
Non Diplômés	24,56%	42,90%	23,53%	35,34%	38,22%	32,91%
Surpeuplement	38,24%	55,33%	45,36%	54,95%	45,35%	47,84%
Logements Fragiles	0	74	70	0	42	186
Part population vivant dans un ménage avec plus de 2 familles	24,90%	37,33%	32,30%	42,82%	46,53%	36,78%
Chômage	18,56%	34,91%	25,44%	25,20%	28,71%	26,56%

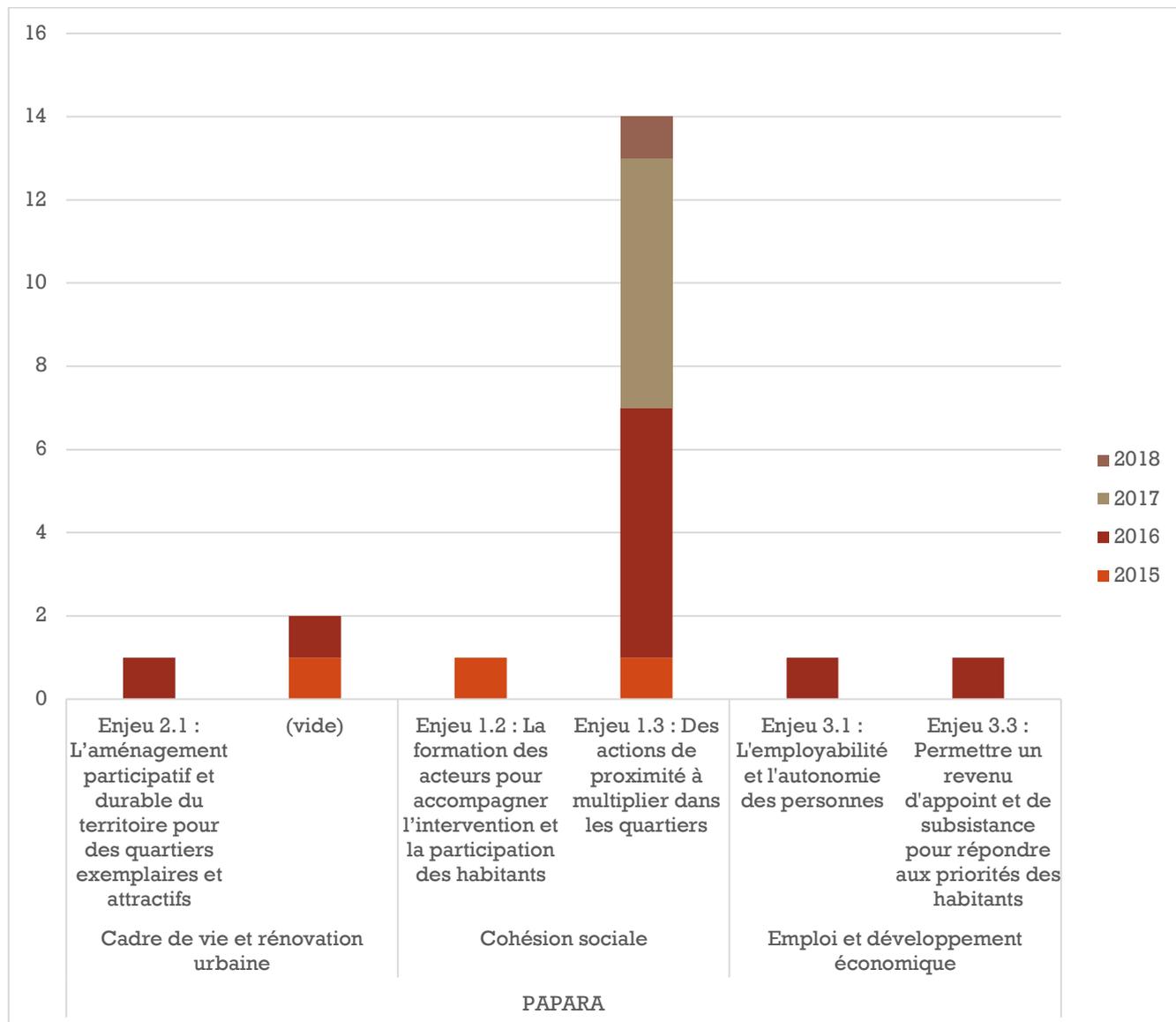
b. Les projets financés dans le cadre du contrat de ville, par pilier, sur la commune de *Papara* depuis 2015



c. Les financements dont ont bénéficié les habitants des QPV de *Papara*, dans le cadre du Contrat de ville, par pilier depuis 2015



d. Les enjeux majeurs par pilier sur lesquels la commune et ses partenaires associatifs ont monté des projets financés dans le cadre du CV depuis 2015



# Remerciements

Le cabinet Kahn & Associés en charge de cette évaluation tient à remercier tous les acteurs qui se sont investis dans cette démarche, représentative de la richesse du partenariat existant au sein du Contrat de Ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Papeete, de la capacité à travailler collectivement et la volonté de trouver des solutions aux problématiques du quotidien.